

Document d'objectifs

NATURA 2000

Baie du Mont-Saint-Michel



Actualisation du tome 3 Actions et opérations



Zone Spéciale de Conservation - FR 2500077

Zone de Protection Spéciale - FR 2510048

NATURA 2000

Baie du Mont-Saint-Michel



Document d'objectifs

Maître d'ouvrage : Etat – Préfet de la Manche – Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Opérateur local : Syndicat Mixte Littoral Normand (SMLN) - Conservatoire du littoral (Cdl)

Coordination, animation et rédaction du plan d'actions actualisé du DocOb (2019) : Morgan GRIVAUD, chargé de mission Natura 2000 au SMLN/Cdl

Coordination, animation et rédaction du DocOb (2009) : Mickaël MARY, chargé de mission Natura 2000 au Cdl

Animation et rédaction du DocOb « partie Oiseaux » (2009) : Romain VIAL chargé de mission Natura 2000 - ZPS au Cdl

Encadrement : Jean-Philippe LACOSTE (Délégué de rivage - délégation Normandie du Cdl)

Référence à utiliser pour toute citation du document :

Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Actualisation du tome 3 : Actions et opérations. Syndicat Mixte Littoral Normand - Conservatoire du littoral, DREAL Bretagne, DREAL Normandie, DDTM 35, 301 p.

SOMMAIRE

1	I NTRODUCTION	3
2	L ES FICHES ACTION	7
	Comment lire les fiches Action ?	8
	Action n°1 - Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire de la baie et évaluer sa mise en œuvre	9
	Action n°2 - Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel de la baie	26
	Action n°3 - Maîtriser l'impact de la pression des activités touristiques, de loisir, de pêche maritime professionnelle et agricoles sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	30
	Action n°4 - Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique de la baie	45
	Action n°5 - Assurer la gestion écologique des milieux fragiles (marais salés, milieux marins, habitats dunaires, marais périphériques etc.)	51
	Annexe - Opérations éligibles à la mise en œuvre de contrats Natura 2000	66
3	L E PLAN D'ACTION	73
4	L ES CAHIERS DES CHARGES	76
5	L A CHARTE NATURA 2000	142

NATURA 2000

Baie du Mont-Saint-Michel



Document d'objectifs

1 INTRODUCTION

L'actualisation du plan d'actions du Document d'Objectifs Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel s'inscrit dans une logique de mise en adéquation de la stratégie Natura 2000 avec l'évolution du contexte local et l'aboutissement de plusieurs opérations définies dans le premier plan d'actions.

Elaboré entre 2006 et 2009 et approuvé en 2011, cette première phase d'animation du dispositif Natura 2000 en baie a permis de mener à bien 47% des opérations et d'engager 80% du programme d'actions (cf. évaluation de la mise en œuvre du DocOb Baie du Mont Saint-Michel, 2017).

Conformément à l'article R414-9-6 du Code de l'environnement et à la décision du Comité de pilotage du 20 novembre 2017, une démarche de concertation locale thématique a été engagée en vue de présenter les conclusions de l'évaluation du DocOb et d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés autour des perspectives de gestion et d'actions Natura 2000 à prioriser au cours des prochaines années. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion UNESCO de la baie du Mont Saint-Michel, dont le DocOb constitue le volet patrimoine naturel, et du futur plan de gestion du site RAMSAR de la baie du Mont Saint-Michel.

Entre mai 2018 et mars 2019, neuf groupes de concertation locale ont été réunis en baie pour un total de douze réunions :

- Groupe de travail Marais du Vergon, en mairie de Marcey-les-Grèves le 23 mai 2018,
- Groupe de travail Falaises de Carolles-Champeaux et mare de Bouillon, au Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer le 25 mai 2018,
- 1^{er} groupe de travail Marais du Couesnon, à Pontorson le 5 juin 2018,
- 1^{er} groupe de travail Milieux marins et cordons coquilliers, au Centre de découverte de la baie du Vivier-sur-Mer le 13 juin 2018,
- Groupe de travail Prés salés, à Pontorson le 18 juin 2018,
- Groupe de travail Bois d'Ardennes, en mairie de Ducey-les-Chéris le 21 juin 2018,
- Groupe de travail Marais de Dol-Châteauneuf, au Centre de découverte de la baie du Vivier-sur-Mer le 27 juin 2018,
- 2^e groupe de travail Milieux marins, au Val Saint-Père le 28 septembre 2018,
- Groupe de travail Polders, à Roz-sur-Couesnon le 8 octobre 2018,
- 2^e groupe de travail marais du Couesnon, dans la Maison du développement de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel à Pleine-Fougères le 15 octobre 2018,
- Groupe de travail Dunes de Dragey et Marais de la Claire-Douve, en mairie de Dragey-Ronthon le 19 octobre 2018,
- 3^e groupe de travail Milieux marins, au Centre de découverte de la baie du Vivier-sur-Mer le 8 mars 2019.

Les présentations et compte-rendus de ces réunions sont disponibles sur le site <http://littoral-normand.n2000.fr/>.

Ces réunions ont mobilisé 339 personnes avec la répartition suivante :

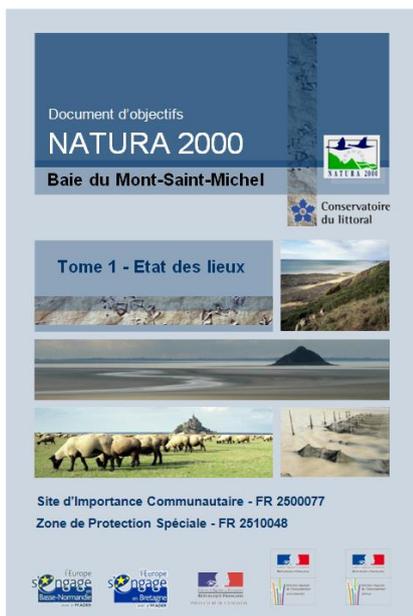
- Collectivités : 29,5%
- Usagers et leurs représentants : 14,2%
- Associations : 22,4%
- Scientifiques et personnalités qualifiées : 4,1%
- Services de l'Etat, établissements publics et chambres consulaires : 29,8%

Le présent plan d'actions résulte de cette démarche de concertation. Un des objectifs est de le rendre plus « accessible » que le précédent document. En effet, la première période d'animation avait nécessité de poser les bases d'un nouveau dispositif transversal à l'échelle de la baie. Ceci avait conduit à approuver dans ce premier DocOb une liste exhaustive de 28 actions déclinées en 125 opérations. Structuration pertinente et nécessaire à l'époque, cette exhaustivité a cependant restreint l'appropriation de la stratégie par les acteurs du territoire.

Aussi, ce deuxième plan d'actions est souhaité plus synthétique tout en conservant l'intérêt et l'opérationnalité du contenu : 11 opérations ont été conservées/poursuivies par rapport au DocOb initial, 97 sont modifiées et/ou fusionnées, 5 sont de nouvelles opérations, 4 sont achevées et 13 sont supprimées ou orientées vers un autre dispositif de gestion. Le nouveau plan d'actions du DocOb comporte ainsi 5 actions déclinées en 42 opérations détaillées dans les pages suivantes.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS C'EST :

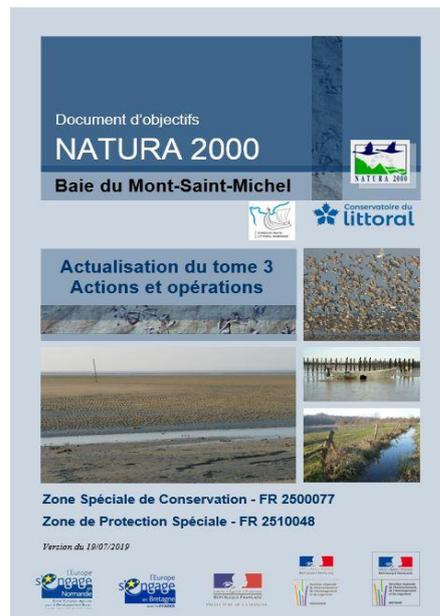
Trois volumes :



Tome 1 : Etat des lieux (2009)



Tome 2 : Enjeux et orientations (2009)



Tome 3 : Actions et opérations (2019)

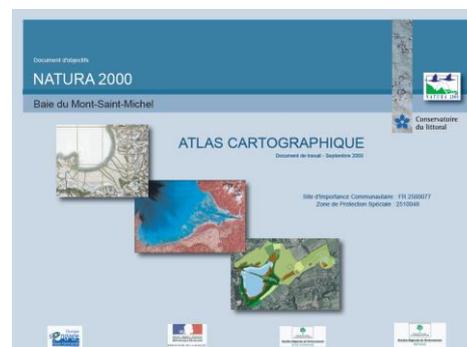
... et ses pièces annexes :



Annexe scientifique (2009)



Annexe administrative (2009)



Atlas cartographique (2009)

NATURA 2000

Baie du Mont-Saint-Michel



Document d'objectifs

2 LES FICHES ACTION

COMMENT LIRE LES FICHES ACTION ?

COMMENT LIRE LES FICHES ACTION ?

Directive(s) concernée(s)		Numéro de l'action			
TITRE DE LA FICHE ACTION					
► Rappel de l'objectif					
► Habitats et espèces concernés					
Habitats, habitats d'espèces et espèces concernés par les opérations.					
► Secteurs concernés					
Territoire ou entité naturelle de la baie du Mont-Saint-Michel concernés par l'action					
► Descriptif des opérations et recommandations :					
Numéro et intitulé de l'opération					
Il s'agit d'une description des opérations et modalités pratiques retenues pour assurer la mise en œuvre des opérations et l'atteinte de l'objectif général. Ce descriptif tient compte des activités présentes sur le site tout en faisant état des recommandations nécessaires au succès de l'opération et des liens avec d'autres opérations.					
Opération	Coût ttc. en €	Outil financier et de programmation	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Partenaires	Priorité
Chaque opération correspond à une catégorie qui indique le type d'intervention ; Etude =  , Travaux =  , Veille et suivi =  , Instruction =  , Cohérence réglementaire =  , Communication = 	Estimation du coût ou enveloppe de réserve	Source financière sur laquelle peut élarger l'opération : Ministère en charge de l'écologie, financement européen (par ex. FEADER), AFB, AESN, Cdl, financement des collectivités territoriales, auto-financement, etc...	Opérateurs souhaitables pour conduire l'opération	Acteurs directement impliqués politiquement et financièrement	Ordre de priorité : Urgente et prioritaire ★★★ Indispensable ★★ Utile pour aller plus loin ★

ARTICULER LA DEMARCHE NATURA 2000 AVEC LES AUTRES DEMARCHES ET PROJETS DE TERRITOIRE DE LA BAIE ET EVALUER SA MISE EN ŒUVRE



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques :

- Par un projet commun de développement durable et partagé par l'ensemble des acteurs ;
- Par l'intégration des processus de gestion déjà engagés (SCoT, SAGE, PLAGEPOMI, PAMM, etc.).

Rechercher une synergie et une coordination des démarches pour garantir la convergence et l'atteinte des objectifs de chaque projet sur le long terme.

► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats de la Zone Spéciale de Conservation, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents au sein des périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS).

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés dans le périmètre Natura 2000 (ZSC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :

1.1 Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb pour permettre le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides

Des passerelles doivent être développées et/ou pérennisées entre les SAGE et le DocOb afin de veiller à leur cohérence globale et à la bonne prise en compte des enjeux communs et partagés, en matière de préservation des espèces et des milieux aquatiques. L'existence de thématiques ou de territoires d'intervention communs engendre plusieurs axes de travail convergents :

- Harmonisation et mutualisation des moyens pour le suivi et la restauration de la qualité hydrologique des cours d'eau,
- Animation et travaux de restauration physique de cours d'eau (gestion de ripisylve et bocagère, optimisation de la capacité épuratoire des cours d'eau, etc.),
- Prise en compte d'une réduction à la source (bassins versants) des facteurs contribuant à l'eutrophisation de la baie et à l'expansion du chiendent sur les marais salés,
- Identification et préservation des zones humides périphériques et déclinaison dans les documents d'urbanisme,
- Restauration et/ou maintien de la libre circulation pour les populations de poissons migrateurs,

- Suivi des activités au sein des bassins versants et limitation de leurs impacts environnementaux,
- Suivi et gestion des espèces exotiques envahissantes de milieux humides.

Cette opération consiste à s'assurer, lorsque nécessaire, de la définition et de la mise en œuvre d'actions conjointes entre les SAGE et le DocOb. Cela nécessite notamment de maintenir la participation réciproque des porteurs de chaque projet aux réunions les concernant, de soutenir ou développer des plateformes de travail communes et de mutualiser l'effort d'acquisition des connaissances sur la baie.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Inter-SAGE de la baie du Mont Saint-Michel, associations porteuses de SAGE, syndicats de bassins versants, collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb, structures gestionnaires de rivières et de bassins versants
et avec qui :	Partenaires : DDTM, DREAL, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agence de l'eau Seine-Normandie, collectivités territoriales et leurs groupements
Financement :	Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000)
Priorité :	★★★

1.2 Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les Documents Stratégiques de Façade

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) établit un cadre d'action à l'échelle de l'Union Européenne dans le domaine de la politique pour le milieu marin et conduit chaque État membre à élaborer une stratégie en vue de l'atteinte ou du maintien du Bon État Écologique en 2020. Elle est déclinée en sous-régions marines qui font chacune l'objet d'un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), doté d'un programme de surveillance et d'un programme de mesures.

Dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM, la baie du Mont Saint-Michel est concernée par le PAMM de la sous-région marine Manche mer du Nord qui s'étend de la pointe bretonne à la frontière belge. Pour le second cycle, elle sera concernée par les documents stratégiques des façades maritimes Manche Est - mer du Nord (MEmdN) et Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) pour lesquels les PAMM constitueront les volets environnementaux, avec un enjeu de mise en cohérence entre les deux Documents Stratégiques de Façade (DSF) pour le secteur de la baie.

Onze descripteurs permettent d'évaluer l'atteinte du bon état écologique :

- Diversité biologique : qualité et diversité des habitats, distribution et abondance des espèces en cohérence avec les enjeux de conservation de la sous-région marine,
- Espèces non indigènes : niveau de perturbation sur les écosystèmes,
- Espèces exploitées : bonne préservation et viabilité des populations,
- Réseau trophique marin : abondance et diversité garantissant l'abondance des espèces à long terme et le maintien de leurs capacités reproductives,
- Eutrophisation : réduction maximale des facteurs d'origine anthropique,
- Intégrité des fonds marins : préservation de leur intégrité,
- Conditions hydrographiques : en cohérence avec la préservation des milieux marins,
- Contaminants : pas d'effets notables dus à la pollution,

- Questions sanitaires : quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer respectant les seuils fixés pour l'alimentation humaine,
- Déchets marins : pas d'impact notable sur les milieux côtiers et marins,
- Bruit : pas de nuisance notable sur les milieux marins.

Afin de garantir une cohérence entre la mise en œuvre du PAMM et du DocOb, une coordination régulière doit être mise en œuvre entre les services de l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité et la structure animatrice du DocOb. La pérennisation des instances de concertation Natura 2000 en baie garantit la mobilisation d'un réseau d'acteurs sur le plan local et la diffusion des objectifs croisés des deux dispositifs.

Parmi les mesures figurant au PAMM, la mesure M003 peut notamment être citée. Elle vise à compléter les zones de protection forte au sein du réseau des aires marines protégées (Parcs Naturels Marins et sites Natura 2000) afin de garantir la préservation d'enjeux majeurs sur ces espaces. En baie du Mont Saint-Michel, plusieurs enjeux sont recensés : récifs d'Hermelles, Gravelot à collier interrompu, cordons coquilliers, grand Dauphin, Phoque veau-marin, Saumon atlantique, Puffin des Baléares, etc. Afin de répondre à ces objectifs de préservation, des mesures spécifiques de protection seront définies et mises en œuvre au regard des spécificités des enjeux et secteurs ciblés : arrêté de protection de biotope, arrêté de protection d'habitat naturel, etc. (*cf. Opération 3.3 du DocOb*).

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Services de l'Etat, AFB
et avec qui :	Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, Comités régionaux des pêches et de la conchyliculture, Conservatoire du littoral, associations environnementales, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.3 Assurer la prise en compte pérenne des enjeux du DocOb dans le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel

Les travaux et aménagements du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel visent à rétablir le caractère d'insularité du Mont-Saint-Michel (cf. Tome 1 et 2 du DocOb). Pour couvrir la phase chantier (2005-2015) puis la phase d'exploitation des ouvrages (après 2015), un programme de suivi sur le long terme défini par arrêté inter-préfectoral est assuré par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel en tant que maître d'ouvrage. Les effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont analysés dans le cadre de plusieurs programmes : suivi des populations de phoques par survol aérien, suivi des populations de saumon dans le Couesnon et analyse de leur capacité de franchissement du barrage, suivi de l'avifaune dans le périmètre de la petite baie et des aménagements hydrauliques de l'Anse de Moidrey, suivis des lâchers d'eau et de l'influence du barrage sur le Couesnon et sur la dynamique hydrosédimentaire de la petite baie.

De plus, dans le cadre des travaux, des mesures compensatoires en faveur de l'habitat « roselière » ont été mises en œuvre et font l'objet de suivis sur plusieurs secteurs inclus dans le périmètre Natura 2000 : île d'Aucy, parcelle du barrage du Couesnon, marais de Châteauneuf, Domaine Public Maritime de Genêts, marais de la Claire-Douve ; ainsi que sur des secteurs proches : près de l'Hôpital, parkings de Beauvoir.

Le Syndicat Mixte baie du Mont Saint-Michel sera prochainement dissout et ses missions intégrées à un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial National (EPIC) en cours de préfiguration. Il est nécessaire de pérenniser le financement et le suivi de ces mesures par l'EPIC ou, à défaut, par une autre structure.

Cette opération a pour objectif d'assurer la cohérence entre le projet et les objectifs identifiés dans le Document d'objectifs. Elle consiste également à suivre les études concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : EPIC Mont Saint-Michel ou structure à déterminer
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation des projets
Priorité :	★★★

1.4 Articuler la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés avec les objectifs du DocOb et déployer les outils Natura 2000

Plusieurs secteurs de la baie du Mont-Saint-Michel, concernés par le site Natura 2000, font l'objet de démarches de gestions écologiques spécifiques, le plus souvent accompagnées d'un plan de gestion ad hoc. Ces documents de gestion et les actions menées sur chaque secteur contribuent à atteindre les objectifs de développement durable fixés sur le site Natura 2000.

Cette opération vise à renforcer la cohérence et l'articulation entre ces documents de gestion écologique et le DocOb, de mettre en exergue la contribution de chaque plan de gestion à la mise en œuvre du DocOb Natura 2000, de contribuer à leur définition ou leur évaluation et de soutenir les actions envisagées sur les sites par la mise en œuvre d'outils propres à Natura 2000 (Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales, Charte Natura 2000).

Le tableau ci-dessous reprend les sites concernés à la date d'actualisation du plan d'actions du DocOb :

Site	Propriétaire et/ou gestionnaire	Plan de gestion
Mare de Bouillon	Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche	2016 - 2025
Falaises de Carolles-Champeaux	Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche - GONm	2011 - 2020
Dunes de Dragey – Marais de la Claire-Douve	Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche	2011 - 2020

Espace Naturel Sensible du Bois d'Ardennes	Département de la Manche - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche	2017 - 2036
Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal	Région Bretagne - Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel	2014 - 2022
Espace Naturel Sensible du Marais de la Folie	Département d'Ille-et-Vilaine	2015 - 2020
Marais de Saint-Coulban	Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage - Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine	En cours
Île des Landes	Conservatoire du littoral - Bretagne Vivante / SEPNB	Non
Îlot de Tombelaine	Conservatoire du littoral	Non
Domaine Public Maritime - Site du Polder littoral de la Baie du Mont Saint-Michel	Conservatoire du littoral - Département d'Ille-et-Vilaine	En cours
Réserve de chasse et de faune sauvage	Etat - AFB - Fédérations des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Associations de chasse maritime d'Ille-et-Vilaine et de la Manche	Non
Anse de Moidrey – île d'Aucy	Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel	En cours

Certaines opérations de travaux sur ces sites peuvent être éligibles aux contrats Natura 2000 définis par les cahiers des charges détaillés au chapitre 4, selon leur classement en ZPS et/ou ZSC dans la mesure où elles ciblent des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. De même, le financement d'études de l'état de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire est potentiellement éligible dans le cadre de l'animation de ces sites.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) peuvent être souscrites par les agriculteurs sur les terrains qu'ils exploitent dans le site Natura 2000, sur des parcelles situées ou non en espaces protégés.

Définies dans le plan d'actions initial du DocOb, ces opérations d'études et de travaux (*cf. opération 3.6 du DocOb pour le volet MAEC*) sont ici listées et leur contenu détaillé en annexe :

- Restauration (ou création) de certaines zones dépressionnaires et anciens chenaux naturels au sein des prés salés,
- Restauration et entretien de mares et de dépressions humides intra-dunaires dans le massif dunaire de Dragey,
- Travaux de réouverture de la lande à fougère aigle et la fruticée sur les falaises de Carolles-Champeaux,
- Maintien de la mégaphorbiaie de la vallée de Lude et actions de lutte contre les espèces invasives,
- Aménagement d'ouvrages adaptés au sein des marais périphériques, en fonction du règlement hydraulique,
- Travaux de reprofilage de berges en pente douce pour favoriser la flore héliophyte et la restauration de zones d'eau permanente dans les marais périphériques,
- Travaux d'aménagement de drains sur le Marais de la Claire-Douve,
- Préservation des berges et de la végétation palustre par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés,

- Travaux d'entretien écologique des étangs et des mares,
- Travaux de restauration, d'entretien de roselières,
- Travaux de contrôle d'expansion de saulaies en zones humides,
- Mise en défens de facteurs favorables à l'avifaune au sein des marais périphériques,
- Opérations de régulation des prédateurs sur les îlots.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb, gestionnaire d'espaces naturels protégés
et avec qui :	Partenaires : Conservatoire du littoral, Syndicat Mixte Espaces littoraux de la Manche, Départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, Régions Bretagne et Normandie, Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, EPIC Mont Saint-Michel, Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage, Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Bretagne Vivante / SEPNB, GONm, AFB, CEN Normandie, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.5 Accompagner les porteurs de projets dans les procédures d'évaluation d'incidences

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site peuvent être affectés par certains projets, certaines manifestations ou programmes de travaux et d'aménagements réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres Natura 2000. Il faut donc étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des projets, programmes et manifestations avec les objectifs de conservation du site.

Les directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » n'interdisent pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les sites, à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. La transposition de cette directive en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 du code de l'environnement. La circulaire du 5 octobre 2004 (Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 concernant l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000) a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Cette opération consiste pour l'animateur, suite à la sollicitation du porteur de projet, de veiller à la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en communiquant aux administrations et porteurs de projets les données écologiques relatives au site Natura 2000, en rappelant la sensibilité des habitats et les engagements Natura 2000 dans le cadre des procédures liées aux projets et programmes de travaux et d'aménagement et en étant force de proposition sur les mesures à mettre en œuvre pour éviter et réduire les incidences. Les données les plus récentes devront être intégrées dans le cadre de cette démarche (données des suivis, etc.).

Cette opération implique également une veille sur les projets et programmes qui pourront concerner le site : suivi des procédures, participation aux enquêtes publiques et réunions de travail, formulation d'avis sur les projets et programmes, etc.

Les listes d'activités et projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 sont fixées par décrets ou arrêtés. A titre d'exemple, les projets suivants peuvent être concernés :

- Les projets susceptibles de modifier la nature du substrat (concessions d'extractions, aménagements de cordons littoraux, dragages, remblaiements, dévasements et rejets),
- Les projets d'aménagements importants (ICPE, mouillages organisés, ports, remblais, digues),
- Les projets susceptibles de modifier la qualité de l'eau (rejets en mer, stations d'épuration, installations classées, aquaculture, travaux sur des zones humides...),
- Les projets susceptibles de modifier l'équilibre biologique des habitats naturels (introductions d'espèces, pollutions génétiques à partir d'élevages, propagation de maladies...),
- Les manifestations culturelles et sportives susceptibles de porter atteinte au bon état de conservation d'un habitat ou d'une espèce avec ou sans mise en œuvre d'aménagements matériels (courses pédestre et/ou équestre et/ou motorisées, événementiel local...).

Dans le cas de manifestations sportives récurrentes de faible impact dont les effets sont connus et maîtrisés, un outil complémentaire peut-être contractualisé, la charte Warsmann. Cette charte permet de dispenser le pétitionnaire de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences chaque année, en contrepartie d'engagements spécifiques (*cf. Opération 3.3 du DocOb*).

L'évaluation des incidences se fait dans le cadre de l'instruction de la procédure à laquelle elle est liée (Loi sur l'eau, travaux en site classé, etc.).

La baie du Mont Saint-Michel étant classée au titre de la loi de 1930, de nombreux projets sont soumis à autorisation de travaux au titre du site classé. Dans ce cas, l'évaluation des incidences Natura 2000 se déroule dans le cadre de l'instruction de la demande de travaux.

Comment :	 Veille et suivi,  Instruction,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, porteurs de projet, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.6 Porter à connaissance et faire prendre en compte les objectifs et les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme

Cette opération consiste à mobiliser et impliquer les parties prenantes pour intégrer le DocOb et ses préconisations dans les réflexions relatives à l'élaboration des PLU, PLUi et plus largement des autres documents de planification (notamment SAGE).

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) des Pays de la baie du Mont Saint-Michel, de Fougères – Marche de Bretagne et de Saint-Malo ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie sont les relais privilégiés pour assurer cette prise en compte.

Les nouvelles compétences confiées aux intercommunalités en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'intégration des trames écologiques dans les documents d'urbanisme concourent à répondre à plusieurs

enjeux d'intérêt communautaire au sein des périmètres Natura 2000 de la baie du Mont Saint-Michel (circulation des poissons migrateurs, maintien des haies bocagères, maintien du bon état écologique des eaux et milieux humides, recensement et préservation des zones humides, non classement des peupleraies et saulaies en espace boisé classé, etc.). La coordination dans le déploiement de ces différents dispositifs est donc essentielle en baie et passe par une coopération technique entre chaque structure ainsi qu'une diffusion de la connaissance des enjeux Natura 2000 auprès des territoires.

Comment :	🔍 Veille et Suivi, 🤝 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Pays de Saint-Malo, Pays de Fougères - Marches de Bretagne et Pays de la baie du Mont Saint-Michel, intercommunalités, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, structures porteuses des SAGE(s), collectivités territoriales, etc.
Financement :	Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000)
Priorité :	★★★

1.7 Encourager des démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie en adéquation avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Il s'agit d'encourager la mise en place de démarches de qualité basées sur la préservation de l'environnement tout en répondant aux aspirations des locaux, des professionnels, des élus, des visiteurs, etc. Elles concernent tant la valorisation des produits et services de la baie avec notamment le soutien aux labels de certification des produits de la mer et de l'agriculture (AOP Moules de bouchots de la baie du Mont Saint-Michel, AOP Prés salés du Mont Saint-Michel, le Grévin, charte agri-conchyli-environnementale, etc.) que l'offre touristique (Association Probaie, attestation de compétence et charte des guides de la baie, etc.).

Les efforts fournis en la matière doivent être soutenus. En effet, ils contribueront indirectement, par la recherche d'une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines, aux objectifs de développement durable affichés dans le DocOb.

L'élevage de mouton de prés salés est une activité économique locale importante qui s'appuie sur une spécificité naturelle du terroir de la baie. Aussi, les démarches de labellisation de cette activité, lorsqu'elles sont accompagnées de prescriptions environnementales, contribuent au maintien d'un environnement de qualité.

Le déploiement de Mesures Agro-Environnementales (*cf. Opération 3.6 du DocOb*) pour accompagner et orienter la gestion pastorale des prés salés illustre la capacité de concilier les usages dans le cadre d'une démarche de qualité avec les enjeux naturels de la baie du Mont Saint-Michel. L'accompagnement des associations pastorales réalisé dans le cadre de l'animation Natura 2000 doit permettre de poursuivre et d'optimiser cette relation technique et de confiance avec les porteurs de ces démarches.

Les professionnels de la randonnée sont engagés dans une démarche de qualité visant la protection et la valorisation du patrimoine de la baie, la sécurité des personnes et la qualité des prestations. L'attestation de compétences rendue obligatoire pour obtenir l'accréditation de « guide de la baie du Mont Saint-Michel » permet une structuration et une reconnaissance de l'activité, tout en engageant les guides au respect des termes de cette accréditation de compétences. La validation et l'engagement dans la charte Natura 2000 par les associations de guides constitue un objectif essentiel pour mettre en exergue

la volonté d'une compatibilité optimale entre cette activité professionnelle et la conservation du patrimoine naturel. Afin de valoriser cet engagement, la création d'un logo spécifique « Adhérent à la charte Natura 2000 » sera étudiée dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

Le partenariat avec les professionnels de la randonnée et leurs représentants devra également permettre de réfléchir aux éventuelles nouvelles actions communes à mettre en place en fonction de l'acquisition progressive des connaissances écologiques dans la phase de mise en œuvre du DocOb.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, 🗣️ Communication
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : chambres consulaires et autres représentations professionnelles
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, collectivités locales et leurs groupements, professionnels de la conchyliculture, de l'agriculture, du tourisme, associations d'usagers, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★ ★

1.8 Suivre les recommandations de gestion des Plans nationaux et régionaux d'actions en faveur des espèces menacées

Les plans nationaux et régionaux d'actions (PNA et PRA) de la faune et la flore sauvages sont des documents d'orientation qui ont pour objectif la conservation d'espèces particulièrement menacées au niveau régional, national et/ou européen et pour lesquelles la France et/ou les régions Bretagne et Normandie ont une responsabilité pour leur conservation. Les plans tiennent compte des effectifs des espèces menacées, de l'aire de répartition mondiale et des menaces qui pèsent sur elles. A ces critères biologiques peuvent s'ajouter d'autres critères : intérêt culturel ou économique de l'espèce, faisabilité de sa conservation, etc. Enfin, ils s'adressent à l'ensemble des partenaires qui participent à leur mise en œuvre.

La mise en place de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales sur des milieux où ces espèces sont présentes devront prendre en compte les prescriptions énoncées dans les cahiers des charges des PNA et PRA en collaboration directe avec les animateurs de ces dispositifs. En effet, les outils Natura 2000 peuvent concourir à la préservation des espèces concernées et de leurs habitats, et des programmes d'études et de recherches pourront être mutualisés sur les secteurs de la baie concernés.

Parmi les espèces actuellement identifiées dans les périmètres Natura 2000 de la baie du Mont Saint-Michel et faisant l'objet de plans d'actions figurent (liste non exhaustive) :

- Les chiroptères,
- Le Flûteau nageant,
- Le Butor étoilé,
- Le Phragmite aquatique,
- Le Puffin des Baléares,
- La Loutre d'Europe.

Comment :	🔍 Veille et Suivi, 🛠️ Travaux de génie écologique
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Groupe Mammalogique Normand, Groupe Mammalogique Breton, ONCFS, ONF, Université de Rennes 1, CBNB, Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Bretagne vivante-SEPNB, Groupe Ornithologique Normand, FDC, DREAL Bretagne, DREAL Normandie
Financement :	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales et Climatiques, Ministère chargé de l'écologie
Priorité :	★★★

1.9 Pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du bois d'Ardennes

Le Bois d'Ardennes, propriété du Conseil départemental de la Manche classée Espace Naturel Sensible, fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier 2017-2036. Sa mise en œuvre est coordonnée entre le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) et l'Office National des Forêts. Le plan d'aménagement forestier favorise un vieillissement du boisement via un traitement en futaie irrégulière à exploitation sylvicole réduite. L'objectif de cette opération est de garantir l'adéquation entre la gestion sylvicole, l'entretien du site et les enjeux Natura 2000.

Le Bois d'Ardennes présente un enjeu patrimonial très fort étant l'un des derniers massifs forestiers du sud Manche. Cela favorise la présence d'habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées : forte population de chiroptères, entomofaune, avifaune, etc. Plusieurs actions favorables à ces espèces sont identifiées dans le plan d'aménagement forestier : martelage différencié avec identification des arbres à cavités, îlots de sénescence, ouverture de clairières, etc.

Certains habitats d'intérêt communautaire ne sont pas pris en compte dans le plan d'aménagement, n'étant pas des milieux à vocation sylvicole (landes humides et dépressions à sphaignes). Ces habitats sont abordés dans une opération spécifique (*cf. opération 5.9 du DocOb*).

Dans le cadre de la gestion sylvicole, certaines orientations sont essentielles à la préservation des enjeux d'intérêt communautaire et méritent donc d'être pérennisées et/ou développées :

❖ *Favoriser un temps de révolution important*

Un temps de révolution est essentiel pour favoriser les chiroptères dépendants des stades vieillissants (Barbastelle, Murin de Bechstein). L'homogénéité et la stabilité des habitats forestiers s'avèrent primordiales pour les espèces dendrophiles en favorisant la disponibilité en gîtes favorables. Dans le plan d'aménagement en cours, la régénération s'opère par surface de 25 ares pour un prélèvement annuel de 69% de l'accroissement naturel, permettant ainsi un vieillissement relatif du massif.

❖ *Privilégier le traitement en futaie irrégulière*

La pluristratification des peuplements forestiers et le maintien de zones de chablis profitent à l'ensemble des espèces et particulièrement aux espèces patrimoniales comme les chauves-souris : diversité d'offre alimentaire, protection vis-à-vis des prédateurs et du vent, repères pour l'orientation des individus. L'augmentation de la diversité floristique

arborée et arbustive favorise la diversité entomologique et la diversité structurale des peuplements.

La gestion par bouquets mise en place permet de conserver des arbres à cavités favorables aux différentes espèces dendrophiles et d'ouvrir de petites clairières propices à l'activité de chasse des chiroptères. Une régénération naturelle est ensuite privilégiée sur les espaces ré-ouverts.

❖ **Conserver des îlots de sénescence**

Les îlots de sénescence constituent des zones relais permettant aux chiroptères de gagner d'autres zones de chasse. Ces arbres fournissent à long terme des cavités favorables pour les espèces de haut vol comme les noctules, ainsi que des ressources en proies (insectes xylophages et saproxyliques notamment). La présence de cavités dans les troncs des arbres conservés jusqu'à leur dépérissement et leur mort, constitue un critère de sélection. Le plan d'aménagement forestier cible un objectif de 8 arbres sénescents ou morts par hectare, soit un total de 9,5% du massif (7,7 ha). Un martelage est réalisé avant chaque exploitation en coordination avec le gestionnaire pour identifier les arbres à cavités en amont des coupes.

❖ **Réduire les volumes de bois exploités**

La diminution des volumes de bois exploités permet de conserver un maximum d'arbres sur pied et d'augmenter l'âge des peuplements forestiers. La conservation de très vieux bois en nombre important favorise le potentiel d'accueil du milieu pour les chauves-souris.

❖ **Adapter les périodes d'abattage et de débardage**

Une adaptation de l'exploitation sylvicole respectant les périodes de reproduction des chiroptères et des oiseaux est recherchée afin de minimiser le dérangement, tout en tenant compte des complexités météorologiques d'accès au site pour les engins.

❖ **Diversifier la structuration des lisières internes**

L'entretien des allées et chemins est réalisé régulièrement de manière à concilier canalisation du public, sécurité des personnes et maintien de bandes enherbées. Ces faciès sont favorables au développement de l'entomofaune et constituent un corridor biologique pour les chiroptères.

❖ **Diversifier la structuration des lisières externes**

Les lisières externes forment des zones de transition avec les prairies limitrophes au bois d'Ardenne. Une gestion spécifique visant à étager davantage leur structure verticale (fruticées, essences arbustives) est à développer sur ces espaces.

Comment :	 Gestion et travaux de génie écologique,  Instruction et collaboration
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL, Département de la Manche, ONF
et avec qui :	Partenaires : GMN, GONm, Commune de Ducey-les-Chéris
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°23 à 29), Département de la Manche, Plan Régional d'Actions Chiroptères
Priorité :	★★★

1.10 Veiller à la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI pour les espèces d'intérêt communautaire

Dans le cadre de l'application du décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées, une politique active de restauration des populations de poissons migrateurs a été initiée sur le bassin Seine-Normandie et le bassin Loire-Bretagne. Les espèces d'intérêt communautaire visées sont le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la grande Alose (*Alosa alosa*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), les Lamproies marines (*Petromyzon marinus*) et de rivière (*Lampetra fluviatilis*).

La mise en œuvre de cette politique s'est articulée autour de Comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), spécialement créés pour l'occasion et maîtres d'œuvre pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion (PLAGEPOMI 2016-2021 pour le bassin Seine-Normandie et PLAGEPOMI 2018-2023 pour le bassin Loire-Bretagne). Les principaux thèmes d'actions de ces documents concernent la restauration et la préservation des habitats piscicoles, la libre circulation via la restauration et le maintien des continuités écologiques, l'amélioration de la connaissance sur l'état des populations, l'encadrement et le suivi des prélèvements et la communication sur les poissons migrateurs.

Un axe spécifique à la baie du Mont Saint-Michel est développé dans le PLAGEPOMI seino-normand. Il vise à développer une gestion cohérente terre-mer du Saumon atlantique entre les bassins versants et la baie via plusieurs axes : mise en place d'une réglementation cohérente entre le domaine fluvial et le domaine maritime, contrôle des stocks prélevés entre terre et mer avec un dispositif spécifique de suivi des captures, définition d'un seuil global de capture et d'une répartition de ce seuil entre terre et mer, élaboration d'un plan de gestion terre-mer du saumon en baie du Mont Saint-Michel.

Cette opération vise à soutenir et accompagner les objectifs et les actions visés par ces plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sur le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel ».

Une coordination spécifique est mise en œuvre sur le territoire de la Sélune dans le cadre du démantèlement des barrages de Vezins et de la Roche qui boit. Ces travaux ainsi que les actions de restauration de la Sélune associées permettront de rétablir la continuité écologique au sein du bassin versant et de rendre ainsi à nouveau accessibles des linéaires importants de masses d'eau.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DREAL
et avec qui :	Partenaires : DIRM, Préfectures maritimes, AFB, fédérations départementales des AAPPMA, Bretagne Grands Migrateurs, Normandie Grands Migrateurs, représentants des pêcheurs de loisirs maritimes, porteurs de SAGE, syndicats de bassins versants, collectivités territoriales et leurs groupements, Agences de l'Eau, Inter-SAGE de la baie du Mont Saint-Michel, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.11 Veiller à la prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l'écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines

En cas de pollution marine, les pouvoirs publics sont engagés dans une gestion de crise destinée à apporter une réponse pour la sécurité des personnes et résorber l'impact de la pollution sur les milieux et les usages.

Pour un épisode de faible pollution, les collectivités locales (communes) sont chargées de la réponse dans la limite de leur capacité de réaction. Elles peuvent prévoir l'organisation de crise dans l'écriture de plans de sauvegarde, identifiant les enjeux, risques et réponse. En cas de pollution de forte ampleur, le dispositif ORSEC (volet POLMAR mer et volet POLMAR terre) peut être déclenché par les Préfets maritime et de département, engageant alors les moyens de l'Etat dans la gestion de crise.

Au travers des projets « ATTRACTIV » en 2006, puis « Pollutions marines et littoral » sur la période 2007-2008, le Conservatoire du littoral a proposé plusieurs actions permettant de prévenir et gérer à terre des pollutions accidentelles issues du trafic maritime.

Les actions menées ont visé à :

- Établir un état de référence basé sur l'identification du patrimoine biologique présent sur le littoral normand et de son intérêt patrimonial,
- Produire un état de la vulnérabilité de ces espaces face à des pollutions marines de toutes ampleurs (disponible sur le site www.pollutions-marines-normandie.fr),
- Proposer un cadre opérationnel pour la gestion des pollutions marines au niveau local, reposant sur un réseau de correspondants répartis sur l'ensemble du littoral normand,
- Impliquer ce réseau local dans l'alerte, le constat opérationnel de pollutions marines et le conseil aux décideurs dans la gestion de crise.

L'état de référence du patrimoine naturel littoral (projet Pollutions marines et Littoral, 2007-2008) identifie par secteurs la vulnérabilité de ce patrimoine. Des cartes opérationnelles illustrent les enjeux (vulnérabilité des habitats naturels, de la flore patrimoniale et des secteurs fréquentés par les oiseaux côtiers) et proposent des recommandations environnementales associées en cas d'intervention (emplacements proscrits pour l'installation de chantiers en zone naturelle, proposition de chemins d'accès et de circulation sur la côte, aires de stockages primaires...).

Ces documents mettent en avant une vulnérabilité écologique hiérarchisée sur le littoral, au regard de ses fonctionnalités pour préserver la flore et la faune littorales à enjeu fort à des échelles locales. Ils permettent ainsi d'orienter les actions de dépollution respectueuses des enjeux identifiés.

Une actualisation de ces données mérite d'être réalisée et complétée afin de disposer de données opérationnelles à l'échelle de la baie.

L'animation de ces dispositifs par le Conservatoire du littoral n'étant plus active, un partenariat pourrait être envisagé avec l'association Vigipol, syndicat mixte de protection du littoral breton. Cet organisme accompagne les collectivités locales en tant qu'expert juridique et technique pour prévenir, former et sensibiliser sur les risques de pollution, gérer les événements de crise et assurer un accompagnement juridique des collectivités impactées. En phase d'évolution vers une structure œuvrant à l'échelle nationale, Vigipol a d'ores et déjà engagé des partenariats locaux en baie du Mont Saint-Michel : la commune de Cancale, le Conseil départemental de la Manche et la Région Bretagne ont ainsi adhéré à l'association. Dans cette optique, un partenariat technique est envisageable à moyen terme entre le Conservatoire du littoral et Vigipol pour intégrer les enjeux de patrimoine naturel dans l'écriture et la mise en œuvre des dispositifs de gestion des

pollutions marines de faible ampleur en baie et transmettre l'expertise acquise dans le cadre des programmes développés à l'échelle normande.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et Suivi
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, Vigipol - syndicat mixte de protection du littoral breton
et avec qui :	Partenaires : gestionnaires du littoral, Conservatoire Botanique National de Brest, associations naturalistes, etc.
Financement :	Moyens de l'Etat, financements par collectivités
Priorité :	★

1.12 Contribuer aux plans d'actions et aux plans de contrôle des MISEN départementales et aux PSCPEM dans un souci de cohérence à l'échelle de la baie

Dans le cadre de la surveillance des enjeux environnementaux à l'échelle départementale, deux dispositifs coordonnent les missions de suivi et de contrôle mises en œuvre par les services de l'Etat sur le domaine terrestre et le domaine maritime :

- La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) regroupe sous l'autorité du Préfet de département, l'ensemble des services départementaux de l'État qui assurent des missions de préservation / amélioration de la qualité des masses d'eau et de la préservation de la biodiversité. Son rôle est de :
 - ✓ Définir une stratégie thématique et territorialisée d'actions et de contrôles, ciblée sur les enjeux prioritaires des territoires à partir d'un diagnostic partagé entre les services ;
 - ✓ Coordonner les politiques et les polices de l'eau et milieux aquatiques ainsi que la nature ;
 - ✓ Assurer la mise en œuvre des directives communautaires dans le domaine de l'environnement et préparer le rapportage local ;
 - ✓ Elaborer un plan de contrôle inter-services des polices de l'environnement (décliné en programmes de contrôles par service), validé par le préfet et les Parquets, en suivre la mise en œuvre, s'assurer des suites données aux contrôles non conforme, et l'évaluer ;
 - ✓ Assurer le lien avec les parquets dans la suite judiciaire des contrôles via la convention quadripartite : Préfet - Parquets - AFB - ONCFS.

Réunie lors d'un comité stratégique annuel et de comités permanents et de groupes de travail thématiques mensuels, la MISEN est dotée d'un plan d'actions répondant aux problématiques locales et révisé régulièrement. Ce plan d'actions, animé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), débouche sur un plan de contrôle orientant annuellement les missions des services de police de l'environnement ;

- Les façades maritimes sont chacune dotées d'un Plan de Surveillance et de Contrôle pour la Protection de l'Environnement Marin (PSCPEM) établi sous l'autorité des

préfets coordonnateurs de façades. Le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM), hébergé au sein du CROSS Atlantique d'Etel, apporte un appui aux services chargés de mettre en œuvre la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

Cette opération vise à développer la contribution de l'opérateur Natura 2000 à la définition des plans d'actions et des plans de contrôle des MISEN et des PSCPEM à l'échelle de la baie. L'opérateur réalise des remontées d'informations régulières auprès des services de l'Etat sur les enjeux locaux de surveillance et de contrôle, participe à l'actualisation des plans de contrôle et des plans d'actions et contribue à harmoniser les différents plans d'action et de contrôle dans un souci de prise en compte du lien terre-mer, de cohérence interdépartementale et inter-façade maritime à l'échelle de la baie.

Services concernés : DDTM, DIRM, Gendarmerie / Gendarmerie Maritime, ONF, DREAL, ONCFS, AFB, ARS, Ifremer, SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), Conservatoire du littoral, SyMEL, Réserve Naturelle Régionale, Police Municipale, Capitainerie-service portuaire.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Conservatoire du littoral, SyMEL, Conseil départemental d'Ille et Vilaine, associations naturalistes
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★

1.13 Etablir un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du DocOb et le mettre à jour

L'animation d'un site Natura 2000 requiert d'analyser régulièrement l'adéquation des actions mises en œuvre avec les objectifs définis dans le DocOb. Pour ce faire, un outil de suivi actualisable doit être élaboré par l'opérateur du site. Ce document aura vocation à être partagé avec les services partenaires contribuant au déploiement de la stratégie Natura 2000 en baie du Mont Saint-Michel (AFB, services de l'Etat). Au regard de l'évolution du contexte local et des enjeux en présence, des mises à jour du plan d'actions pourront être proposées, si nécessaire, sur la base d'expertises scientifiques et après avoir été concerté au sein des instances de gouvernance du site Natura 2000.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, services de l'Etat, AFB
et avec qui :	Partenaires : membres des instances de gouvernance du site Natura 2000
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
1.1  Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb pour permettre le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	Inter-SAGE / collectivités territoriales / SAGE(s)* / syndicats de bassins versants / Natura 2000*	Mission animation des projets	★★★
1.2  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les Documents Stratégiques de Façade	Etat / AFB*	Mission animation du DocOb*	★★★
1.3  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel	EPIC* ou structure à déterminer	Mission animation des projets	★★★
1.4  Articuler la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés avec les objectifs du DocOb et déployer les outils Natura 2000	Natura 2000* / gestionnaires d'espaces naturels protégés	Mission animation du DocOb*	★★★
1.5  Accompagner les porteurs de projets dans les procédures d'évaluation d'incidences	Natura 2000*	Mission animation du DocOb*	★★★
1.6  Porter à connaissance et faire prendre en compte les objectifs et les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme	Pays de Saint-Malo / Pays de Fougères - Marches de Bretagne / Pays de la baie du Mont Saint-Michel / intercommunalités / Natura 2000*	Mission animation des projets	★★★
1.7  Encourager des démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie en adéquation avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Chambres consulaires / représentations professionnelles	Mission animation du DocOb*	★★
1.8  Suivre les recommandations de gestion des différents Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées	Gestionnaires d'espaces naturels / propriétaires	Contrats Natura 2000 / MAEC* / Etat*	★★★
1.9  Pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du bois d'Ardenne	SyMEL* / CD 50* / ONF*	Contrat Natura 2000 / CD 50* / Etat*	★★★
1.10  Veiller à la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI pour les espèces d'intérêt communautaire	DREAL*	Mission d'animation du DocOb*	★★★
1.11  Veiller à la prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l'écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines	Services de l'Etat / Collectivités territoriales / Cdl* / Vigipol*	Etat / Collectivités territoriales	★
1.12  Contribuer aux plans d'actions et aux plans de contrôle des MISEN départementales et aux PSCPEM dans un souci de cohérence à l'échelle de la Baie	Services de l'Etat / Natura 2000*	Mission animation du DocOb*	★★

1.13  Etablir un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du DocOb et le mettre à jour

Natura 2000* / Services de l'Etat / AFB*

Mission animation du DocOb*

★★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AFB : Agence Française de la Biodiversité

*CD : Conseil départemental

*Cdl : Conservatoire du littoral

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial du Mont Saint-Michel

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

*Natura 2000 : Structure animatrice du DocOb

*ONF : Office National des Forêts

*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global

*SyMEL : Syndicat des Espaces Littoraux de la Manche

*Vigipol - syndicat mixte de protection du littoral breton

*Mission d'animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER

SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIONS GLOBALES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION FAVORABLES AU PATRIMOINE NATUREL DE LA BAIE



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques par l'information et la responsabilisation du grand public et des acteurs du site.

Assurer une prise de conscience du public tant sur la richesse du patrimoine naturel que sur la fragilité des sites et espèces remarquables.

► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats de la Zone Spéciale de Conservation, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents sur le site Natura 2000.

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :

2.1 Etablir et mettre en œuvre une stratégie de communication environnementale coordonnée à l'échelle de la baie en concertation avec les acteurs locaux

De nombreuses structures interviennent en baie en matière de communication, de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement. Principalement associatives ou portées par des collectivités territoriales, elles réalisent des missions essentielles pour favoriser l'appropriation des enjeux liés au patrimoine naturel et historique de la baie par les acteurs locaux et sensibiliser les touristes au respect des lieux qu'ils visitent. La pluralité de ces approches est un atout majeur qui mérite d'être soutenu politiquement et financièrement.

Pour optimiser ces actions et faire gagner ces démarches en lisibilité en y intégrant les objectifs Natura 2000, la constitution d'un réseau opérationnel et d'une stratégie de communication est primordiale. Malgré leur pertinence, ces initiatives restent assez peu lisibles du public et pâtissent d'un manque de coordination autour de projets communs mutualisés. Des tables rondes des acteurs de la communication environnementale seront proposées à chacune de ces structures dans l'objectif de bâtir une réelle stratégie en baie du Mont Saint-Michel. Bien entendu, cette démarche ne sera pas déconnectée des acteurs socio-professionnels du territoire et fera l'objet d'instances de concertation élargies (forum, world café, etc.).

Le format des médias utilisés pour atteindre le public est primordial à analyser afin de susciter la curiosité, répondre aux attentes et bénéficier des atouts des techniques innovantes développées ces dernières années.

Une majeure partie de la baie étant en site classé, il convient ainsi de revoir les formats de communication « passifs » pour s'inscrire en cohérence avec les enjeux paysagers du site et les futures préconisations du plan de gestion Unesco de la baie. Le développement d'outils d'information à l'attention des utilisateurs du Domaine Public Maritime est notamment un enjeu important signalé par les acteurs territoriaux lors des instances de concertation préalables à la réécriture de ce plan d'actions. Il est nécessaire de repenser la stratégie de communication sur ces espaces fragiles concentrant la majorité de la fréquentation et des usages en baie, en lien avec les services gestionnaires du DPM.

Comment :	🔊 Communication, 🤝 Instruction et collaboration
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb, Maisons de la baie, associations environnementales, gestionnaires d'espaces naturels, SAGE(s), collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat, Conservatoire du littoral, etc.
et avec qui :	Partenaires : Acteurs socio-professionnels de la baie, associations, Agences de l'Eau, collectivités territoriales et leurs groupements, offices du tourisme, comités départementaux du tourisme, Fédérations de sports de nature, Syndicat des Intervenants de la Randonnée (GIR), professionnels de la baie, etc.
Financement :	Collectivités territoriales et leurs groupements, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agence de l'eau Seine-Normandie, Contrat Natura 2000 (cahiers des charges 21 et 29), Ministère chargé de l'écologie, etc.
Priorité :	★★★

2.2 Informer et sensibiliser les services de police de la nature aux enjeux du DocOb

De nombreux corps de métiers des services de l'Etat ou d'établissements publics sont amenés à réaliser des missions de police de l'environnement. Cette diversité complexifie l'appréhension des enjeux naturels de la baie et des applications du Code de l'environnement qui en découlent : services rattachés à des ministères différents, différence d'habilitation entre les agents, niveau de connaissance des enjeux environnementaux inégal, réglementations différentes en baie, services départementaux et locaux différents, etc.

Pour autant, ces structures réalisent des missions de surveillance, sensibilisation et répression selon les pouvoirs qui leur sont attribués. Une bonne coordination est donc nécessaire pour gagner en efficacité d'intervention.

Pour ce faire, l'information et la sensibilisation des différentes unités de police aux enjeux Natura 2000 de la baie doivent être développés. Le déploiement des plans d'actions et des plans de contrôle des MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) et des PSCPEM (Plan de Surveillance et de Contrôle pour la Protection de l'Environnement Marin) (*cf. Opération 1.12 du DocOb*) contribuent à cet échange d'information auprès des services de polices de l'environnement.

Des formations complémentaires pourraient être envisagées pour qu'une base de connaissance commune soit dispensée ainsi que des réunions de travail collégiales pour favoriser les échanges entre services et la coordination de leurs actions pour viser une meilleure efficacité.

Services concernés : Gendarmerie / Gendarmerie Maritime, ONF, DDTM, DIRM, DREAL, ONCFS, SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), Conservatoire du littoral, SyMEL, Réserve Naturelle Régionale, Police Municipale, Capitainerie-service portuaire.

Comment :	⚖️ Cohérence réglementaire, 🗣️ Communication, 🤝 Instruction et collaboration
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat concernés sous l'autorité des préfets, établissements publics en charge de missions de police de l'environnement, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Services de police de la nature, Conservatoire du littoral, SyMEL
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

2.3 Informer et sensibiliser les acteurs locaux sur les espèces végétales et animales invasives et accompagner les actions de lutte mises en œuvre

Les espèces végétales et animales invasives peuvent provoquer des dommages importants pour l'équilibre des écosystèmes s'ils ne sont pas éradiqués ou maîtrisés à temps. La sensibilisation et l'information des acteurs locaux aux enjeux associés à ces espèces est donc essentielle pour favoriser leur identification et la mise en œuvre d'opérations de lutte rapides et adaptées. Le développement de formations de partage de connaissance et de compétences avec les observateurs locaux des milieux naturels (agriculteurs, agents de voiries et d'espaces verts, pratiquants de sports de nature, chasseurs, riverains, etc.) favorise la constitution de réseaux réactifs et efficaces : apprentissage des méthodes de lutte, des gestes à réaliser/éviter contre les espèces invasives, veille vis-à-vis de leur diffusion, etc.

En coordination avec les structures locales qui réalisent des actions de lutte (SAGE, syndicats de bassin versant, gestionnaires d'espaces naturels protégés, associations locales, FDGDON 50, etc.), une veille scientifique et technique active peut être développée sur les sites connus et en prévention de nouveaux secteurs de propagation ou de développement de nouvelles espèces invasives.

La fiche Orientation n°1 (*cf. Tome 2 du DocOb : enjeux et orientations*) identifiait à l'élaboration du DocOb les principales espèces végétales et animales invasives observées en baie. Des structures référentes comme le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et le Conservatoire Botanique National de Brest établissent des listes actualisées dans le cadre de leurs réseaux régionaux de veille et d'actions et produisent des documents de communication et d'identification à l'attention du grand public et des techniciens en espaces naturels.

Des opérations sont déjà régulièrement menées sur certains sites identifiés du périmètre Natura 2000 comme la Vallée du Lude (Carolles) où le SyMEL coordonne et réalise des actions de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya qui colonise la mégaphorbiaie (habitat Natura 2000), ou en piégeage de ragondins dans les marais périphériques et cours d'eau.

Les luttes collectives contre les rongeurs aquatiques (ragondins, rats musqués) et contre le frelon asiatique sont confiées dans la Manche à la FDGDON par arrêtés préfectoraux.

Comment :	 Veille et suivi,  Communication
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie, SAGE, syndicats de bassin versant, gestionnaires d'espaces naturels, FDGDON 50
et avec qui :	Partenaires : Conservatoire Botanique National de Brest, ONCFS, collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, Maisons de la baie, piégeurs agréés, etc.
Financement :	Animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER), Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales et leurs groupements, contrats Natura 2000
Priorité :	★★

► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
2.1   Etablir et mettre en œuvre une stratégie de communication environnementale coordonnée à l'échelle de la baie en concertation avec les acteurs locaux	Natura 2000* / Maisons de la baie / associations environnementales, / gestionnaires d'espaces naturels / SAGE(s)* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Etat* / Cdl*	Collectivités territoriales et leurs groupements / AELB* / AESN* / Contrat Natura 2000 / Etat*	★★★
2.2    Informer et sensibiliser les services de police de la nature aux enjeux du DocOb	Services de l'Etat / Natura 2000* / Etablissements publics en charge de missions de police de l'environnement	Mission animation du DocOb*	★★★
2.3   Informer et sensibiliser les acteurs locaux sur les espèces végétales et animales invasives et accompagner les actions de lutte mises en œuvre	Natura 2000* / CEN Normandie* / SAGE(s)* / Syndicats de bassin versant / Gestionnaires d'espaces naturels / FDGDON 50*	Mission animation du DocOb* / AELB* / AESN* / Collectivités territoriales / Contrats Natura 2000	★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne

*AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

*Cdl : Conservatoire du littoral

*CEN Normandie : Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*FDGDON 50 : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

*Natura 2000 : Structure animatrice du DocOb

*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global

*Mission d'animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER

MAITRISER L'IMPACT DE LA PRESSION DES ACTIVITES TOURISTIQUES, DE LOISIR, DE PECHE MARITIME PROFESSIONNELLE ET AGRICOLES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET EUROPEEN



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques par un projet commun et partagé de développement durable.

Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines.

► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats de la Zone Spéciale de Conservation, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents sur le site Natura 2000.

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :

3.1 Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles

La gestion des usages sur des milieux fragiles est une problématique commune à l'ensemble des sites protégés. Dans le cas de la baie du Mont Saint-Michel, la forte attractivité touristique engendre une pression saisonnière ou ponctuelle (événementiels, grandes marées) importante sur certains espaces du Domaine Public Maritime : cheminements pédestres et équestres, circulation d'engins motorisés, stationnements, accès au DPM. Mais il ne s'agit pas de la seule source possible de dégradation sur ces espaces, les usagers habituels des espaces naturels (agriculteurs, sportifs de nature, chasseurs, etc.) sont autant de public à sensibiliser et canaliser tout au long de l'année. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier précisément les enjeux présents et d'y définir des réponses adaptées.

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, une étude foncière des secteurs à fort enjeu patrimonial à préserver a été réalisée par le Conservatoire du littoral en 2006. Plusieurs mesures de protection ont été mises en place (clôtures, stationnements, etc.) qui pour certaines nécessitent d'être remises à jour plus de 10 ans après.

Les inventaires naturalistes et suivis des usages (cf. *Opérations 3.5, 4.1 et 4.4 du DocOb*) permettent de localiser les enjeux et les pressions qui s'exercent et d'y répondre au regard de l'état des connaissances. Ces efforts méritent d'être soutenus, pérennisés et développés pour garantir une cohérence optimale des moyens mis en œuvre.

Sur certains espaces, il est nécessaire de restreindre l'accessibilité lorsque les habitats et espèces présentent une sensibilité majeure. Les aménagements mis en œuvre doivent être définis en adéquation avec les enjeux de préservation des espaces concernés, tout en étant calibrés sur les pics de fréquentation lorsque ces espaces ne peuvent être totalement fermés ou restreindre l'accès afin de réorganiser la circulation des usagers.

Ces interventions doivent être concertées en amont afin d'expliquer les choix de gestion, les modifier s'ils ne sont pas parfaitement adaptés et faire adhérer les usagers. Ce point est essentiel, notamment dans le cadre d'aménagements lourds qui peuvent dénaturer les paysages temporairement et modifier de manière importante les habitudes. L'exemple du chantier de renaturation du Bec d'Andaine (recul des parkings, récréation de massifs dunaires et de mares et pose de ganivelles pour canaliser les cheminements) mené dans le cadre de l'Opération Grand Site par le Conservatoire du littoral illustre qu'il faut un certain temps pour que la population locale s'approprie des opérations marquantes au plan social et paysager.

La gestion des stationnements et des accès au DPM est l'un des enjeux de la gestion raisonnée de l'espace et de limitation des impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Certains habitats naturels et espèces remarquables (dunes, cordons coquilliers, pelouses aérohalines, Gravelot à collier interrompu, Chou marin, etc.) sont particulièrement sensibles à la fréquentation et ses impacts (piétinement, érosion, dérangement, etc.). La mise en place d'aménagements spécifiques peut permettre de réduire ces impacts : pose de canisses et de ganivelles, installation de périmètres physiques de protection, aménagements visant à limiter la fréquentation tels que la pose d'obstacles, contrôle des accès, suppression de chevelus et sentiers secondaires, mise en place d'aménagements et de signalétiques en vue de canaliser la fréquentation du public, aménagement de stationnements sur sol « naturel », etc.

En lien avec les collectivités locales et le gestionnaire du DPM, les projets d'aménagements doivent être menés sur le long terme et faire l'objet de suivis pour mesurer leur efficacité. Leur mise en œuvre doit être transcrite dans les documents d'urbanisme (cf. *Opération 1.6 du DocOb*) et dans les réglementations locales et faire l'objet de moyens de contrôle adaptés (cf. *Opérations 1.12, 2.2, 3.2, 5.5 du DocOb*).

Ces stratégies définies à l'échelle locale ou globale de la baie doivent également s'accompagner de supports d'information et de moyens de communication à l'attention de l'ensemble des publics concernés, qu'ils soient usagers réguliers ou ponctuels, habitués ou non des enjeux ciblés (cf. *Opérations 2.1, 3.3, 3.4 du DocOb*).

Comment :	 Instruction et collaboration,  Travaux,  Cohérence réglementaire,  Communication
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, services de l'Etat en charge de la gestion du DPM, Conservatoire du littoral
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, représentants professionnels conchylicoles, agriculteurs et représentants agricoles, fédérations et clubs de sports de pleine nature et d'activités de loisirs, associations de découverte et prestataires de randonnées, CDESI, associations environnementales, fédérations et associations de chasse, scientifiques, etc.
Financement :	Collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, Contrat Natura 2000 (cf. cahiers des charges 19, 20 et 21 du DocOb)
Priorité :	★★★

3.2 Mettre en place l'outil nécessaire pour assurer à minima la protection des récifs d'Hermelles et du Gravelot à collier interrompu

Les récifs d'Hermelles et le Gravelot à collier interrompu sont deux enjeux prioritaires du site Natura 2000 du fait de l'importance de leur préservation à l'échelle nationale et mondiale. Identifiés parmi les enjeux de protection prioritaire de la Directive Cadre *Stratégie pour le Milieu Marin* (DCSMM), ils ne bénéficient pas à ce jour d'un outil de protection suffisamment efficace au regard des atteintes observées.

Les récifs d'Hermelles de la baie sont les plus vastes d'Europe et sont un biotope majeur pour de nombreuses espèces qui y trouvent habitat, refuge et nourriture. Du fait de cette forte biodiversité, les récifs font l'objet d'usages importants pour l'activité de pêche : principalement de la pêche à pied lors des grandes marées où plusieurs centaines de personnes sont observées aux récifs de Sainte-Anne et de Champeaux. Plus occasionnellement des dragages ponctuels ont été observés sur le récif de Champeaux. Malgré une amélioration nette de la pratique de pêche à pied via des actions de sensibilisation menées dans le cadre du projet Life pêche à pied, des dégradations du milieu sont observées du fait de comportements inadéquats. A ce jour, les récifs d'hermelles bretons bénéficient d'un classement en « gisement coquillier » qui régleme la pêche à pied et interdit toute forme de dégradation et de destruction des récifs en baie du Mont-Saint-Michel (article 7 de l'arrêté n° 247 de la Direction Régionale des Affaires Maritimes de Rennes).

Le Gravelot à collier interrompu trouve dans la baie un site de reproduction essentiel reconnu à l'échelle nationale. Faisant son nid à même le sol au niveau des hauts de plage et s'alimentant essentiellement dans les laisses de mer (*cf. Opération 5.1 du DocOb*), le gravelot est confronté aux usages multiples de ces secteurs de front de mer (promenades, chiens en divagation, opération de nettoyage des hauts de plage, etc.). Malgré son statut d'espèce protégée, la destruction volontaire ou accidentelle de nids et de juvéniles reste récurrente limitant le développement des populations. Suivi dans le cadre des Plans Régionaux d'Actions breton et normand et de contrats nature, l'espèce reste globalement stable en effectif mais dans une situation très précaire eu égard à la sensibilité de son mode de reproduction.

La DCSMM se décline sous la forme de Documents Stratégiques de Façade et de mesures d'application. La mesure M003 de ce plan d'actions vise la mise en place de zonages de protection forte sur les enjeux identifiés (*cf. Opération 1.2 du DocOb*) prioritairement dans les aires marines protégées. Au sein du sous-secteur géographique Golfe Normand-Breton, les récifs d'Hermelles sont identifiés en enjeu écologique majeur et le Gravelot à collier interrompu en enjeu fort. Les cordons coquilliers, site de reproduction du Gravelot sur le littoral d'Ille-et-Vilaine de la baie, sont quant à eux identifiés en enjeu fort. Dans le cadre du développement du nouvel outil d'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels, les récifs d'Hermelles et les cordons coquilliers pourraient faire l'objet d'un zonage spécifique et disposer ainsi d'un outil de protection réglementaire.

Cette opération vise à définir et mettre en œuvre l'outil de protection le plus adapté et opérationnel pour appliquer des mesures de protection efficaces sur les récifs d'Hermelles et pour le Gravelot à collier interrompu. Une coordination des différents services de l'Etat concernés, des organismes scientifiques et associatifs compétents sur ces thématiques et de l'opérateur Natura 2000 sera mise en œuvre en concertation avec les acteurs locaux et usagers pour parvenir à cette mise en œuvre. Dans cette optique, des comités de gestion dédiés pourront être mis en œuvre.

Comment :	⚖️ Cohérence réglementaire, 🤝 Instruction et collaboration, 🗣️ Communication
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : ONCFS, DIRM, Ifremer, GONm, Bretagne Vivante, association Avril, Centre de découverte de la baie du Mont Saint-Michel, représentants professionnels de la pêche et de la conchyliculture, associations de pêcheurs de loisirs, Fédérations et clubs de sports de pleine nature, associations de découverte et prestataires de randonnées, Collectivités territoriales et leurs groupements, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, Contrat Natura 2000 (cf. cahiers des charges 19, 20 et 21 du DocOb)
Priorité :	★★★

3.3 Mettre en place des outils concertés (charte Natura 2000, charte Warsmann, APHN, etc.) pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature

Le développement des activités récréatives et/ou de sports de nature est une demande sociétale croissante à laquelle sont confrontés les gestionnaires d'espaces naturels. Il est essentiel de concerter l'ensemble des acteurs et scientifiques concernés pour que cette demande et ces pratiques se fassent en cohérence avec les enjeux environnementaux.

Plusieurs formes de pratiques existent pour lesquelles les réponses à apporter diffèrent : les pratiques fédérées au sein de structures (fédérations, clubs), les pratiques à usage commercial (traversées pédestres, activités nautiques, etc.) et les pratiques individuelles. Dans les deux premiers cas, la concertation est réalisée avec les représentants des fédérations, clubs ou sociétés concernés et donc relativement simple à initier. Dans le cas de pratiques individuelles, la concertation est plus complexe à mettre en œuvre et nécessite un présentiel beaucoup plus conséquent sur les sites de pratiques.

En amont de la concertation, il est nécessaire de :

- Recenser exhaustivement les sites et modes de pratique pour les activités sportives ou de loisir de nature susceptibles d'impacter le patrimoine naturel de la baie. Une veille est donc nécessaire en local via les services de police de l'environnement ainsi que le réseau de structures et partenaires locaux.
Une coordination fonctionnelle est également indispensable entre les services instructeurs et l'opérateur Natura 2000 lorsqu'une pratique donne lieu à une évaluation des incidences Natura 2000 (cf. *Opération 1.5 du DocOb*) ;
- Définir, avec les services de l'Etat, les partenaires techniques et scientifiques, quels outils sont envisageables et adaptés pour maîtriser et encadrer le développement des pratiques considérées :
 - ✓ Logique coopérative (charte Natura 2000, charte Warsmann, convention, etc.) à prioriser ;
 - ✓ À défaut ou en cas d'enjeux majeurs envisager une logique réglementaire (APHN, APPB, arrêté local voire départemental, etc.).

La concertation peut alors être engagée de manière coordonnée entre les différents services et partenaires techniques mobilisés et les représentants et usagers de l'activité sportive concernée. Elle doit être accompagnée d'outils de sensibilisation à destination des pratiquants qui auront été préalablement développés ou seront adaptés/créés en cas de nouvelles pratiques ou d'évolution des pratiques existantes (*cf. Action 2 du DocOb*). L'objectif final est de parvenir à un consensus sur la mise en œuvre de pratiques sportives non impactantes pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire et acceptables pour les autres usages de la baie. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, une interdiction ou un principe générique de non-autorisation de la pratique (cas des pratiques soumises à autorisation préalable) sera à établir en consensus entre les services de l'Etat, l'opérateur Natura 2000 et les partenaires techniques et scientifiques associés.

Dans le cas de manifestations sportives récurrentes de faible impact dont les effets sont connus et maîtrisés, la charte Warsmann (loi Warsmann du 22 mars 2012) est un outil de simplification administrative permettant aux organisateurs d'être dispensés de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences à chaque manifestation. En contrepartie d'engagements spécifiques garantissant que l'activité ne portera pas atteinte au site de manière significative, le signataire est ainsi dispensé d'évaluation des incidences Natura 2000 pendant une période de 5 ans. Le respect des engagements contractualisés pourra être contrôlé par l'opérateur Natura 2000 et les services de police de l'environnement concernés.

Comment :	📖 Etude, 👥 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire, 📢 Communication
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, structure animatrice du DocOb, Fédérations de sports de nature
et avec qui :	Partenaires : ONCFS, CDESI, Conservatoire du littoral, collectivités territoriales et leurs groupements, maisons de la baie, syndicats professionnels concernés, associations de découverte et prestataires de randonnées, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, Collectivités territoriales et leurs groupements, Animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

3.4 Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels.

L'article L 321-9 du Code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de circuler et de stationner des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, les dunes et les plages et introduit deux dérogations (l'une permanente pour les véhicules de secours, de police et d'exploitation, l'autre temporaire délivrée par le préfet après avis du maire pour les autres véhicules).

Concernant le survol aérien, une réglementation spécifique à la baie du Mont Saint-Michel est définie par :

- ✓ L'arrêté du 9 novembre 2017 portant création d'une zone réglementée identifié LF-R12 Mont Saint-Michel.

De nombreuses autres réglementations s'appliquant sur la baie du Mont-Saint-Michel, différents services de police sont habilités à effectuer la surveillance, la sensibilisation et la répression selon les pouvoirs qui leurs sont attribués. En préalable, cette opération est donc à relier aux opérations 1.12 et 2.2 du DocOb relatives aux plans d'actions et de contrôle MISEN et PSCPEM et à l'information et sensibilisation des services de police de la nature aux enjeux du DocOb.

L'opération concernée est tributaire des moyens de police disponibles et de leur capacité d'intervention. Il s'agit d'une opération de veille limitée à l'interpellation des services de police dans les cas opportuns. Au préalable, elle nécessite un échange d'informations avec les autorités habilitées en informant précisément celles-ci des cas rencontrés et des dégradations occasionnées. Il conviendra de travailler sur les modalités concrètes de participation compte tenu de l'urgence des situations.

Cette veille s'accompagne nécessairement d'un effort accru d'information sur la réglementation et de sensibilisation sur la fragilité du patrimoine naturel auprès des pratiquants. Le développement d'outils spécifiques, de rencontres et d'échanges avec les structures et organismes concernés (aérodromes, associations, prestataires, clubs, etc.) est alors essentiel (*cf. Action 2 du DocOb*).

En complément de la réglementation en vigueur, la charte Natura 2000 traite déjà des thématiques de survols aériens et peut être développée pour le volet circulation terrestre dans le cadre d'activités récurrentes en baie et validées par les services de l'Etat.

Une veille spécifique est à maintenir sur l'usage des engins volants dont les drones en baie. Cette pratique qui tend fortement à se développer, n'est pour l'heure pas clairement réglementée dans les espaces naturels « non peuplés » et ne faisant pas l'objet d'une réglementation propre (périmètre d'interdiction de survol à moins de 3000 pieds englobant le Mont Saint-Michel et Tombelaine par exemple). L'usage de drones n'est par ailleurs pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 à ce jour.

Dans le cadre du suivi de cet usage, potentiellement impactant pour l'avifaune et les phoques, il est nécessaire de dissocier l'usage professionnel à but commercial et/ou récréatif d'un usage à but scientifique. Plusieurs laboratoires de recherche développent ainsi des programmes utilisant cette technologie qui permet des avancées nettes sur l'appréhension des dynamiques écologiques en milieu naturel. Une communication spécifique entre les services de l'Etat, l'opérateur Natura 2000 et les partenaires techniques est alors à développer afin de répondre aux demandes des scientifiques qui cherchent à concilier leurs recherches avec la préservation des enjeux naturels de la baie. Dans le cas de programmes de ce type, une communication à l'attention du public pourra être envisagée afin d'expliquer ces survols et de sensibiliser à un usage adéquat des drones en baie du Mont Saint-Michel.

Les zonages réglementaires de survol sont détaillés sur les cartes aéronautiques de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et sur les cartes des zones soumises à interdictions ou à restrictions pour l'usage, à titre de loisir, d'aéronefs télépilotes du Service de l'Information Aéronautique (SIA) consultables sur le site www.geoportail.fr.

Comment :	👥 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et suivi, 📢 Communication, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de police, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales et leurs groupements, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, Collectivités territoriales et leurs groupements, Animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★

3.5 Pérenniser l'observatoire des usages de la baie

Dispositif testé en 2013 puis relancé en 2016-2017 (suivi aérien uniquement), l'observatoire des usages de la baie du Mont Saint-Michel vise à déployer un outil d'observation des pratiques et usages dans le périmètre de la « petite baie » et de les croiser avec la répartition connue des espèces à enjeux prioritaires de la baie comme les phoques. L'analyse croisée permet de définir des zones de sensibilité accrue au risque de dérangement des espèces d'intérêt communautaire concernées. L'observatoire vise ainsi à servir d'outils d'aide à la décision pour les mesures de gestion mises en œuvre pour la conservation du phoque veau-marin ainsi que des autres espèces réalisant tout ou partie de leur cycle dans ce secteur de la baie.

Le test réalisé en 2013 consistait à coupler des observations terrestres et aériennes sur 4 journées en période estivale à marée basse. Requérant des moyens humains importants, le protocole a été relancé par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, 2017 et 2019, mais restreint à des prises de vue aériennes via la mutualisation avec les suivis phoques réalisés en ULM par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel dans le cadre des suivis environnementaux du RCM.

De nombreuses activités peuvent ainsi être observées : pratiques pédestres et équestres, traversées guidées de la baie, pêche à pied et embarquée, sports nautiques, etc.

Les données recensées sont essentielles à la gestion de zones peu accessibles par ailleurs. La pérennisation de cet observatoire via les survols aériens à minima, voire en développant d'autres techniques et secteurs de suivis (repositoires des phoques à marée haute, cf. *Opération 4.4 du DocOb*) est donc un enjeu fort pour la bonne mise en œuvre des Directives Habitat Faune-Flore et Oiseaux en baie du Mont Saint-Michel. La réflexion doit être liée à celle de la pérennisation des suivis aériens des populations de phoques dans le cadre de la création de l'EPIC Mont Saint-Michel (cf. *Opération 1.3 du DocOb*).

Comment :	👥 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et suivi
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : AFB, services de l'Etat, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : EPIC* Mont Saint-Michel, Centre de découverte de la baie du Mont Saint-Michel, CNRS/Université de la Rochelle, Ifremer, représentants professionnels de la pêche et de la conchyliculture, associations de pêcheurs de loisirs, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie
Priorité :	★★★

3.6 Mobiliser et déployer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques dans la baie (pour promouvoir une agriculture en adéquation avec les enjeux écologiques)

Composante essentielle économique et sociale en baie du Mont Saint-Michel, l'activité agricole a une relation directe avec les enjeux environnementaux, qui a évolué au gré des techniques et des usages. Vecteur d'entretien des paysages, l'agriculture peut selon les pratiques être un atout pour le développement de la biodiversité, mais aussi favoriser son déclin en cas de pratiques défavorables.

Avec l'aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), des programmes visant à la promotion de techniques et d'usages agricoles en adéquation avec la préservation de la biodiversité sont proposés notamment dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Définies par des Projets Agro-Environnementaux (PAEC), les MAEC sont des aides financières proposées aux agriculteurs en contrepartie de pratiques adaptées et respectueuses de l'environnement. Concernant plus spécifiquement les enjeux Natura 2000, les MAEC localisées vont cibler des pratiques agricoles favorables à la préservation d'espèces et/ou d'habitats d'intérêt communautaire et ainsi concourir à la mise en œuvre des objectifs du DocOb. Les mesures systèmes sont des mesures qui impliquent l'ensemble de l'exploitation agricole, mais non ciblées sur des enjeux localisés.

Lors de la programmation FEADER 2015-2020, deux PAEC contenant des mesures localisées ont été déposés en baie : PAEC du bassin versant du Couesnon animé par le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon et PAEC prés salés animé par le Conservatoire du littoral / Syndicat Mixte Littoral Normand.

Suite à cette première phase de mise en œuvre, le constat est que la mobilisation des agriculteurs dans la contractualisation des MAEC passe par une analyse fine de l'adéquation des MAEC au potentiel agricole du territoire. Le peu de contrats souscrits dans le bassin versant du Couesnon a ainsi illustré le peu d'intérêt des agriculteurs pour les mesures proposées.

Au-delà de la souscription, une analyse de la plus-value des mesures mises en place doit être établie afin d'évaluer les améliorations/modifications à apporter dans les PAEC mis en œuvre. Une évaluation de l'impact des MAEC mises en place sur les habitats de prés salés sera prochainement réalisée dans le cadre d'une étude globale visant à préciser la connaissance et la gestion de ces espaces (*cf. Opération 5.3 du DocOb*).

La promotion de ce dispositif et son animation requiert la désignation d'une structure animatrice à même d'élaborer un PAEC et d'assurer son ingénierie administrative, technique et financière à l'échelle du territoire concerné et en cohérence avec les objectifs Natura 2000. L'engagement de la profession agricole dans ces contrats ouvre à une valorisation, un soutien et une communication relative aux actions engagées : pâturage extensif des prairies, fauche tardive, reconversion des terres arables en herbages extensifs, maintien de haies et de corridors écologiques, préservation d'espèces végétales protégées et/ou menacées, maintien de bandes enherbées, etc.

La structure animatrice du DocOb pourra participer à la communication sur ces projets, aider aux montages de dossiers et faciliter la concertation entre les différents acteurs impliqués.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et suivi
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conseils régionaux Bretagne et Normandie, Chambres d'agriculture, associations porteuses de SAGE, Collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : services de l'Etat, associations d'éleveurs de prés salés, INAO, syndicats de bassins versants, organismes professionnels agricoles, SAFER, etc.
Financement :	FEADER + crédits ministère de l'Agriculture
Priorité :	★★★

3.7 Poursuivre l'état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces

La pêche de loisir, à pied ou embarquée, réunit de nombreux pratiquants en baie du Mont Saint-Michel. Usages traditionnels mais également touristiques, ces pratiques interfèrent localement avec plusieurs habitats et espèces à enjeux Natura 2000 (récifs d'Hermelles, poissons migrateurs notamment), engendrant de potentielles dégradations de ces habitats et/ou populations d'espèces. A ce titre, plusieurs programmes et suivis ont été mis en œuvre ces dernières années afin de suivre et évaluer l'impact des pratiques de pêche de loisir en baie :

- L'Ifremer a initié en 2001 un protocole de suivi de l'état écologique des récifs d'hermelles qui fait l'objet d'une actualisation régulière des relevés (tous les 5/6 ans). Sa mise en œuvre est coordonnée par l'Agence Française pour la Biodiversité. L'objectif est d'analyser l'état de santé des hermelles et d'identifier les sources de dégradations des récifs, notamment liées à l'interaction avec la pratique de pêche à pied ;
- Le Life pêche à pied de loisir développé de 2014 à 2016 par l'Agence des Aires Marines Protégées sur les récifs d'hermelles a permis d'acquérir une connaissance importante sur cet usage et de sensibiliser de nombreux pratiquants via des enquêtes, des études de fréquentation et le déploiement d'outils de sensibilisation : panneaux, plaquettes, réglette des tailles des coquillages autorisés ;
- De 2017 à 2020, une expérimentation de gestion durable du saumon en baie est mise en œuvre visant à la fois la conservation de l'espèce et la pérennité des pratiques de pêche (arrêtés préfectoraux n°77/2017 et n°78/2017). Trente autorisations de pêche à pied de loisir sont délivrées par la préfecture de région pour la pratique de pêche traditionnelle à la raquette avec pour total un maximum de 150 individus capturés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre. Toute autre forme de pêche de l'espèce est interdite au sein de la petite baie et des estuaires. Cette expérimentation est coordonnée entre la préfecture de la Manche, l'AFB et le Conseil départemental de la Manche. Dans ce cadre, l'association InterSAGE a été missionnée en 2018 pour réaliser le suivi de cette expérimentation et établir un diagnostic de l'état des populations de salmonidés en baie. Pour l'heure, cette animation n'est pas reconduite ;
- Un observatoire de la pêche à pied de loisir est en cours de développement au sein du périmètre Manche-Mer du Nord. Son objectif est d'y pérenniser et développer les démarches de suivi et d'acquisition de données sur la pêche à pied de loisir. Le réseau de sites s'appuie sur des structures locales référentes pour assurer des missions de suivi et de sensibilisation. Cette structuration est en cours de définition en baie et devrait permettre un déploiement du dispositif courant 2020 ;
- Les suivis aériens des populations de phoques réalisés par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel depuis 2012 permettent d'identifier les zones d'interactions

potentielles avec les activités de loisirs, dont celle de pêche. Ces suivis contribuent à l'acquisition de données dans le cadre de l'observatoire des usages en baie (cf. *Opération 3.5 du DocOb*).

Ces différents dispositifs fournissent des éléments essentiels pour analyser l'activité de pêche de loisirs en baie, mais méritent d'être optimisés, complétés et coordonnés afin de produire des éléments viables d'évaluation des impacts de ces activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Concernant la pêche de plaisance, il n'existe, à ce jour, pas de dispositif de suivi de l'activité hormis les contrôles réalisés par les services de police en mer. La pression de pêche réalisée dans le cadre de cette pratique est à étudier, car elle peut s'avérer relativement conséquente notamment sur certaines périodes de l'année : plaisance estivale, phases de migration des espèces piscicoles (saumon atlantique, aloses, lamproies). La localisation de l'activité de pêche ainsi que les itinéraires empruntés et les moyens d'accès utilisés peuvent également avoir des incidences notables, notamment sur les secteurs de reposoirs à phoques où des dérangements réguliers pourraient engendrer un déclin des populations.

Dans le cadre de l'opération de structuration et de coordination des démarches d'acquisition de connaissance en baie (cf. *Opération 4.1 du DocOb*), une instance spécifique à la pêche de loisirs sera créée afin de définir les mesures et protocoles à mettre en œuvre, à pérenniser et à développer pour établir un état des lieux précis des pratiques en baie et évaluer leurs impacts.

Comment :	Etude
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DREAL, DIRM, AFB, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : services de l'Etat, Littorea, URCPPIE de Normandie, scientifiques (MNHN, Ifremer, GECC, Al Lark, etc.), EPIC du Mont Saint-Michel, InterSAGE de la baie du Mont Saint-Michel, associations de pêcheurs à pied de loisirs, associations environnementales, Maisons de baie, collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, AFB
Priorité :	★★

3.8 Mener les analyses de risques liées aux activités de pêche maritime professionnelle en cohérence avec les enjeux de conservation Natura 2000

Conformément à l'article 91 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, une analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle doit être réalisée. Cette analyse devra être menée au cours de la deuxième phase d'animation du présent DocOb. Elle suivra la méthode nationale qui sera prochainement définie en concertation entre les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, le Museum National d'Histoire Naturelle, les professionnels de la pêche, l'Ifremer et l'Agence Française pour la Biodiversité.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer les risques potentiels de dégradation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels le site Natura 2000 a été

désigné, par les activités de pêche maritime professionnelle à pied et embarquée. Définie pour les habitats, la méthode comprend plusieurs étapes :

- Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire ;
- Carte de distribution des activités de pêche pour chaque engin ;
- Identification des interactions potentielles engins-habitats ;
- Analyse du risque de dégradation des habitats au regard de leur sensibilité aux pressions physiques engendrées par les activités ;
- Analyse du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site en fonction de l'enjeu des habitats.

Des paramètres locaux, écologiques ou concernant les activités de pêche (engins, pratiques, réglementation...), sont aussi pris en compte dans le déroulement de la méthode.

Lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation du site est identifié, des mesures d'encadrement des pratiques de pêche doivent être prises en compte dans le respect de la politique commune de la pêche maritime.

L'analyse sera réalisée par l'AFB, en partenariat avec l'opérateur du site Natura 2000 et les professionnels de la pêche concernés, sous le pilotage des services de l'Etat.

Une harmonisation des résultats de l'analyse de risque et des propositions de mesures de gestion sera réalisée à l'échelle des façades maritimes afin d'assurer une cohérence entre les sites Natura 2000 (sites de « Chausey », « Côte de Cancale à Paramé » et « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » pour les plus proches).

L'article L414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle soient dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000. A moyen ou long terme, si l'évolution des activités ou l'amélioration des connaissances le justifient, cette analyse peut être complétée.

Comment :	 Etude,  Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : AFB, DREAL, DIRM
et avec qui :	Partenaires : DDTM, structure animatrice du DocOb, MNHN, Ifremer, Comité régional et local des pêches maritimes, associations environnementales, collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie
Priorité :	★★★

3.9 Réévaluer les stocks de crépidule et définir leur incidence sur les habitats d'intérêt communautaire

La crépidule est un mollusque gastéropode invasif qui prolifère et colonise fortement les fonds marins du golfe normand-breton. En 2004, le stock total s'élevait à 150 000 tonnes sur la baie de Cancale. La zone de forte densité (>70 % de recouvrement) atteignait 14 km² pour 77 500 tonnes, soit une augmentation totale de 50% de la biomasse de crépidules en 8 ans (Blanchard, 2007). Ce phénomène a pour effet une banalisation des fonds à grande échelle spatiale, ainsi qu'un risque de compétition pour l'espace et la nourriture vis-à-vis d'autres filtreurs exploités ou non, tels que huîtres, moules, coques ou palourdes, ou encore vis à vis de certaines espèces de poissons plats tels que la sole.

D'un point de vue économique, outre l'impact sur la ressource en espèces d'intérêt commercial, la présence de la crépidule engendre un surcoût de main d'œuvre dû à l'augmentation, à terre, du tri et du nettoyage des huîtres pour la vente et à l'augmentation du nettoyage des parcs d'huîtres (plates essentiellement) par les concessionnaires (Blanchard, 2007).

Deux expériences de valorisation de la crépidule ont été testées en baie :

- Une valorisation industrielle par l'AREVAL (Association pour la récolte et la valorisation de la crépidule) qui consistait en une récolte de la crépidule par aspiration sur deux zones de dépôts (crépidules et déchets ostréicoles). Malgré les efforts des professionnels de la mer, cette récolte (6000 t/an) ne compensait pas la production annuelle d'environ 15 500 tonnes en biomasse ;
- Une valorisation alimentaire par extraction de la chair du coquillage en vue d'un conditionnement alimentaire pour la grande distribution, les résidus de crépidules obtenus après décorticage étant concassés pour constituer un amendement calcaire pour l'agriculture. Après un échec initial, le projet a été repris par une entreprise normande qui vise une pêche de 4000 tonnes par an. Pour l'heure, le projet est en attente de financements pour l'équipement du bateau aux normes requises par les services de l'Etat.

D'après l'Ifremer, il est probable que la croissance de la population de crépidule ait atteint un seuil de stabilisation qui risquerait d'être relancé à la hausse en cas de déstabilisation non ciblée des stocks. Les initiatives existantes nécessiteraient donc d'être couplées à une réévaluation des stocks de crépidule présents en baie. En effet, les projets se basent sur une évaluation datant d'il y a 15 ans, ne garantissant pas une pérennité économique au projet de pêche et une efficacité réelle des efforts menés.

Au titre de Natura 2000, l'enjeu concerne le risque de dégradation voire de disparition d'habitats d'intérêt communautaire par recouvrement du fond marin par l'espèce. Or, pour l'heure, l'incidence réelle de ce recouvrement reste mal connue. Les bancs de crépidule ont une forte biodiversité associée par diversification de la microtopographie, mais aucune espèce rencontrée n'est spécifique de cet habitat, au contraire des habitats colonisés ou colonisables. Ce volet est donc essentiel à traiter pour analyser l'importance réelle de la crépidule vis-à-vis de la Directive Habitats Faune-Flore en baie du Mont Saint-Michel.

Comment :	▣ Etude
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Ifremer
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, Ifremer, représentants professionnels de la pêche, collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Selon opportunités (appel à projets, etc.)
Priorité :	★

3.10 Harmoniser l'encadrement de la cueillette professionnelle et de loisir des salicornes en baie

La pratique de cueillette des salicornes est un usage traditionnel à vocation commerciale ou de loisir. La gestion de la pratique est gérée différemment par les services de l'Etat dans les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine :

- Dans la Manche, un encadrement de la cueillette professionnelle a été mis en place par arrêté préfectoral annuel délivrant des autorisations tournantes entre les secteurs de la baie du Mont Saint-Michel, les havres de l'ouest Cotentin et la baie des Veys. Un comité de suivi a été instauré associant notamment l'État et les professionnels de la pêche à pied concernés. Une réglementation spécifique encadre la cueillette de loisir (arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015) ;
- En Ille-et-Vilaine, les surfaces de cueillette étant plus restreintes, les arrêtés préfectoraux pour la cueillette professionnelle sont pris à titre individuel. Il n'existe pas de réglementation pour l'activité de cueillette de loisir.

D'autres disparités sont notables entre les deux départements concernant les périodes et volumes autorisés. La cueillette est, par ailleurs, interdite au sein de la réserve de chasse et de faune sauvage comprenant une partie des herbues situés à l'ouest du Mont.

Ces différences favorisent des incompréhensions entre les cueilleurs professionnels et de loisir ainsi qu'avec d'autres usagers du DPM. Ainsi, malgré l'interdiction de circulation de véhicules à moteur (sauf autorisations spécifiques) sur le DPM en baie, des pratiques de cueillette de loisirs avec engin motorisé sont régulièrement signalées en Ille-et-Vilaine engendrant des problématiques de gestion pour les éleveurs.

Pour rendre compte de l'état de conservation de l'habitat « Végétations pionnières à salicornes » et ainsi des impacts éventuels des pratiques de cueillette, la cartographie des habitats de la baie est régulièrement actualisée (dernière actualisation en 2015).

Afin de mieux concilier protection de cet habitat d'intérêt communautaire, préservation de la ressource et gestion durable de l'activité de cueillette, une harmonisation de la réglementation mérite d'être mise en œuvre. Il s'agit de définir entre les services de l'Etat des deux départements, les scientifiques et l'opérateur Natura 2000, en collaboration avec les professionnels, les cueilleurs de loisirs et les autres usagers du DPM, les modalités de cueillette à fixer de part et d'autre de la baie (outils, quotas, périodes de cueillette, surface de salicornes destinées à grainer, etc.).

A terme, l'ensemble des préconisations et recommandations pourra être formalisé sous la forme d'un guide technique à destination des pêcheurs à pieds professionnels et de loisir. Des formations de sensibilisation aux pratiques de cueillette respectueuses de l'environnement pourront être proposées aux cueilleurs professionnels et de loisir. Le suivi de cette formation pourrait conditionner l'obtention de la licence de cueillette de Salicorne. Cette opération doit nécessairement être accompagnée de mesures d'information et de sensibilisation plus larges des pratiquants (cf. *Opération 2.1 du DocOb*).

Comment :	 Cohérence réglementaire,  Instruction et collaboration,  Veille et suivi,  Communication
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DDTM
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, services de l'Etat, ONCFS, Gendarmerie maritime, pêcheurs à pied cueilleurs de salicornes, comités régionaux des pêches, associations de pêcheurs de loisirs, CBNB, scientifiques
Financement :	Ministère en charge de l'écologie
Priorité :	★★

► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
3.1    Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles	Collectivités territoriales / gestionnaires d'espaces naturels / Etat* / Cdl*	Collectivités territoriales / Cdl* / Contrats Natura 2000	★★★
3.2    Mettre en place l'outil nécessaire pour à minima assurer la protection des récifs d'Hermelles et du Gravelot à collier interrompu	Etat* / Natura 2000*	Etat* / Contrat Natura 2000	★★★
3.3    Mettre en place des outils concertés (charte Natura 2000, charte Warsmann, APHN, etc.) pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature	Etat* / Natura 2000* / Fédérations de sports de nature	Etat* / Collectivités territoriales et leurs groupements	★★★
3.4     Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels	Services de police / Natura 2000*	Etat* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Mission d'animation du DocOb*	★★
3.5   Pérenniser l'observatoire des usages de la Baie	AFB* / Etat* / Natura 2000*	Etat*	★★★
3.6   Mobiliser et déployer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques dans la baie	Conseils régionaux / Chambres d'agriculture / SAGE(s)* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Natura 2000	FEADER* / crédits ministère de l'agriculture	★★★
3.7  Poursuivre l'état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces	DREAL* / DIRM* / AFB* / Natura 2000*	Etat* / AFB*	★★

3.8  Mener les analyses de risques liées aux activités de pêche maritime professionnelle en cohérence avec les enjeux de conservation Natura 2000	AFB* / DREAL* / DIRM*	Crédits Ministère en charge de l'écologie	★★★
3.9  Réévaluer les stocks de crépidule et définir leur incidence sur les habitats d'intérêt communautaire	Ifremer*	Selon opportunités (appels à projets, etc.)	★
3.10    Harmoniser l'encadrement de la cueillette professionnelle et de loisir des salicornes en baie	DDTM*	Etat*	★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AFB : Agence Française de la Biodiversité

*Cdl : Conservatoire du littoral

*DIRM : Direction Interrégionale de la Mer

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial du Mont Saint-Michel

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

*Ifremer : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

*Natura 2000 : Structure animatrice du DocOb

*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global

*Mission d'animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER

Fédérations de chasse, etc.), ou de structures publiques (syndicats mixtes, collectivités locales et leurs groupements), les expertises sont nombreuses et constituent un pool essentiel de connaissance pour contribuer au déploiement de Natura 2000 et plus globalement de la préservation de l'environnement dans le territoire complexe de la baie. Cependant, ces approches multiples manquent de coordination et lisibilité pour apporter une plus-value et une efficacité optimale de l'ensemble de ces connaissances, dans un contexte global de diminution des moyens financiers affectés à la connaissance. Une démarche de structuration des réseaux de suivis, de coordination et de porter à connaissance nécessite donc d'être développée en baie. Pour ce faire, des tables rondes entre les organismes experts seront réalisées dans l'objectif de :

- Définir les priorités de suivis à poursuivre ou mettre en œuvre : espèces cibles, périodicité, etc. ;
- Définir des protocoles d'échantillonnages faisant consensus entre les structures ;
- Coordonner et mutualiser les suivis en baie ;
- Définir des indicateurs de suivi et d'évolution de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ;
- Contribuer à la définition d'outils et de modes de gestion : renaturation, gestion dirigée, libre évolution, etc. ;
- Bancariser les données dans des formats standardisés et exploitables par les organismes partenaires ;
- Coordonner les expertises réalisées avec les observatoires de la biodiversité préexistants ;
- Valoriser les données acquises auprès des professionnels de l'environnement, des services de l'Etat, des usagers de la baie et du grand public ;
- Répondre aux besoins de rapportage de la France à la Commission européenne au titre des directives Habitats Faune-Flore et Oiseaux et de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Veille et suivi,  Etude
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Organismes de recherche, associations naturalistes, structure animatrice du DocOb, DREAL, CBNB, AFB
et avec qui :	Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat, Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, Conservatoire du littoral, EPIC du Mont Saint-Michel, usagers et professionnels
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

4.2 Analyser l'état du fonctionnement hydraulique des marais du Mesnil et d'Aucey-Boucey

Les zones humides périphériques de la baie du Mont Saint-Michel présentent une importance majeure pour la ressource hydraulique et la qualité des eaux de la baie, elles constituent également un lieu de halte et de reproduction pour les populations d'oiseaux. Intégrés au périmètre de la Directive Oiseaux, les marais du Mesnil et d'Aucey-Boucey (communes de Pleine-Fougères, Pontorson et Aucey-la-Plaine) ne font pas l'objet de dispositifs de gestion environnementale spécifique.

La préservation des enjeux avifaune sur ces marais passe par une gestion adéquate des niveaux d'eau, via le maintien d'un niveau d'eau suffisamment prolongé en hiver et au printemps pour garantir l'accueil des migrateurs et nicheurs et par une bonne gestion des masses d'eau en fin de printemps pour éviter les assècs ou remontées de niveaux d'eau potentiellement destructeurs pour les nichées.

Ces considérations écologiques doivent être couplées à une analyse des usages, notamment agricoles, pour faire concorder la préservation des enjeux naturels avec une pérennisation de l'activité agricole garante de l'entretien des marais.

Deux études se sont intéressées à ces marais dans le cadre de stages : une analyse phytoécologique et de fonctionnalité d'accueil pour l'avifaune réalisée en 2008 (E. Lanoë, Conservatoire du littoral) et une analyse de la gestion et des travaux hydrauliques des marais en 2002 (S. Dellinger, DDAF 35).

En l'absence d'étude plus récente, il a été mis en évidence auprès des acteurs locaux un souhait commun d'actualiser les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des marais du Mesnil, d'Aucey et de Boucey. Dans le cadre d'un stage réalisé en 2019 (P. Imbert, Conservatoire du littoral / Syndicat Mixte du Couesnon Aval), un inventaire exhaustif de la fonctionnalité hydraulique des ruisseaux, des canaux et des ouvrages associés a été mené au sein de chaque marais. En parallèle, un recensement des usages via la réalisation d'un travail d'enquête auprès des usagers a permis de mettre à jour la connaissance des pratiques mises en œuvre au sein de ces marais.

Dans la continuité de cette démarche des analyses et opérations spécifiques pourront être développées et/ou poursuivies :

- Renaturer le ruisseau de la Rochelle qui fait le lien entre les secteurs d'Aucey et de Boucey, ce qui permettrait un meilleur transit sédimentaire et une gestion des niveaux d'eau optimisée ;
- Préciser le battement de nappes des marais liés à la gestion hydraulique du Couesnon ainsi que les fonctionnalités hydrauliques et de drainage des différentes parcelles : durées d'inondation, capacité de « ressuyage », origine des eaux d'écoulement au sein du bassin versant, modélisation de la fonctionnalité des marais et des nappes phéatiques avec le paramètre gestion du barrage du Couesnon, etc.
- Poursuivre l'analyse des suivis piézométriques en lien avec l'Observatoire des Sciences de l'Université de Rennes et le Syndicat Mixte Couesnon aval ;
- Accompagner les collectivités locales dans la gestion des conventions agricoles et le déploiement des trames écologiques ;
- Initier la mise en œuvre de dispositifs de gestion écologique des marais avec un plan de gestion associé ;
- Définir les objectifs associés au futur plan de gestion Ramsar sur ces marais, etc.

Comment :

📖 Etude, 🔍 Veille et suivi

Qui :

Maîtres d'ouvrage pressentis : Syndicats de bassin versant, Associations syndicales de propriétaires, autres propriétaires privés ou publics, Structure animatrice du DocOb

et avec qui :

Partenaires : SAGE Couesnon, DDTM, AFB, Collectivités territoriales et leurs groupements

Financement :

Agence de l'eau Loire-Bretagne, contrats Natura 2000, mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)

Priorité :

★★

4.3 Exploiter le suivi ornithologique de l'îlot de Tombelaine pour en orienter la gestion

La dynamique de végétation sur l'îlot de Tombelaine favorise une fermeture importante des milieux via un couvert végétal dense sur sa face sud et une végétation plus clairsemée voire absente sur la face nord, exposée aux tempêtes et aux embruns. Cette différence de faciès influe sur l'occupation de l'îlot par les populations d'oiseaux marins en reproduction. La végétation arborée présente au sud favorise les colonies de hérons garde-bœufs et d'aigrettes garzette qui y trouvent une zone de quiétude optimale pour y accomplir leur cycle. L'îlot est, en effet, interdit d'accès pendant la période de reproduction des oiseaux du 15 mars au 31 juillet (arrêté municipal n°10/2015 de la commune de Genêts). Trois espèces de goélands nichent sur les zones à végétation plus ouvertes (goéland argenté, goéland marin et goéland brun). Au vu de la dynamique de régression des populations de goélands sur l'archipel de Chausey, Tombelaine semble pour l'heure rester une zone de repli pour ces espèces. Le suivi de l'état des populations présentes sur l'îlot doit apporter des informations sur la tendance d'évolution de leurs effectifs.

Site affecté au Conservatoire du littoral, la gestion de l'îlot par le SyMEL se limite à l'heure actuelle à l'entretien du chemin qui mène au pic de la Folie en période d'ouverture du site au public et à la sécurisation des vestiges archéologiques présents en bordure de ce cheminement. La complexité d'accès à l'îlot limite fortement la capacité d'intervention avec du matériel. Pour autant, au titre de la Directive Oiseaux la question d'ouvrir certaines parties de l'îlot pour favoriser la nidification d'espèces de milieux ouverts se pose, en dépit de la complexité de garantir techniquement une ouverture durable des zones concernées.

Les suivis ornithologiques réalisés chaque année par le GONm et à moindre mesure par le SyMEL ne font, pour l'heure, pas l'objet d'une expertise pour orienter la gestion du site. L'objet de cette opération vise donc à exploiter cette base de données, dont les premiers relevés datent de 1985, afin d'optimiser la gestion réalisée par le SyMEL. L'analyse permettra de définir si des secteurs doivent faire l'objet d'opérations de réouverture au regard de la potentialité d'accueil des populations d'oiseaux marins ou si à l'inverse le site doit être laissé en libre évolution hors zones d'accès. Les travaux pourront être financés à travers les cahiers des charges Natura 2000 n°4 (« Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ») et n°5 (« Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ») et devront être définis en concertation avec le Comité de gestion du site. Une veille sera par ailleurs réalisée par le gestionnaire pour éviter les risques de prédateurs sur les nichées (rongeurs, renard, etc.). Les vestiges archéologiques, inscrits aux Monuments historiques, feront l'objet d'une gestion spécifique, avec expertise des Bâtiments de France, ce qui limitera voire exclura les interventions sur les périmètres considérés.

Par ailleurs, la date d'ouverture du site, actuellement fixée au 1^{er} août, pourra être modulée au regard des conclusions des suivis ornithologiques. En effet, lors de comptages effectués à la fin juillet 2018 et 2019, plusieurs observations de juvéniles non volants et de nichées au stade œufs ont été constatées. La poursuite des suivis permettra de mettre en évidence les variations interannuelles au sein des colonies d'oiseaux présentes sur l'îlot et de définir si un décalage de la période d'ouverture s'avère nécessaire pour assurer leur préservation.

Comment :	🔍 Veille et suivi, 🛠️ Travaux
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conservatoire du littoral, SyMEL, associations naturalistes
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Conservatoire du littoral

Financement : Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°4 et n°5)

Priorité : ★★

4.4 Définir et mettre en œuvre un protocole de suivi des reposoirs à phoques à marée haute

Le développement des activités humaines sur l'estran la baie du Mont Saint-Michel favorise les interactions avec les espèces réalisant leur cycle de vie sur ces mêmes périmètres (oiseaux, phoque veau-marin). Dans le cas de la population de phoque veau-marin, un suivi aérien est réalisé par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel dans le cadre des suivis associés au Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint-Michel (cf. *Opération 1.3 du DocOb*). Ces suivis se font par survol aérien des reposoirs de phoques au cours de la marée basse. En complément et pour contribuer à l'observatoire des usages, un recensement des activités humaines dans les mêmes secteurs est réalisé au cours des survols afin d'identifier des secteurs potentiels de dérangement. L'intérêt important de ces suivis est d'être réalisé pendant la phase où les usages sont les plus importants sur l'estran, apportant des informations significatives sur la biologie et les effectifs des populations de phoques d'une part mais également sur les activités se développant en baie (cf. *Opération 3.5 du DocOb*). Cependant les activités humaines comme celles des phoques ne s'arrêtent pas avec la marée montante et il n'est pas rare de voir les phoques remonter les criches des prés salés ou les estuaires à marée haute.

A ce jour, aucune donnée ne permet d'identifier les sites de reposoirs fréquentés par les phoques à marée haute. Cette information peut s'avérer essentielle, car un dérangement récurrent des phoques au repos entraîne un affaiblissement des individus qui peut être majoré dans le cas des femelles gestantes ou allaitantes, de jeunes non sevrés, d'animaux blessés ou malades.

Un protocole de recensement et de suivi des reposoirs à marée haute sera donc étudié et déployé avec les structures expertes : CNRS / Université de la Rochelle, Observatoire PELAGIS, EPIC (en remplacement du Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel), AFB, etc.

Comment : 🔍 Veille et suivi

Qui : Maîtres d'ouvrage pressentis : AFB, DREAL, EPIC du Mont Saint-Michel

et avec qui : Partenaires : CNRS/Université de la Rochelle, Observatoire PELAGIS, Océanopolis, Ifremer, GECC, Al Lark, comités régionaux et locaux des pêches, comités régionaux conchylicoles, associations de pêcheurs de loisirs, structure animatrice du DocOb

Financement : AFB, Ministère en charge de l'écologie, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agence de l'eau Seine-Normandie

Priorité : ★★

► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
4.1  Structurer les démarches d'acquisition de connaissances, de bancarisation et de valorisation des données naturalistes en baie, en coordination avec les observatoires du patrimoine naturel existants	Organismes de recherche / associations naturalistes / Natura 2000* / DREAL* / CBNB* / AFB*	Mission d'animation du DocOb*	★★★
4.2  Analyser l'état du fonctionnement hydraulique des marais du Mesnil et d'Aucey-Boucey	Syndicats de bassin / Associations syndicales de propriétaires / autres propriétaires privés ou publics / Natura 2000*	AELB* / Contrat Natura 2000 / Mission d'animation du DocOb*	★★
4.3  Exploiter le suivi ornithologique de l'îlot de Tombelaine pour en orienter la gestion	Cdl* / SyMEL* / Associations naturalistes	Contrat Natura 2000	★★
4.4  Définir et mettre en œuvre un protocole de suivi des reposoirs à phoques à marée haute	AFB* / DREAL* / EPIC*	AFB* / Etat* / AELB* / AESN*	★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne

*AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

*AFB : Agence Française de la Biodiversité

*CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest

*Cdl : Conservatoire du littoral

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial du Mont Saint-Michel

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*GONm : Groupe Ornithologique Normand

*Natura 2000 : Structure animatrice du DocOb

*SyMEL : Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche

*Mission d'animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER

ASSURER LA GESTION ECOLOGIQUE DES MILIEUX FRAGILES (MARAIS SALES, MILIEUX MARINS, HABITATS DUNAIRES, MARAIS PERIPHERIQUES, ETC.)



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité des habitats et espèces d'intérêt communautaire de la baie du Mont-Saint-Michel.

Définir les modalités de préservation et de gestion des milieux naturels fragiles de la baie en coordination avec les usagers du territoire.

► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats de la Zone Spéciale de Conservation, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents sur le site Natura 2000.

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :

5.1 Soutenir et encourager une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les laines de mer

La préservation des laines de mer est un enjeu patrimonial fort en baie du Mont-Saint-Michel lié à la faune et la flore qui les composent. Au vu de la configuration de la baie, les laines de mer sont plus présentes sur certaines portions du littoral (Genêts à Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Broladre à Saint-Méloir-des-Ondes notamment). Abritant de nombreux micro-organismes et algues nutritives, les laines servent à l'alimentation de nombreux limicoles et sont des habitats de nidification du Gravelot à collier interrompu (cf. *Opération 3.2 du DocOb*). Par ailleurs, les laines de mer contribuent à la stabilisation de la dynamique sédimentaire et donc à la protection contre l'érosion littoral en retenant les particules sableuses en haut de plage et en apportant la matière organique, qui une fois dégradée, permet le développement des premiers végétaux.

Le nettoyage des déchets anthropiques échoués dans les laines de mer est important pour les collectivités au regard de la nuisance (visuelle, olfactive) et du risque sanitaire que peuvent représenter les macro-déchets. Ces actions de dépollution du haut de plage sont favorables au milieu naturel dans la mesure où des précautions sont prises pour leur réalisation : nettoyage manuel et sélectif respectueux des laines de mer, maintien des laines de mer sur l'estran, sensibilisation du public sur leur intérêt écologique.

Plusieurs initiatives sont déjà mises en œuvre en baie pour assurer le nettoyage des déchets d'origine anthropique, notamment dans les laisses de mer :

- En Ille-et-Vilaine, le Comité Régional Conchylicole (CRC) de Bretagne nord finance l'association AREP pour la réalisation d'un chantier permanent de collecte des macro-déchets sur une partie du Domaine Public Maritime d'Ille et Vilaine (de Cancale au Vivier-sur-Mer). La majorité des déchets anthropiques étant liée à l'activité conchylicole (de l'ordre de 80% des déchets collectés), les autres sources étant principalement la pêche professionnelle et le tourisme nautique.
- Des opérations de sensibilisation sont menées par les CRC auprès des conchyliculteurs : dispositif Conchylittoral, marquage des cônes pour identifier leur provenance.
- Des initiatives de nettoyage menées par des associations et professionnels sur des portions de littoral (Hirel Force 5, Rivage Propre, Ulysse en Baie, etc.) contribuent à résorber l'impact des macro-déchets échoués sur le littoral.

Un diagnostic de localisation des enjeux Natura 2000 littoraux croisé aux pratiques de ramassage des macro-déchets a permis de préconiser des secteurs et périodes de collecte en baie (Lepailleur, 2011). Une sensibilisation spécifique est également réalisée par les maisons de baie et mérite d'être pérennisée via des supports de communication adaptés (cf. *Opération 2.1 du DocOb*).

Au vu des volumes de déchets transportés par la mer, les initiatives mises en œuvre ne parviennent pas à endiguer la problématique sur l'année, aussi il est indispensable d'amplifier les actions pour limiter les rejets de macro-déchets dans la nature et d'allouer des moyens complémentaires pour assurer les opérations de nettoyage. Ces actions doivent être réalisées de manière raisonnée et sélective afin de limiter les impacts sur les espèces inféodées aux laisses de mer. A ce titre, des contrats Natura 2000 peuvent être engagés pour financer des actions de collecte raisonnée.

Ces opérations doivent également être coordonnées avec les structures réalisant le suivi des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu afin de limiter les risques de destruction de nichées.

Comment :	👥 Instruction et collaboration
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Comités Régionaux Conchylicoles, Collectivités territoriales et leurs groupements, associations d'usagers du littoral, associations environnementales, etc.
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, structure animatrice du DocOb, SyMEL, Maisons de baie, Bretagne Vivante, GONm
Financement :	Comités Régionaux Conchylicoles, Collectivités territoriales et leurs groupements, Agences de l'Eau, Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°23)
Priorité :	★★★

5.2 Soutenir et encourager les démarches de valorisation durable des déchets coquilliers (sous-produits coquilliers et autres)

La conchyliculture génère de nombreux déchets coquilliers (coquillages sous-taille, coquilles, individus morts, crépidules) dont les volumes peuvent engendrer des nuisances olfactives, écologiques et visuelles sur le littoral. En baie du Mont Saint-Michel la problématique est à ce jour restreinte au littoral d'Ille et Vilaine : autorisation de dépôts sur l'estran pour concentrer la prédation des goélands hors des bouchots, dépôt des coquilles en pied de digue au marché aux huîtres de Cancale.

L'ACCETEM (Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre Et de la Mer), regroupement de professionnels agricoles et conchylicoles, a élaboré une charte des bonnes pratiques agri-conchyli-environnementales en 2005 pour améliorer les étapes de valorisation, depuis les concessions conchylicoles jusqu'à leur incorporation sous forme d'amendement calcaire dans les parcelles agricoles.

L'ACCETEM et le Comité Régional de Conchyliculture (CRC) Bretagne nord sont en cours d'expérimentation de filières de valorisation durable des déchets coquilliers à l'échelle des pays de Saint-Malo et de Dinan : amendements agricoles, BTP, cosmétiques, etc., l'objectif étant d'écouler des stocks transformés en produits conformes aux besoins (résidus coquilliers avec ou sans chair) et aux volumes générés.

Favorables à la préservation de la qualité des eaux et des habitats benthiques, mais aussi à une économie circulaire locale, ces actions méritent d'être soutenues et encouragées par Natura 2000.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, 📄 Etude
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Comité Régional Conchylicole, ACCETEM, collectivités territoriales et leurs groupements
et avec qui :	Partenaires : Organisations professionnelles conchylicoles et agricoles, Ifremer, collectivités territoriales et leurs groupements, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'Etat, etc.
Financement :	ADEME, Région Bretagne, FEAMP, financements privés
Priorité :	★★

5.3 Elaborer un plan de gestion intégrée des prés salés sur la base de connaissances scientifiques approfondies

Malgré leur exceptionnelle richesse et la multitude d'enjeux qu'ils supportent, les prés salés n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet de programme complet d'acquisition de connaissance scientifique et restent des milieux aux savoirs naturalistes disparates, selon les secteurs et les compartiments biologiques.

Les travaux ornithologiques réalisés au cours des dernières décennies (Schricke, Eybert, Beaufils) ont montré une forte influence des pratiques pastorales (pâturage et fauche) sur la répartition et l'abondance des passereaux nicheurs et des oies bernaches dans les herbous. En agissant sur la structure de la végétation, les modalités de gestion mises en œuvre (fauche ou pâturage) et l'intensité des pratiques (pression de pâturage par exemple) influent sur le niveau de fréquentation des herbous par les oiseaux.

L'utilisation des prés salés par le Phragmite aquatique lors de ses haltes migratoires, notamment post-nuptiales, obéit vraisemblablement aux mêmes règles.

Ces pratiques pastorales modifient la composition de la végétation : en luttant activement contre la dynamique de développement du chiendent maritime d'une part, mais également en uniformisant les parties rases par développement de la puccinellie au dépend de l'obione qui est sensible au piétinement.

Ces actions ont des répercussions directes sur le fonctionnement de la baie maritime. La végétation rase favorise l'accueil et le nourrissage des anatidés, enjeu majeur en période de migration et de reproduction. Cependant cette dynamique s'opère au dépend de l'obione faux-pourpier qui est une plante au rôle prépondérant pour les espèces marines. En effet, sa dégradation produit une quantité importante de matière organique qui est mobilisée dans les chaînes trophiques : une fois remise en suspension par les marées, elle est captée par des organismes benthiques (bivalves notamment). Elle est également consommée directement au sein des prés salés par des organismes détritvires dont le crustacé *Orchestia gamarella*, qui constitue une ressource principale pour les juvéniles de bar notamment. La mise en œuvre d'un pâturage non dirigé impacte donc directement le fonctionnement des habitats naturels et des espèces associées.

Afin d'étayer les connaissances, d'évaluer et d'orienter les mesures de gestion pastorale et d'apporter des orientations précises et opérationnelles aux éleveurs, des analyses et suivis scientifiques multithématiques nécessitent d'être coordonnés (phytosociologie, entomologie, ornithologie, agronomie, etc.). L'objectif est de collecter puis de croiser la connaissance disponible sur différents compartiments biologiques, au sein de mêmes secteurs géographiques préalablement identifiés. Les éléments acquis seront valorisés auprès des professionnels ainsi que de l'ensemble des acteurs du territoire afin de définir des objectifs de gestion intégrés et partagés.

En tant que structure animatrice du DocOb et du PAEC développé sur les prés salés, le Syndicat Mixte Littoral Normand portera et animera ce programme en coordination avec le Conservatoire du littoral, affectataire du Domaine Public Maritime sur le secteur d'herbus d'Ille-et-Vilaine.

Comment :	📁 Etude, 🔍 Veille et suivi
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : structure animatrice du DocOb, Conservatoire du littoral
et avec qui :	Partenaires : scientifiques, collectivités territoriales et leur groupement, associations pastorales, associations et fédérations de chasse, ONCFS, services de l'Etat, chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, Agence de l'eau Seine-Normandie, Agence de l'eau Loire-Bretagne
Priorité :	★★★

5.4 Assurer la cohérence des AOT pastorales avec le DocOb

Le pastoralisme sur le Domaine Public Maritime fait l'objet d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) accordées par le préfet de département ou son représentant. Les AOT sont délivrées par périodes de 5 ans par secteurs géographiques autonomes : en baie du Mont Saint-Michel, on en compte six dans la Manche et une en Ille-et-Vilaine. En cours de renouvellement en 2019, les nouvelles AOT seront établies sur la période 2020-2025.

Dans le département de la Manche, les AOT sont délivrées exclusivement à des associations d'éleveurs qui accompagnent leur demande d'une proposition de plan de gestion. Outre les éléments administratifs, ces plans de gestion doivent contenir les modalités et périmètres de pâturage et/ou fauchage, les accès au DPM, les éventuelles zones expérimentales de lutte contre le chiendent, les objectifs en matière de préservation de la biodiversité, les modalités de suivi de la qualité de l'herbu, les propositions de chargement, les conditions de retrait et les modalités envisagées pour favoriser l'utilisation par les animaux des secteurs sous-pâturés. En 2019, les deux associations engagées sur le DPM de la Manche en baie du Mont Saint-Michel sont l'Association des Éleveurs Utilisateurs du Domaine Public Maritime (AEUDPM) sur les secteurs compris entre les herbous de l'ouest et l'herbu de Vains et l'Association des Eleveurs des Herbous du Grouin du Sud au Bec d'Andaine (AEHGSBA).

En Ille-et-Vilaine, la gestion des herbous situés sur le DPM entre Roz-sur-Couesnon et le Vivier-sur-Mer a été attribuée au Conservatoire du littoral en 2017. Dans ce cadre, celui-ci assure l'élaboration et le suivi de l'AOT pastorale avec son gestionnaire, le Département d'Ille-et-Vilaine via une convention d'occupation temporaire à usage agricole. Cette convention définit les clauses administratives d'usage agricole du DPM, la redevance agricole et contient un cahier des charges agricole précisant les modalités de pâturage, les objectifs en matière de préservation de la biodiversité, les engagements de travaux d'entretien, les modalités de suivi des pratiques, les propositions de chargement et les conditions de retrait. Un plan de gestion du site du Conservatoire du littoral en cours d'élaboration viendra préciser les objectifs et modalités de gestion sur ce périmètre. En 2019, l'association pastorale engagée sur cette portion de DPM est l'Association des producteurs d'agneaux de prés salés d'Ille-et-Vilaine.

La présente opération vise à faire prendre en compte dans les plans de gestion pastoraux, les enjeux et les mesures de gestion préconisées par le DocOb. Ce dernier identifie la gestion pastorale, lorsque ses modalités sont appropriées (chargement, secteurs de pâturage), comme l'un des principaux moyens pour garantir à terme le maintien des différentes fonctions écologiques des prés salés. Aussi, l'accompagnement des éleveurs par la structure animatrice au cours de la définition et la mise en œuvre des plans de gestion est l'un des moyens pour garantir une gestion pastorale qui soit favorable sur le moyen terme à la conservation des prés salés. En outre, ce partenariat permet de mobiliser l'outil Natura 2000 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (*cf. Opération 3.6 du DocOb*) pour la mise en place de certaines actions de restauration et d'entretien des prés salés (fauche et gyrobroyage de zones à Chiendent maritime, mise en défens périodique de secteurs à obione pédonculée et à obione faux-pourpier, secteurs à pâturage dirigé au regard des enjeux environnementaux, etc.). Les MAEC sont définis dans un Projet Agro-Environnemental et Climatique commun à la baie du Mont Saint-Michel et aux havres de la côte ouest du Cotentin. Le premier PAEC établi sur la période 2015-2020 doit être renouvelé pour 5 ans dans le même pas de temps que les AOT pastorales.

Plus globalement, cette opération s'inscrit dans le cadre du développement d'un partenariat durable entre la structure animatrice du DocOb, les services instructeurs des AOT, le Conservatoire du littoral et les structures représentantes des éleveurs et/ou titulaires des AOT. L'objectif est de coordonner la mise en œuvre des plans de gestion AOT et MAEC, afin de garantir leur cohérence et donc leur bonne mise en œuvre par les éleveurs.

La réunion annuelle d'un comité de suivi tel que défini dans le cadre des AOT côté Manche et dans la gestion du Conservatoire du littoral en Ille-et-Vilaine est l'instance privilégiée pour examiner chaque année les conditions dans lesquelles chaque plan de gestion a été mis en œuvre et proposer, si nécessaire, des adaptations des pratiques pastorales.

Dans le cadre de sa mission d'animation Natura 2000 en baie du Mont Saint-Michel et sur les havres ouest du Cotentin, le Conservatoire du littoral porte par ailleurs un projet d'étude globale de la fonctionnalité et de suivi des prés salés au regard des mesures de gestion mises en œuvre et afin d'optimiser celle-ci (cf. *Orientation 5.3 du DocOb*). Les orientations issues de cette étude permettront d'affiner la gestion pastorale dans le cadre des AOT et des MAEC.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et suivi, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DDTM, Conservatoire du littoral, structure animatrice du DocOb, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, associations pastorales
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, chambres d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, experts scientifiques, CBNB, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

5.5 Supprimer les pistes d'entraînement équestres au sein des dunes de Dragey

Le secteur des plages de Dragey (communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts) fait l'objet d'une activité équestre pour l'entraînement des chevaux de course au galop. L'activité étant autorisée sur l'estran, des cheminements multiples existent entre la route littorale et le Domaine Public Maritime pour permettre l'accès des cavaliers à la plage.

Depuis le courant des années 2000, une pratique illégale d'hersage d'une partie du secteur dunaire situé sur la commune de Dragey-Ronthon a mobilisé les services de police de l'environnement, du Conservatoire du littoral et du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche. Ces pistes d'entraînement sans titre d'occupation du DPM dégradent deux habitats d'intérêt communautaire : dunes mobiles embryonnaires et dunes côtières fixées à végétation herbacée.

Dans le cadre de la concertation mise en place entre les services de l'Etat, les collectivités locales, l'opérateur Natura 2000 et les sociétés équestres pour restreindre cette activité, un centre d'entraînement de galop intercommunal a été construit en 2014 à Dragey-Ronthon pour permettre à l'activité équestre de disposer d'un site autorisé. Financé partiellement par des acteurs publics (Etat, Région Normandie, Département de la Manche), ce centre qui a été agrandi d'une sixième piste en 2018, devait permettre de faire cesser le hersage dans les dunes de Dragey.

Malgré ces mesures, de nouvelles opérations d'hersage ont eu lieu en 2018 sans que les services de police de l'environnement puissent identifier le(s) contrevenant(s).

Afin de mettre un terme à ces pratiques, il a été convenu en groupe de travail Natura 2000 que des modifications des cheminements d'accès au DPM soient réalisées et accompagnées d'une signalétique informant de l'interdiction de la pratique au sein des dunes. Une étude paysagère sera commandée par le Conservatoire du littoral et une concertation engagée avec les communes, afin de préciser les travaux à mener dans le respect de la réglementation du site classé :

- Modification / fermeture de chemins d'accès au DPM pour empêcher le passage d'engins motorisés ;
- Pose de plots / ganivelles au sein de la dune pour fermer les secteurs hersés ;
- Plantation de végétation pionnière type oyats pour favoriser une revégétalisation de la dune, etc.

Les travaux pourront être envisagés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 complété de chantiers citoyens mis en place en partenariat avec les écoles primaires locales et le lycée professionnel de Coutances.

Comment :	🛠️ Gestion et travaux de génie écologique
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conservatoire du littoral, SyMEL
et avec qui :	Partenaires : Professionnels de l'équitation (GIE Centre d'Obstacle), collectivités territoriales et leurs groupements, DREAL, DDTM, CBNB, GONm
Financement :	Conservatoire du littoral, contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°19, 20 et 21)
Priorité :	★★★

5.6 Soutenir le pâturage dunaire extensif et la restauration des prairies dunaires en coordination avec la profession agricole

Le pâturage, bien que souvent nécessaire, contribue néanmoins, sur certaines parcelles de dunes grises, à une évolution défavorable du milieu. En effet, la charge de pâturage pratiquée depuis de nombreuses années a entraîné un enrichissement en matière organique sur la plupart des parcelles dunaires. L'enrichissement du sol se traduit par un développement d'espèces prairiales et nitrophiles (ronces, orties, etc.) plus compétitives qui supplantent les espèces sensibles caractéristiques de la dune. Il en résulte une diminution de l'intérêt botanique des dunes. Ainsi, de nombreux secteurs de la dune grise présentent dorénavant des végétations ayant évolué vers des prairies mésophiles dunaires (cf. *Orientation n°5, tome 2 du DocOb : enjeux et orientations*).

Afin de mieux cerner les relations entre le pâturage dunaire et son impact sur le milieu, un diagnostic des modalités de pâturage des dunes est engagé en partenariat entre le Conservatoire du littoral et le Conservatoire Botanique National de Brest. Il vise dans un premier temps à évaluer l'état de conservation des habitats dunaires via une analyse diachronique des parcelles considérées et un état des lieux actuels. Dans un second temps, l'étude comparera l'état des parcelles et l'état du couvert végétal par rapport à la période, au chargement UGB/ha, au type d'animal présent et à la conduite de pâturage.

Cette étude apportera des indices sur les pratiques extensives à privilégier et les efforts à fournir pour restaurer les prairies dunaires.

Si l'effort de gestion doit se concentrer prioritairement sur le maintien des dunes grises encore bien préservées, l'extensification des pratiques agricoles sur les dunes sera favorable à l'ensemble des milieux dunaires et permettra d'envisager la restauration des prairies dunaires aujourd'hui dégradées.

En premier lieu, les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques constituent l'outil mobilisable pour encourager une adaptation des pratiques dans la mesure où les modalités qui y figureront permettront réellement d'améliorer l'état de conservation des habitats dunaires (chargement UGB/ha instantané faible).

En second lieu, il s'agira de poursuivre et de renforcer l'objectif déjà affiché dans le plan de gestion des dunes de Dragey qui consiste à augmenter la taille des parcelles aux besoins de l'exploitant, en cohérence avec la nature et la taille du cheptel destiné à être accueilli, et ce de manière à gommer progressivement la fragmentation du foncier et à proposer une baisse de chargement sur l'ensemble de la parcelle constituée. Ce dernier point renvoie sur l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral qui doit être promu pour permettre le regroupement des parcelles et la mise en place de pratiques extensives pérennes. Il devra également être envisagé la possibilité d'exporter la charge de pâturage excédentaire hors du site. La mise en œuvre de ces actions devrait permettre, à terme, d'atteindre les objectifs de conservation des milieux dunaires.

Dans tous les cas, les réflexions devront intégrer les préoccupations économiques et les systèmes d'exploitation des agriculteurs présents sur le site, dans un contexte d'évolution du massif dunaire de Dragey et du marais de la Claire-Douve (*cf. Opération 5.7 du DocOb*).

Comment :	📄 Etude, 🤝 Instruction et collaboration
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conservatoire du littoral, SyMEL
et avec qui :	Partenaires : Propriétaires, agriculteurs, chambre d'agriculture 50, DREAL, DDTM, CBNB
Financement :	MAEC, Conventions agricoles du Conservatoire du littoral
Priorité :	★★

5.7 Accompagner l'adaptation au changement climatique du marais de la Claire-Douve et des dunes de Dragey

La façade est de la baie du Mont Saint-Michel est la plus exposée aux tempêtes et influences atlantiques. Lors d'événements de surcote marine associés à des marées de forte amplitude voire de tempête, des phénomènes érosifs intenses sont observés sur plusieurs secteurs du massif dunaire situé entre Saint-Jean-le-Thomas et Genêts. Bien que les phénomènes d'érosion/accrétion des côtes sableuses soient une dynamique naturelle en contexte de dérive sédimentaire littorale, plusieurs facteurs peuvent accentuer les mouvements sur ce secteur : artificialisation du littoral à Saint-Jean-le-Thomas, mobilité naturelle des cours de la Sée et de la Sélune, élévation du niveau marin liée au réchauffement climatique, etc.

A court ou moyen terme, ces mouvements de masses sédimentaires peuvent influencer fortement la physionomie de cette portion du littoral et avoir des impacts substantiels sur les activités qui s'y pratiquent. Ainsi, les zones touchées par l'érosion au sein du massif dunaire voient ce dernier reculer progressivement au gré des phénomènes météorologiques intenses, endommageant les aménagements mis en place (clôtures, ganivelles) et diminuant progressivement la surface des parcelles de prairies dunaires situées en retrait.

Le secteur à érosion la plus rapide se situe en limite nord du massif, en bordure du parking du Pignochet (Saint-Jean-le-Thomas). Cette zone de dune bordée au nord par un linéaire enroché et en retrait par la route littorale subit un fort affouillement à chaque événement météorologique intense mettant en péril la pérennité de la dune et des ouvrages situés en retrait. Suite à des tentatives de ralentissement de la dynamique (épis en big-bags, rechargements dunaires), il fait dorénavant consensus que la dynamique naturelle de rupture du cordon dunaire doit être envisagée. Le Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts en cours d'élaboration vise à identifier, modéliser et cartographier les risques pour les biens et personnes puis à définir une réglementation adaptée pour les futurs dossiers d'urbanisation sur ces secteurs.

Le marais de la Claire-Douve situé en retrait du cordon dunaire, site important pour la migration et la reproduction des oiseaux en baie, est une zone basse directement soumise à une entrée d'eau de mer en cas de rupture dunaire. Ce scénario a été prévu dans le DocOb (cf. *Orientation n°5, tome 2 du DocOb*), et ne pose pas de contrainte majeure au titre de Natura 2000, dans la mesure où l'évolution probable des habitats se fera vers des faciès de milieux halins de fond de havre très intéressants au plan écologique.

A ce phénomène d'entrée d'eau de mer se conjuguent les potentialités d'accroissement des remontées de nappes phréatiques par élévation du niveau marin, le marais étant actuellement ennoyé tout ou partie de l'hiver avec des secteurs urbanisés régulièrement confrontés à des inondations des parties basses des habitations. En cas de conjugaison de phénomènes de tempêtes, de surcote, d'élévation du niveau marin liée au changement climatique et de crue des fleuves côtiers, les conséquences sur les niveaux d'eau instantanés du marais pourraient être très importantes.

La prise en compte de l'ensemble de ces composantes implique donc une adaptation de la gestion du site et des usages présents. Sur ce plan, plusieurs problématiques se posent :

- Des habitations ont été construites dans le secteur nord du marais et devront être sécurisées voire déconstruites en cas de risques majeurs pour les personnes ;
- Les pratiques agricoles, principalement de type pâture (bovine et équine) et fauche, seront bouleversées par la salinisation progressive des milieux ;
- Les gabions de chasse pourront se retrouver submergés temporairement par les marées, à l'identique de ceux situés sur les prés salés, etc.

Ces évolutions impliquent notamment de :

- Réaliser un suivi précis de la temporalité des événements ;
- Réaliser des suivis de l'adaptation des milieux naturels aux variations d'hygrométrie et de salinité ;
- Anticiper les aménagements de sécurisation des biens et des personnes afin d'éviter toute situation d'urgence et les adapter au mieux au regard des enjeux naturels ;
- Accompagner la profession agricole pour une modification des pratiques ;

- Adapter les conventions agricoles établies par le SyMEL sur les terrains du Conservatoire du littoral.

Concernant le volet agricole, une coordination nécessitera d'être établie avec les représentants agricoles locaux et régionaux (Chambre d'agriculture, SAFER, etc.) ainsi qu'avec les collectivités locales pour anticiper une réorganisation des exploitations situées au sein du marais ainsi que des zones dunaires en érosion : diagnostic de l'exploitation, potentialité d'adaptation / nécessité de relocalisation voire d'arrêt de l'exploitation, recherches de nouveaux fonciers sur d'autres secteurs ou communes proches en cas de relocalisation, recherches de nouveaux exploitants, mise en œuvre de MAEC spécifiques pour accompagner le changement des pratiques, etc.

Comment :	📁 Etude, 🔍 Veille et suivi, 👥 Instruction et collaboration, 🛠️ Gestion et travaux de génie écologique
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conservatoire du littoral/SyMEL, Région Normandie, Département de la Manche, Agence de l'eau Seine Normandie, collectivités locales, Chambre d'agriculture Normandie, etc.
et avec qui :	Partenaires : services de l'Etat, Syndicat Mixte des Bassins Côtiers Granvillais, CBNB, Fédération des chasseurs de la Manche, SAFER, propriétaires, etc.
Financement :	Moyens financiers des différents dispositifs dont les Contrats Natura 2000
Priorité :	★★★

5.8 Evaluer l'état de conservation des habitats de landes et de pelouses aérohalines sur les falaises maritimes exposées pour en orienter la gestion

Les falaises de Carolles-Champeaux sont composées d'une mosaïque d'habitats au faciès variés qui confère une grande diversité de paysages au sein du site. Faisant l'objet d'un plan de gestion du Conservatoire du littoral, qui y dispose d'une importante emprise foncière, la gestion du site assurée par le SyMEL s'organise au regard des contraintes naturelles du site. Les difficultés d'accès et les fortes pentes contraignent les techniques et possibilités d'intervention sur certains secteurs.

Les habitats d'intérêt communautaire à enjeu fort du secteur (pelouses aérohalines et landes sèches à bruyères) sont maintenus autour des sentiers par entretien du gestionnaire et par le piétinement lié à la fréquentation, ainsi qu'en bas de falaises où l'évolution du milieu est restreinte par les facteurs naturels (vents, embruns).

Sur le haut des falaises, les landes ne se développent pas naturellement du fait de la nature du sol, mais des secteurs de prunelliers et à moindre mesure de ronciers et de ptéridaies sont en expansion : sur des parcelles du Conservatoire du Littoral pour lesquelles il est difficile de trouver des agriculteurs intéressés, et principalement sur des parcelles privées où le gestionnaire n'a pas de possibilité d'intervenir.

La possibilité d'implanter un pâturage d'entretien, un temps envisagé, apparaît très complexe au regard des spécificités du site : talus difficilement franchissables, pas de point d'eau, difficulté d'encadrement des animaux, complexité d'implantation d'aménagements (clôtures, gestion par parcs) vis à vis de la fréquentation de loisir, etc. Un pâturage à vocation économique ne semble pas envisageable sur ces secteurs.

Un écopâturage pourrait être étudié avec les mêmes complexités d'implantation et donc de difficulté pour trouver un éleveur intéressé de manière pérenne.

Cette orientation de gestion nécessiterait un diagnostic préalable : analyse des dynamiques de végétation, potentiel de restauration, repérage des secteurs d'intervention, surfaces ciblées, chargements animal, type d'animaux, adéquation avec l'enjeu paysager du site classé, cohésion avec les autres usages présents sur le site, etc.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'étudier si la gestion en libre évolution réalisée depuis plusieurs années sur ces espaces bénéficie ou porte atteinte à l'état de conservation des landes et pelouses aérohalines. Dès lors, il conviendra de mettre en place un suivi sur ces milieux visant à évaluer leur état de conservation et la dynamique des fruticées. Ces expertises permettront de déterminer s'il est nécessaire de réaliser certains travaux de gestion sectorisés, qui feront l'objet de suivis botaniques (écopâturage, coupe mécanique en vue d'un rajeunissement de landes basses et/ou de restauration de landes enfrichées, etc.).

Comment :	📖 Etude, 🔍 Veille et suivi, 🛠️ Gestion et travaux de génie écologique
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conservatoire du littoral, SyMEL, DREAL, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Communes, CBNB, GONm, association de la vallée du Lude, fédération française de randonnée, riverains, etc.
Financement :	Natura 2000, Conservatoire du littoral
Priorité :	★★

5.9 Evaluer l'état de conservation des habitats de lande humide et de dépressions à sphaignes du bois d'Ardennes pour en orienter la gestion

Les landes humides du bois d'Ardennes présentent un état de "vieillissement" avancé avec des faciès d'habitats à bouleaux et trembles en milieux tourbeux à sphaigne.

Des actions de gestion ont été coordonnées entre le SyMEL et l'ONF afin de limiter la fermeture des landes humides et la conservation de zones à sphaignes : réouverture par élimination des ligneux, étrépage expérimental sur de petites surfaces, obstruction de drains, éclaircie du taillis, fauche avec exportation de la végétation sénescente.

Ces habitats d'intérêt communautaire ne sont pas pris en compte dans le plan d'aménagement forestier 2017-2036 et ne sont pas dotés, à ce jour, d'un plan de gestion complémentaire. Il est essentiel d'évaluer leur état de conservation via la création d'indicateurs et la réalisation de suivis botaniques pour évaluer leur fonctionnalité et l'importance de l'effet lisière créé par les ouvertures réalisées. Ces expertises permettront de déterminer l'efficacité des actions mises en œuvre jusqu'à présent et d'orienter la mise en œuvre de nouveaux travaux de gestion, qui feront l'objet de suivis botaniques.

Comment :	📖 Etude, 🔍 Veille et suivi, 🛠️ Gestion et travaux de génie écologique
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : SyMEL, DREAL, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : ONF, Département de la Manche
Financement :	Département de la Manche, Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°1, 4, 5, 8 et 24)
Priorité :	★★

5.10 Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais périphériques non pourvus

Les marais périphériques jouent un rôle essentiel pour les populations d'oiseaux en baie du Mont Saint-Michel, principalement en période de migration, de reproduction et d'hivernage. Cette importance est soulignée par l'intégration de ces marais au périmètre RAMSAR de la baie et au futur plan de gestion associé. Plusieurs de ces marais sont déjà dotés d'un dispositif de gestion écologique :

- Réserve Naturelle Régionale du marais de Sougeal, commune de Sougeal / Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;
- Espace Naturel Sensible du marais de la Folie, Département d'Ille et Vilaine ;
- Site et plan de de gestion de la mare de Bouillon, Conservatoire du littoral ;
- Site du marais de Saint-Coulban, Fondation de la Nature et de la Faune Sauvage / Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine.

Ces exemples illustrent l'intérêt que peuvent apporter ces différents types de dispositifs pour concilier la préservation du patrimoine naturel, le maintien d'une agriculture adaptée là où cela est nécessaire et envisageable et la valorisation de sites patrimoniaux des territoires concernés. Qu'il s'agisse d'une gestion par intervention foncière directe ou par conventionnement, une plus-value importante est apportée par la mise en œuvre de moyens techniques, d'une ingénierie spécifique, de suivis scientifiques, d'opérations de gestion, d'instances de concertation locale et d'un document de gestion.

Cette opération vise à soutenir l'émergence de projets similaires sur les marais encore dépourvus de ce type d'outils de gestion écologique. L'animation Natura 2000 visera à initier, informer, encourager, accompagner et valoriser des initiatives au sein des territoires visant à renforcer les capacités d'accueil des marais périphériques pour les oiseaux d'intérêt communautaire et autres espèces les fréquentant. Pour ce faire, différents outils peuvent être mobilisés :

- ✓ Les outils de gestion renvoyant à une **maîtrise d'usage**, tels que :
 - Les Réserves Naturelles Régionales : dispositif mobilisable sur des sites à l'initiative de propriétaires privés ou publics ;
 - Les contrats Nature : dispositif de la Région Bretagne pour lesquelles les opérations éligibles portent sur des projets globaux de connaissance, de restauration, de gestion et de valorisation des milieux naturels et des espèces menacées d'intérêt régional ;
 - Les Contrats Natura 2000 : dispositif contractuel mis en œuvre dans la cadre du DocOb pour des actions de gestion ou de restauration écologique. Les actions éligibles sont définies par les cahiers des charges détaillés dans le tome 3 du DocOb.
- ✓ Les outils de gestion renvoyant à une **maîtrise foncière**, tels que :
 - Les acquisitions foncières du Conservatoire du littoral : l'intervention du Conservatoire permet de soustraire à l'urbanisation des espaces naturels au patrimoine naturel remarquable afin d'en assurer une gestion adaptée et concertée au plan local. Ces périmètres sont inclus au sein de zones d'intervention définies sur la base de critères écologiques et par délibération d'un conseil de rivage composé d'élus locaux et des conseils municipaux des communes concernées ;

- Les acquisitions foncières des Départements au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : définis par les articles L. 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme, les ENS sont acquis afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ces espaces font l'objet d'opérations de gestion, peuvent être dotés d'un document de gestion et doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les aménagements mis en œuvre doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Comment :	 Instruction et collaboration
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conservatoire du littoral, Régions Bretagne et Normandie, Départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, collectivités territoriales et leurs groupements
et avec qui :	Fédérations de chasse, associations naturalistes
Financement :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Agences de l'eau, structures animatrices de SAGE, syndicats de bassins versants, propriétaires
Priorité :	Moyens financiers des différents dispositifs dont les Contrats Natura 2000
	★★★

5.11 Définir et mettre en place une gouvernance de gestion du marais du Vergon

La gestion des niveaux d'eau et des travaux d'entretien des ouvrages et des ruisseaux du marais du Vergon sont réalisés par l'ASA des rivières du Vergon et Marcey. Ce marais périphérique présente un intérêt majeur pour l'accueil des oiseaux en période de migration, de reproduction et d'hivernage, mais n'est, à ce jour, pas inclus dans le périmètre de compétence d'un syndicat de bassin versant (zone blanche entre les territoires d'intervention du Syndicat Mixte des Bassins Côtiers Granvillais et de l'association Odysée).

Les problématiques de transfert de matières en suspension générées en amont du marais ne font l'objet d'aucun suivi, ni d'animation spécifique par un-e technicien-ne de rivière. Un comblement récurrent du lit des rivières est engendré en aval, limitant de fait les capacités d'écoulement du marais au printemps, dans un contexte peu favorable à moyen terme d'élévation du niveau marin et de remontée des nappes phréatiques. Cet ennoisement récurrent du marais est préjudiciable à la reproduction des oiseaux dont les nichées se retrouvent noyées et à la mise en œuvre d'une gestion agricole pérenne (pâturage, fauche).

Une concertation a été engagée en 2018 sur demande de l'ASA pour définir la gouvernance de gestion à mettre en œuvre sur le bassin versant. L'objectif est de définir en concertation la structure habilitée à animer cette gestion hydraulique, à réaliser les missions d'expertise ainsi que l'accompagnement des usagers, l'ASA conservant sa compétence d'entretien courant et de gestion des ouvrages du marais.

Comment :	 Instruction et collaboration
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et leur groupement, syndicats de bassin versant, ASA des rivières du Vergon et Marcey
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, Agence de l'Eau Seine Normandie, structures animatrices de SAGE, structure animatrice du DocOb, propriétaires

Financement : Agence de l'Eau Seine Normandie, Collectivités territoriales et leur groupement

Priorité : ★★

► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
5.1  Soutenir et encourager une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les laisses de mer	CRC* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Associations	CRC* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Contrat Natura 2000	★★★
5.2  Soutenir et encourager les démarches de valorisation durable des déchets coquilliers (sous-produits coquilliers et autres)	CRC* / ACCETEM* / Collectivités territoriales et leurs groupements	ADEME* / Région Bretagne / FEAMP* / financements privés	★★
5.3  Elaborer un plan de gestion intégrée des prés salés sur la base de connaissances scientifiques approfondies	Natura 2000* / Cdl*	Etat* / AELB* / AESN*	★★★
5.4  Assurer la cohérence des AOT pastorales avec le DocOb	DDTM* / Cdl* / Natura 2000* / CD 35* / associations pastorales	Mission d'animation du DocOb	★★★
5.5  Supprimer les pistes d'entraînement équestres au sein des dunes de Dragey	Cdl* / SyMEL*	Cdl* / Contrat Natura 2000	★★★
5.6  Soutenir le pâturage dunaire extensif et la restauration des prairies dunaires en coordination avec la profession agricole	Cdl* / SyMEL*	MAEC* / conventions agricoles du Cdl	★★
5.7  Accompagner l'adaptation au changement climatique du marais de la Claire-Douve et des dunes de Dragey	Cdl*/SyMEL* / Région Normandie / CD 50* / AESN* / collectivités locales et leurs groupements / Chambre d'agriculture Normandie	Moyens financiers des différents dispositifs dont les Contrats Natura 2000	★★★
5.8  Evaluer l'état de conservation des habitats de landes et de pelouses aérohalines sur les falaises maritimes exposées pour en orienter la gestion	Cdl* / SyMEL* / DREAL* / Natura 2000*	Cdl* / Contrat Natura 2000	★★
5.9  Evaluer l'état de conservation des habitats de lande humide et de dépressions à sphaignes du bois d'Ardennes pour en orienter la gestion	SyMEL* / DREAL* / Natura 2000*	CD 50* / Contrat Natura 2000	★★
5.10  Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais périphériques non pourvus	Cdl* / Régions Bretagne et Normandie / CD 50* / CD 35* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Fédérations de chasse / associations naturalistes	Moyens financiers des différents dispositifs dont les Contrats Natura 2000	★★★

5.11  Définir et mettre en place une gouvernance de gestion du marais du Vergon	Collectivités territoriales et leurs groupements / Syndicats de bassin versant / ASA* des rivières du Vergon et Marcey	AESN* / Collectivités territoriales et leurs groupements	★★
--	--	--	----

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*ACCETEM : Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre Et de la Mer

*ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

*AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne

*AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

*ASA : Association Syndicale Autorisée

*CD : Conseil départemental

*Cdl : Conservatoire du littoral

*CRC : Comité Régional Conchylicole

*DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

*MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

*Natura 2000 : Structure animatrice du DocOb

*SyMEL : Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche

*Mission d'animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER

OPERATIONS ELIGIBLES A LA MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS NATURA 2000

La mise en œuvre de contrats Natura 2000 ne dispense en aucun cas le demandeur de faire au préalable les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (loi sur l'eau, occupation du Domaine Public Maritime, travaux en site classé, etc.).

Restauration (ou création) de certaines zones dépressionnaires et anciens chenaux naturels au sein des prés salés

Le vieillissement et la continentalisation des marais salés est un phénomène qui s'accroît de plus en plus en baie du Mont-Saint-Michel. Il en résulte une modification des groupements végétaux dépendant des submersions marines et une évolution des capacités d'accueil pour la faune. Des travaux de restauration des zones de dépressions et chenaux à redynamiser pour recouvrer des fonctions biologiques du marais salé et / ou reconnecter des compartiments hydrauliques dans un souci de restauration du moyen et haut schorre peuvent être mis en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000 suite à une sectorisation initiale des enjeux. Ces travaux sont complémentaires des opérations de restauration de moyen et haut schorre par la fauche, le broyage et le pâturage (*cf. Opérations 3.6 et 5.3 du DocOb*). Le cahier des charges devra être défini préalablement avec les services de l'Etat, le gestionnaire du DPM et l'opérateur Natura 2000 : localisation des travaux, gestion des produits de curage, date des travaux, accès au DPM, etc.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 14 et 16 du DocOb

Restauration et entretien de mares et de dépressions humides intra-dunaires dans le massif dunaire de Dragey

Ces habitats d'intérêt communautaire représentent de faibles surfaces mais présentent des enjeux écologiques pour lesquels il convient d'avoir une attention particulière. Ils sont présents de manière résiduelle au sein du massif de Dragey et du marais de la Claire-Douve. Le réseau de mares dunaires est peu important, notamment du fait de l'érosion marine qui a entraîné la disparition de bon nombre d'entre elles, et d'une activité agricole pas toujours compatible avec leur préservation (*cf. Opération 5.6 du DocOb*). Plus au sud, des mares créées dans le cadre de l'aménagement dunaire du Bec d'Andaine présentent une dynamique intéressante, qu'il convient de préserver par un suivi et un entretien adapté.

Des actions ont été mises en place par le SyMEL par le passé (restauration de mares dunaires, étrépage de petites surfaces de dunes, etc.), permettant d'obtenir des résultats probants en ce qui concerne les amphibiens en période de reproduction (8 espèces répertoriées au total, dont le Crapaud calamite et la Rainette arboricole, inscrits à l'annexe 4 de la directive « Habitats »). Mais la plupart des sites ont depuis été dégradés ou érodés. L'objectif principal est le renforcement de la population de Triton crêté (non revu dans le site Natura 2000 depuis 2000). Aussi, cette action de génie écologique devra au préalable faire l'objet d'une réflexion sur l'interconnexion du réseau de mares, notamment par une expertise plus fine des mares périphériques au site Natura 2000 dans lesquelles le Triton crêté est présent, et la prise en compte des corridors écologiques pour le déplacement des animaux au sein du réseau.

Sur la base de cette expertise préalable, il s'agira essentiellement de rouvrir ou rajeunir les milieux en cours d'atterrissement par curage, décapage ou gestion de la végétation.

Il pourra également être utile de continuer l'étrépage de placettes dans la dune sur la base de l'expérience déjà menée par le SyMEL ou encore de créer de nouvelles mares dunaires.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 8, 9, 10, 11 et 12 du DocOb

Travaux de réouverture de la lande à fougère aigle et la fruticée sur les falaises de Carolles-Champeaux

Il s'agit d'une expérimentation visant à apprécier les possibilités de rajeunissement par coupe mécanique (ou étrépage) de la lande basse sur les falaises exposées. La mise en œuvre de cette action dépendra de la dynamique observée dans les suivis botaniques du site (*cf. Opération 5.8 du DocOb*). S'il s'avère que ces formations végétales évoluent défavorablement malgré la dynamique naturelle limitée liée à l'exposition des falaises, des travaux pourront être envisagés en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Dans un premier temps, des placettes tests pourront être mises en œuvre, qui feront l'objet d'un suivi botanique pour apprécier la dynamique des communautés végétales. Le retour d'expérience sera intégré pour la révision du plan de gestion du site.

Dans les secteurs les moins soumis aux contraintes naturelles ou bien faisant l'objet d'un abandon après pâturage, le développement spontané de fruticées, fourrés à prunellier ou encore ptéridaies est la principale menace qui pèse actuellement sur la lande. Le fourré à prunellier, bien représenté, se substitue souvent à la lande à ajonc. Les ronciers et les taches de fougère aigle conquièrent également efficacement et rapidement le milieu prairial disponible souvent après l'abandon du pâturage.

Face à ce constat, il s'agirait d'intervenir en certains secteurs afin de rouvrir les fourrés et ptéridaies pour limiter la concurrence avec la lande, ou bien restaurer des landes relictuelles. Cette action doit s'envisager en préalable à la mise en place d'un pâturage extensif indispensable pour garantir, sur le long terme, le bénéfice des efforts fournis pour la restauration des milieux.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 1, 2, 3, 4, 5 et 9 du DocOb

Maintien de la mégaphorbiaie de la vallée de Lude et actions de lutte contre les espèces invasives

Il s'agit de favoriser le développement de la mégaphorbiaie en maîtrisant l'évolution des strates arbustives, arborescentes et des ronces. Cette action a été réalisée par le SyMEL dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du Conservatoire du littoral. Il convient donc d'entretenir les efforts fournis (débroussaillage, fauche, etc.). De plus, cet habitat est sensible à l'envahissement par une espèce exotique envahissante : la Balsamine de l'Himalaya pour laquelle des chantiers d'éradication ont eu lieu à l'initiative du SyMEL, en partenariat avec l'association des Amis de la Vallée du Lude. Ces travaux de lutte (arrachage et exportation) doivent être soutenus sur le long terme.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 5 et 17 du DocOb

Aménagement d'ouvrages adaptés au sein des marais périphériques, en fonction du règlement hydraulique

Cette action consiste à installer différents types d'ouvrages permettant de suivre et gérer les niveaux d'eau sur les marais, selon les besoins identifiés et en vue de contribuer au maintien des conditions d'accueil des oiseaux d'intérêt communautaire. Les ouvrages devront être installés sur la base des recommandations d'une étude hydraulique préalable. A travers la mise en place de contrat Natura 2000, il est possible de financer divers ouvrages comme des vannes, des batardeaux, des clapets ou des buses ainsi que des échelles de mesures (échelles limnimétriques) afin de contrôler et suivre les niveaux d'eau.

Ces aménagements et le choix du type d'ouvrages à installer feront l'objet de discussions dans le cadre de comités de gestion spécifique à chaque site.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 13, 14, 15 et 16 du DocOb

Travaux de reprofilage de berges en pente douce pour favoriser la flore héliophyte et la restauration de zones d'eau permanentes dans les marais périphériques

L'objectif de cette action est de créer des secteurs en eau permanents plus importants et de contrôler les inondations dans les prairies humides. Elle vise également le développement d'une végétation d'héliophytes spécifique et à favoriser la diversité faunistique (en particulier les amphibiens et les oiseaux) sur les berges et les rives qui constituent des habitats de transition entre le milieu aquatique et terrestre.

Un profilage en pente douce (c'est à dire inférieur à 45°) induit une diversité biologique plus importante en favorisant le développement d'une végétation spécifique elle-même favorable à la diversité faunistique. A contrario, la défense des berges avec des techniques « dures » (palplanches par exemple) empêche ou limite fortement ces interactions. Outre leur intérêt écologique, les pentes douces contribuent également à la lutte contre l'érosion (par la tenue des terres, le piégeage des particules issues de l'érosion des sols et du lessivage par les eaux de pluie) et à améliorer la qualité de l'eau en participant à la dégradation naturelle des polluants.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 10, 11 et 16 du DocOb

Travaux d'aménagement de drains sur le Marais de la Claire-Douve

Des travaux spécifiques sur le marais de la Claire-Douve sont menés par le SyMEL, en application du plan de gestion du site. Ils répondent à une volonté d'accroître les entrées d'eau dans le marais afin de :

- Favoriser l'hivernage et les haltes migratoires des oiseaux d'eau,
- Favoriser la reproduction des amphibiens,
- Restaurer et maintenir la diversité des habitats.

Les travaux consistent en un curage écologique de certains canaux afin de retrouver la profondeur initiale des fossés, et en la pose de clôtures afin de limiter l'accès direct des animaux à la Claire-Douve, provoquant le piétinement et l'effondrement des berges.

Une seconde phase consiste à recréer des fossés en les élargissant le cas échéant et en les raccordant de façon à faciliter la régulation de l'eau.

Ces actions sont mises en œuvre à chaque acquisition de parcelle par le Conservatoire du littoral, dans les secteurs drainés.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 2, 11, 12, 13 et 16 du DocOb

Préservation des berges et de la végétation palustre par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés

Cette action concerne les berges des douves, canaux et rivières qui abritent des habitats aquatiques ou des espèces d'intérêt communautaire. Elle vise à engager, lorsque nécessaire, des interventions en vue de réduire (voire de supprimer) les facteurs de dégradation des berges et laisser se développer une végétation herbacée fixatrice.

Le piétinement par les bovins entraîne, en particulier, des détériorations localisées, ce qui a pour effet d'entraver l'écoulement des eaux et de détériorer la qualité de l'eau par la mise en suspension de particules. La pose de clôtures sur les abords de canaux préalablement identifiés permet d'assurer la préservation et le développement des ceintures de végétation et d'éviter l'érosion des berges par le piétinement des animaux.

De tels aménagements favorisent le retour d'une végétation d'hélophytes, propice au renforcement des populations de passereaux paludicoles tels que le Phragmite des joncs, la Rousserolle effarvate et le Bruant des roseaux.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 2, 11, 12, 13 et 16 du DocOb

Travaux d'entretien écologique des étangs et des mares

Cette action consiste à conserver les habitats nécessaires à la préservation et au développement d'espèces d'intérêt communautaire (Flûteau nageant, Spatule blanche par exemple) au sein des étangs et des mares et, plus largement, à y conserver une mosaïque d'habitats diversifiés.

En ce qui concerne les oiseaux, la richesse des mares est liée à plusieurs paramètres comme la nature et le niveau d'eau, le degré d'ouverture du milieu, les modes d'entretien, la tranquillité du site mais aussi et surtout à l'environnement attenant à la mare. Le maintien de leur attractivité nécessite une gestion spécifique puisque leur évolution naturelle les conduit vers un comblement progressif.

Différentes mesures concernant spécifiquement la mare peuvent être mises en place telles que :

- L'entretien régulier de la mare en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire ;
- L'enlèvement des vases sans reprofiler le fond du point d'eau ;
- L'implantation ou la conservation de la végétation palustre de ceinture (roselières, mégaphorbiaies) telle que les joncs, laïches ou phragmites ;
- Le maintien ou la création de berges en pente douce ;
- L'interdiction d'utiliser le point d'eau pour le rinçage de matériel ayant contenu des produits phytosanitaires et l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires pour l'entretien de la végétation et du point d'eau ;
- L'interdiction de réaliser des assecs volontaires prolongés après la période de chasse ;
- Veiller à ne pas introduire ou favoriser des espèces invasives.

Pour les espaces attenants aux mares (prairies humides en particulier), on veillera à encourager des pratiques extensives et à définir des dates de fauche compatibles avec la reproduction des espèces ainsi qu'à envisager l'exportation des produits de la fauche (cf. *Opération 3.6 du DocOb*).

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 11 du DocOb

Travaux de restauration, d'entretien de roselières

Les roselières constituent un habitat riche d'une grande diversité biologique, tout particulièrement pour les oiseaux : certaines espèces sont strictement inféodées aux roselières (Butor étoilé) et constituent l'habitat de reproduction privilégié pour d'autres (Busard des roseaux). Le Phragmite aquatique, passereau le plus menacé d'Europe, les fréquente assidûment en migration. Elles jouent donc un rôle très important tant pour la reproduction que pour l'accueil d'oiseaux en période internuptiale.

Les roselières contribuent, par ailleurs, à protéger les rives de l'érosion et participent à l'épuration des eaux en absorbant les nutriments.

Cette action vise à préserver les différents types de roselières présentes, qu'elles soient linéaires le long des canaux ou en massif. Plusieurs mesures de gestion peuvent être envisagées pour maintenir, voire restaurer, les roselières selon les espèces que l'on souhaite favoriser :

1) En ce qui concerne la fauche du roseau dans un but de restauration, de rajeunissement ou d'entretien d'une roselière, on veillera à :

- éviter la période de reproduction de la faune pendant la saison printanière ;
- à ramasser et évacuer les produits de coupe afin de ne pas enrichir le sol et favoriser ainsi certaines plantes communes ;
- à réaliser, sur une même parcelle, une fauche en rotation, à un intervalle minimum de 3 à 5 ans afin de privilégier une diversité de structures des roselières bénéfique à la faune et à la flore.

2) En ce qui concerne l'élimination des ligneux (saules notamment) afin d'éviter l'atterrissement du milieu, de faciliter le développement de roselière et de maintenir des surfaces ouvertes suffisantes pour les espèces ciblées, il conviendra de :

- réaliser une coupe au ras du sol ou arracher les souches ;
- débroussailler en dehors des périodes de reproduction (entre la mi-septembre et la fin février) ;
- exporter l'ensemble du bois afin d'éviter les rejets.

L'entretien des roselières peut passer par le pâturage si l'objectif est de maintenir un habitat partiellement ouvert pour favoriser une mosaïque d'habitats. Dans ce cas, il doit se pratiquer de manière extensive avec un chargement à l'hectare faible à moyen afin de limiter le piétinement.

En tout état de cause, il faut rappeler qu'il s'agit là d'indications et qu'il n'y a pas de solutions « clés en main ». L'établissement préalable d'un diagnostic pour chaque roselière et d'un plan d'actions adapté sera donc nécessaire.

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 12 du DocOb

Travaux de contrôle d'expansion de saulaies en zones humides

Les saulaies constituent un habitat d'espèce intéressant pour l'avifaune, en raison de leur rôle de refuge, voire de nidification pour certaines espèces. Toutefois, lorsque leur extension devient trop importante, elles concourent à une certaine homogénéisation des milieux induisant un cloisonnement pour l'avifaune et une banalisation des espèces présentes sur les sites.

Dans un souci d'augmentation de la diversité spécifique sur les sites concernés, un contrôle de leur développement peut s'imposer en éliminant quelques touffes afin de rétablir de plus vastes milieux ouverts favorables à l'avifaune nicheuse et migratrice.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 1 et 12 du DocOb

Mise en défens de facteurs favorables à l'avifaune au sein des marais périphériques

La Baie du Mont Saint-Michel est un site majeur pour l'avifaune migratrice et hivernante mais présente un intérêt bien moindre en période de reproduction. Les marais périphériques, en particulier, possèdent un potentiel pour la nidification de plusieurs espèces prairiales bien souvent limité par des pratiques ou des usages défavorables (dérangement, piétinement par le bétail induit par le surpâturage, gestion des niveaux d'eau inadaptée).

Afin de favoriser la nidification de certaines espèces sur des secteurs faisant d'ores et déjà l'objet d'une gestion particulière vis-à-vis de l'avifaune, cette action a pour but de développer des expérimentations de mise en défens. L'objectif recherché est de limiter la pénétration humaine et animale (bétail), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter la destruction d'oiseaux d'intérêt communautaire par la mise en place d'exclos en faveur de certaines espèces comme la Sarcelle d'été.

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer les périodes et nature des interventions.

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 19 du DocOb

NB : la mise en défens complète et la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 (non agricole) implique d'exclure ces zones de la déclaration PAC.

Opérations de régulation des prédateurs sur les îlots

La prédation constitue l'une des principales menaces pour la conservation des oiseaux marins nicheurs. Elle est le plus souvent le fait des rats mais peuvent aussi s'y ajouter d'autres espèces (renard notamment).

Le Rat noir (*Rattus rattus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) sont des prédateurs avérés pour les oiseaux marins, susceptibles, à forte densité, d'occasionner des dégâts considérables sur les colonies de reproduction (succès reproducteur nul, aucun poussin à l'envol). Cette prédation s'exerce aussi bien sur les œufs que sur les poussins. L'impact sur les oiseaux marins a été étudié sur de nombreux sites insulaires et a montré l'incompatibilité de leur présence avec la survie à long terme des populations d'oiseaux marins.

La présente action vise à permettre le financement d'opérations de dératisation ou d'élimination des prédateurs afin de renforcer la capacité d'accueil des îles et îlots en baie

(Tombelaine, îlots de Cancale). Ces opérations constituent des préalables indispensables à la restauration ou à la dynamisation des colonies.

Au préalable, les réflexions concernant les modalités d'éradication des prédateurs identifiés devront être envisagées et discutées dans le cadre des comités de gestion, instance d'élaboration et d'évaluation des plans de gestion des sites gérés par le Conservatoire du littoral.

Les actions de dératisation mises en œuvre sur l'archipel de Chausey pourront servir de référentiel et de retour d'expérience pour une déclinaison en baie du Mont Saint-Michel. Elles s'appuient sur le protocole d'éradication élaboré par l'INRA de Rennes (Unité SCRIBE : Station Commune de Recherches en Ichtyophysiologie, Biodiversité et Environnement) mis en œuvre sur de nombreux sites insulaires :

- Un inventaire faunistique de pré-dératisation (la dératisation utilise des moyens chimiques qui peuvent avoir des conséquences sur d'autres compartiments biologiques) et une histoire de l'occupation humaine du site (santé publique et réinfestation souvent liée à l'homme) ;
- La disposition de postes d'appâtage sécurisés sur l'îlot avec suivi régulier et enlèvement des individus morts pour éviter la consommation par des charognards et procéder à des analyses ADN ;
- La mise en place de postes antidébarquants prévenant une éventuelle réinfestation puis un contrôle post-dératisation un an après la fin de l'opération.

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 17 du DocOb



3 LE PLAN D' ACTIONS

Ce **plan d'action** rappelle les priorités des opérations proposées et la hiérarchisation des problématiques de gestion. Il définit concrètement l'ordre de marche du document d'objectifs dans sa phase de mise en œuvre.

Le **Comité de pilotage** et les **groupes de travail** mis en place pour les différentes opérations proposées devront suivre la mise en œuvre des propositions du document d'objectifs.

Le plan d'actions								
Opérations		Priorité	Années					
			1	2	3	4	5	6
1.1	Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb pour permettre le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.2	Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les Documents Stratégiques de Façade	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.3	Poursuivre l'articulation de la mise en œuvre du DocOb avec le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.4	Articuler la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés avec les objectifs du DocOb et déployer les outils Natura 2000	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.5	Accompagner les porteurs de projets dans les procédures d'évaluation d'incidences	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.6	Porter à connaissance et faire prendre en compte les objectifs et les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.7	Encourager des démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie en adéquation avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.8	Suivre les recommandations de gestion des différents Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.9	Pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du bois d'Ardennes	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.10	Veiller à la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI pour les espèces d'intérêt communautaire	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.11	Veiller à la prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l'écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines	★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.12	Contribuer aux plans d'actions et aux plans de contrôle des MISEN départementales et aux PSCPEM dans un souci de cohérence à l'échelle de la baie	★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
1.13	Etablir un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du DocOb et le mettre à jour	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
2.1	Etablir et mettre en œuvre une stratégie de communication environnementale coordonnée à l'échelle de la baie en concertation avec les acteurs locaux	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
2.2	Informier et sensibiliser les services de police de la nature aux enjeux du DocOb	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
2.3	Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les espèces végétales et animales invasives et accompagner les actions de lutte mises en œuvre	★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
3.1	Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
3.2	Mettre en place l'outil nécessaire pour assurer à minima la protection des récifs d'Hermelles et du Gravelot à collier interrompu	★★★		➤	➤	➤	➤	➤
3.3	Mettre en place des outils concertés (charte Natura 2000, charte Warsmann, APHN, etc.) pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature	★★★	➤	➤	➤			
3.4	Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels	★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
3.5	Pérenniser l'observatoire des usages de la baie	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
3.6	Mobiliser et déployer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques dans la baie	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
3.7	Poursuivre l'état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces	★★				➤	➤	➤
3.8	Mener les analyses de risques liées aux activités de pêche maritime professionnelle en cohérence avec les enjeux de conservation Natura 2000	★★★			➤	➤	➤	➤
3.9	Réévaluer les stocks de crépidule et définir leur incidence sur les habitats d'intérêt communautaire	★			➤	➤		
3.10	Harmoniser l'encadrement de la cueillette professionnelle et de loisir des salicornes en baie	★★		➤	➤			
4.1	Structurer les démarches d'acquisition de connaissances, de bancarisation et de valorisation des données naturalistes en baie, en coordination avec les observatoires du patrimoine naturel existants	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤
4.2	Analyser l'état du fonctionnement hydraulique des marais du Mesnil et d'Aucey-Boucey	★★	➤	➤	➤			
4.3	Exploiter le suivi ornithologique de l'îlot de Tombelaine pour en orienter la gestion	★★	➤	➤	➤	➤	➤	

4.4	Définir et mettre en œuvre un protocole de suivi des reposoirs à phoques à marée haute	★★			➤	➤	➤	➤	➤
5.1	Soutenir et encourager une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les laisses de mer	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤
5.2	Soutenir et encourager les démarches de valorisation durable des déchets coquilliers (sous-produits coquilliers et autres)	★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤
5.3	Elaborer un plan de gestion intégrée des prés salés sur la base de connaissances scientifiques approfondies	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤	
5.4	Assurer la cohérence des AOT pastorales avec le DocOb	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤
5.5	Supprimer les pistes d'entraînement équestres au sein des dunes de Dragey	★★★	➤	➤					
5.6	Soutenir le pâturage dunaire extensif et la restauration des prairies dunaires en coordination avec la profession agricole	★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤
5.7	Accompagner l'adaptation au changement climatique du marais de la Claire-Douve et des dunes de Dragey	★★★		➤	➤	➤	➤	➤	➤
5.8	Evaluer l'état de conservation des habitats de landes et de pelouses aérohalines sur les falaises maritimes exposées pour en orienter la gestion	★★		➤	➤				
5.9	Evaluer l'état de conservation des habitats de lande humide et de dépressions à sphaignes du bois d'Ardenne pour en orienter la gestion	★★			➤	➤			
5.10	Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais périphériques non pourvus	★★★	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤
5.11	Définir et mettre en place une gouvernance de gestion du marais du Vergon	★★		➤	➤	➤			

 et  : Groupe d'opérations relevant de la même fiche action



4 LES CAHIERS DES CHARGES

Pour l'application concrète du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 ou les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans un site Natura 2000 ont la possibilité de conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet de département, un ou plusieurs contrats appelés « contrats Natura 2000 ».

Le contrat Natura 2000 est un outil de gestion contractuel des milieux naturels dans les sites Natura 2000. Il peut donner lieu à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contractant). Il est établi pour une durée minimale **de cinq ans** et vise à **la conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, identifiés et cartographiés dans le document d'objectifs

Les **cahiers des charges** sont proposés ci-après pour la préparation des contrats Natura 2000.

■ Généralités

Les articles L414-3 I. et R414-13 du Code de l'Environnement instituent les "contrats Natura 2000" comme outil de gestion contractuelle des milieux naturels dans les sites Natura 2000.

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. »

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) pour les exploitations agricoles sur les terrains qu'elles exploitent (cf. *Opération 3.6 du DocOb*),
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.
Trois types de contrats non agricoles peuvent être mis en œuvre :
 - Les **contrats Natura 2000 ni agricoles et ni forestier** répondent à des mesures non productives de gestion et/ou travaux et/ou aménagements hors contexte agricoles et forestiers jusqu'à la laisse de basse mer. 23 cahiers des charges sont déclinés ci-après dans le cadre du DocOb « Baie du Mont Saint-Michel »,
 - Les **contrats Natura 2000 forestiers** répondent à des mesures non productives de gestion et/ou travaux et/ou aménagements en contexte forestier, hors logique de production. 6 cahiers des charges sont déclinés ci-après dans le cadre du DocOb « Baie du Mont Saint-Michel »,
 - Les **contrats Natura 2000 marins** répondent à des opérations innovantes en mer et jusqu'à la laisse de haute mer, conformément à la circulaire du 19 octobre 2010 relative à la mise en œuvre des DocOb des sites Natura 2000 majoritairement marins.

■ Modalités de financement des contrats Natura 2000

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elles proviennent :

- **De co-financement de l'Union Européenne**
 - Aides au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles conformément au Plan de Développement Rural (PDR), hors contrats marins.
- **Du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)**
 - Il prend en charge la contrepartie nationale du financement, des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles, hors mesures à caractère productif en mer.
- **De co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, etc.) et autres acteurs locaux éventuels.

Pour les dépenses d'investissement, les collectivités doivent participer à hauteur de 20 % du montant du contrat.

■ Les cahiers des charges

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Ils visent à assurer le maintien voire le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Les caractéristiques propres à chaque habitat - en matière de fonctionnalité, de couverture végétale, de contexte hydrologique... - conditionnent les modalités d'intervention à respecter pour sa restauration et/ou son entretien.

Le cahier des charges constitue la base du contrat Natura 2000. Approuvé par le Préfet, il est annexé au contrat et sert de base pour le contrôle.

■ Eligibilité des demandeurs

Pour être éligible, le demandeur doit être une personne physique ou morale, publique ou privée, qui dispose de droits réels ou personnels sur des espaces inclus dans un site Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) doté d'un Document d'Objectifs opérationnel. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir. Dans le cadre de contrats marins, le demandeur doit disposer d'un titre d'occupation du Domaine Public Maritime.

Surfaces	Bénéficiaires	Sous-mesures FEADER	Actions concernées
Milieu forestier <i>(selon la définition de la FAO)</i>	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	7.6 ou 8.5	Toutes les actions F.. listées dans le DocOb (p 82) Si besoin, les actions N.. pour milieux ou actions spécifiques non prévues par les cahiers des charges des contrats forestiers
Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique)</i>	Agriculteurs	7.6	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: - N23Pi : Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - N27Pi : Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	7.6	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale : - N23Pi : Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - N27Pi : Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - N10, N11Pi / R, N14Pi / R, N15Pi, N16Pi, N17Pi, N18Pi, N19Pi : Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact (N26Pi) : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au RPG et les éléments linéaires situés dans ou en bordure d'un îlot déclaré au RPG sur lesquelles l'agriculteur ne peut pas mettre en œuvre)</i>	Agriculteurs	7.6	Toutes les actions N.. P et R listées dans le DocOb (p 82) sauf 2 actions d'entretien des milieux ouverts : - N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. - N04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
	Non agriculteurs	7.6	Toutes les actions N.. listées dans le DocOb (p 82)
Milieu marin	Professionnels de la mer et leurs représentants et Gestionnaires et utilisateurs des espaces marins		<u>Une action éligible</u> identifiée sur la liste nationale : - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <i>Exemples : nettoyage des zones de corps morts abandonnés, création de zones de mouillage « écologiques », remplacement de mouillages existants par des mouillages « écologiques », etc.</i>

(1) : **Agriculteurs** au sens de l'instruction technique DGPE/SDPAC/2017-959

■ Les autres avantages financiers pour le contractant

Le propriétaire qui a souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ans peut bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Parcelles concernées :

Parcelles classées dans l'une des catégories fiscales suivantes : terres ; prés et prairies naturels, herbages et pâturages ; vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ; bois, aulnaies, saussaies, oseraies ; landes, pâtis, bruyères, marais ; lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants.

Parcelles qui figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb.

Conditions d'octroi de l'exonération fiscale :

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Le propriétaire doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

L'exonération fiscale est applicable pendant cinq ans et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Le taux de compensation par l'État, au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre, est fixé en fonction des règles fixées en loi de finances.

■ Mode d'emploi des contrats Natura 2000 terrestres non agricoles

La procédure

Mes parcelles sont-elles éligibles ?

- Oui si elles sont situées à l'intérieur du site **Natura 2000**
- Et si j'en ai la jouissance comme propriétaire ou détenteur d'un mandat pendant toute la durée du contrat
- Et si elles ne font pas l'objet d'une mise en valeur agricole.

Comment préparer mon contrat ?

- Avec l'aide de la structure animatrice ou de la DDTM, je décide des actions que je veux mener et du périmètre concerné. Mon projet, pour être agréé, doit répondre aux besoins décrits dans le DocOb.
- Je demande ensuite le formulaire de « Demande de subvention **Contrat Natura 2000** » et un exemplaire de contrat vierge.
- Je dépose mon dossier rempli, accompagné des pièces justificatives à la structure animatrice ou à la DDTM. Le service instructeur est la DDTM du département où se situe le projet.
La DDTM vérifie le dossier et m'envoie un accusé de réception.
- La DDTM me donne une réponse dans un délai maximum de 8 mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande. Au-delà, le dossier est rejeté implicitement.
- Je signe un contrat avec le préfet qui définit nos engagements réciproques et fixe la durée et la date de début des engagements.

Quels sont mes engagements ?

- Je m'engage à mettre en œuvre les actions souscrites dans le contrat et décrites dans les cahiers des charges : engagements rémunérés et non rémunérés (correspondants aux bonnes pratiques).
- Je permets le contrôle des engagements pris (accès aux parcelles notamment).
- Je ne sollicite pas un double financement via d'autres fonds nationaux ou communautaires pour les opérations mises en œuvre dans le cadre du contrat Natura 2000.

Quelles est la durée de mon contrat ?

- Le contrat, établi avec l'Etat, est d'une durée de 5 ans, excepté l'engagement de maintenir le bois sénescant (action F12i) qui est d'une durée de 30 ans.

Le paiement des engagements

L'**Agence de Services et de Paiement (ASP)** est l'organisme payeur des contrats Natura 2000, au moins pour les contreparties du FEADER et des crédits du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement (factures acquittées, etc.). Les travaux peuvent être réalisés en une fois, donc payés en une fois, ou en plusieurs fois, si le bénéficiaire souhaite les fractionner.

Le contrôle des engagements

Je suis susceptible d'être contrôlé pendant toute la durée du contrat

- La DDTM vérifie toutes les pièces du dossier et réalise une visite sur place avant paiement final pour vérifier la réalité des travaux et la concordance entre le prévu et le réalisé.
- L'ASP, qui assure le paiement de mes aides, peut réaliser un contrôle sur place avant paiement final.
 - Le contrôleur étudie mon dossier, me contacte puis réalise, en ma présence, une visite de terrain permettant de vérifier la bonne réalisation des actions sous engagement en fonction de l'échéancier prévu.
 - Le contrôleur établit un constat où j'indique toute information complémentaire utile.
 - Si une ou plusieurs anomalies ont été constatées, l'autorité de gestion décide du remboursement (partiel voire total) des aides accordées, majoré des intérêts légaux en vigueur.
- Si pour une raison imprévue, il m'est impossible de réaliser les engagements souscrits, je dois alerter impérativement la DDTM le plus tôt possible. Elle me proposera un avenant ou une déchéance (partielle ou totale) pour remettre le contrat en conformité.

Opérations et numéros des cahiers des charges

Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers	
N01Pi : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	1
N03Pi : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	2
N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	3
N04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	4
N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	5
N06Pi : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	6
N06R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	7
N07P : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en milieux humides	8
N08P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	9
N09P : Création ou rétablissement de mares	10
N09R : Entretien de mares	11
N10R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	12
N12Pi et Ri : Curage locaux des canaux et fosses dans les zones humides	13
N14Pi : Restauration des ouvrages de petite hydraulique	14
N14R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique	15
N15Pi : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	16
N20P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	17
N23Pi : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	18
N24Pi : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	19
N25Pi : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	20
N26Pi : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	21
N29i : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage	22
N32 : Restauration des laisses de mer	23
Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 forestiers	
F01i : Création ou restauration de clairières ou de landes	24
F05 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	25
F09i : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	26
F11 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	27
F12i : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	28
F14i : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	29

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DEBROUSSAILLAGE

N° du cahier
des charges**1****N01Pi**

Objectifs	Ouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et des zones humides et landes envahies par les ligneux Limiter la dynamique des fourrés afin de garantir le maintien des pannes humides et des dunes grises Augmenter la diversité des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides (H2190), dont le Triton crêté (E1166)
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Dégagement de la végétation arbustive et réouverture des milieux
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. Ne pas fertiliser, amender, utiliser de produits phytosanitaires si ce n'est pas prévu dans le DocOb - En outre, pour les zones humides : ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'intervention - Surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE		N° du cahier des charges 2
N03Pi		
Objectifs	Installer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts, dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Habitats concernés	<i>1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à Salix repens (Sauf rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes</i>	
Espèces concernées	<i>1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum – 1308, Barbastella barbastella - 1321, Myotis emarginatus – 1323, Myotis bechsteinii - 1324, Myotis myotis - 1831, Lurionium natans</i> <i>A034 Platalea leucorodia – A046 Branta bernicla – A050 Anas penelope - A081 Circus aeruginosus – A 156 Limosa limosa - A160 Numenius arquata – A179 Larus ridibundus – A294 Acrocephalus paludicola - A302 Sylvia undata – A338 Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Mise en place d'équipements pastoraux en vue d'une gestion pastorale de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action : elle ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri.	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Absence de fertilisation de la surface, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • Abris temporaires • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et nombre d'équipements installés - Surface enclose
Indicateurs d'évaluation	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces

**GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE**
**N° du cahier
des charges**
3
N03Ri

Objectifs	Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales Maintien de la diversité floristique caractéristique et/ou originale des falaises, des landes sèches et humides atlantiques et des prés salés Contrôle du développement du chiendent maritime dans les prés salés Contrôle du développement des fruticées dans les zones de dunes grises, caractérisées par des ptéridaies, des résineux ou une strate graminéenne
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Ouverture et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et herbacé et des espèces caractéristiques
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'achat d'animaux n'est pas éligible Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action via un contrat Natura 2000 non agricole dans la mesure où cette action peut être intégrée à une MAEC. Ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (nettoyage des places d'affouragement ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement éventuel, complément alimentaire éventuel - Fauche des refus - Location éventuelle d'une grange à foin - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Existence et tenue du cahier de pâturage - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface pâturée - Nombre d'animaux sur la parcelle -
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface entretenue - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS		N° du cahier des charges 4
N04R		
Objectifs	Mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les milieux ouverts	
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (<i>Saule rampant</i>) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> – A026 <i>Egretta garzetta</i> – A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A184 <i>Larus argentatus</i> – A187 <i>Larus marinus</i> - A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Ouverture et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et des espèces caractéristiques	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action via un contrat Natura 2000 non agricole dans la mesure où cette action peut être intégrée à une MAEC. Ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant.	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Respect de la période de fauche (à minima en dehors de la période du 15 avril au 30 juin, dates à définir avec l'opérateur Natura 2000) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, à minima en dehors de la période du 15 avril au 30 juin (dates à définir avec l'opérateur Natura 2000) - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition du sol) - Conditionnement - Exportation totale des produits de fauche selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface fauchée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface entretenue - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER		N° du cahier des charges 5
N05R		
Objectifs	Contrôler un embroussaillage limité, entretenir des milieux ouverts Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats	
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques – 1430, Fourrés halo-nitrophiles - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 2190, Dépressions humides intradunales – 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> , 1831, <i>Lurionium natans</i> . A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> - A026 <i>Egretta garzetta</i> – A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A184 <i>Larus argentatus</i> – A187 <i>Larus marinus</i> - A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Contrôle du développement de la végétation et maintien d'un milieu ouvert	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES OU DE BOSQUETS		N° du cahier des charges 6
N06Pi		
Objectifs	<p>Maintenir la capacité d'accueil des haies, alignements d'arbres ou bosquets pour les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent et notamment maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et déplacements)</p> <p>Contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action N06R pour assurer son entretien</p>	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	<p>1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i></p> <p><i>A026 Egretta garzetta</i> - <i>A098 Falco columbarius</i> - <i>A338 Lanius collurio</i></p>	
Résultats attendus	Réhabilitation et/ou plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres et bosquets accueillent	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants</p> <p>Cette action n'est pas éligible si l'élément à contractualiser fait déjà l'objet d'un financement via le type d'opération 441 du PDR Bretagne (programme Breizh Bocage)</p>	

MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification comprise entre le 15 mars et le 31 juillet - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/	
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des haies, bosquets ou arbres - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets travaillés
Indicateurs d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets réhabilités - Estimation de l'état de conservation des populations d'espèces concernées

CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES OU DE BOSQUETS		N° du cahier des charges
N06R		7
Objectifs	Maintenir la capacité d'accueil des haies, alignements d'arbres ou bosquets pour les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent et notamment maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et déplacements) Contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> <i>A026 Egretta garzetta</i> - <i>A098 Falco columbarius</i> - <i>A338 Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres et bosquets accueillent	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action n'est pas éligible si l'élément à contractualiser fait déjà l'objet d'un financement via le type d'opération 441 du PDR Bretagne (programme Breizh Bocage)	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains (exclusivement pour arbre ragosse ou têtard, arbre jeune ou périodicité de coupe inférieure à 10/12 ans), débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des haies, bosquets ou arbres. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets travaillés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets entretenus - Estimation de l'état de conservation des populations d'espèces concernées

DECAPAGE ET ETREPAGE SUR DE PETITES PLACETTES EN MILIEUX HUMIDES

N07P

N° du cahier
des charges

8

Objectifs	<p>Restaurer le caractère oligotrophe des sols en retirant une couche superficielle de sol tourbeux d'épaisseur variable (couche la plus riche), permettant ainsi d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres.</p> <p>Permettre l'expression de la banque de graines présentes dans la tourbe, notamment pour les plantes pionnières</p> <p>Relever le niveau de la nappe par élimination des ligneux et conserver certaines espèces hygrophiles et la strate muscinale dans les zones tourbeuses</p>
Habitats concernés	<i>2190, Dépressions humides intradunales - 4010, Landes humides atlantiques</i>
Espèces concernées	/
Résultats attendus	Retour du faciès de végétation à un stade pionnier
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : intervention du 15 septembre au 31 mars - Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique, exportation des produits - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> • Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, • Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire • À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de coupe et de décapage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Estimation de l'état de conservation des habitats

GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC

N08P

N° du cahier
des charges

9

Objectifs	Restaurer le caractère oligotrophe des sols en retirant une couche superficielle de sol d'épaisseur variable (couche la plus riche), permettant ainsi d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres Permettre l'expression de la banque de graines présentes dans le sol, notamment pour les plantes pionnières
Habitats concernés	4030, <i>Landes sèches européennes</i>
Espèces concernées	/
Résultats attendus	Retour du faciès de végétation à un stade pionnier
Périmètre d'application de la mesure	Cette mesure, à caractère expérimental, ne s'applique que sur des surfaces localisées, incluses dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : intervention du 15 septembre au 31 mars - Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis -
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat) - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Gestion des produits de décapage ou d'étrépage selon le plan d'exécution des travaux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de coupe et de décapage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Estimation de l'état de conservation des landes sèches

CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES		N° du cahier des charges
N09Pi		10
Objectifs	Maintenir voire restaurer la fonctionnalité écologique des mares et pannes dunaires Maintenir ou développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux mares	
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i>	
Résultats attendus	Amélioration du profil des mares et pannes (forme, pente et profondeur) Maintien ou restauration des fonctionnalités écologiques des mares Création de mares	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, détail des opérations, schéma décrivant les profondeurs et modelés, références réglementaires) validé par l'opérateur local - Creusement et/ou profilage des berges en pente douce selon le profil figurant au plan d'exécution des travaux - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (éventuellement régilage des sables en périphérie et en faible épaisseur) selon le plan d'exécution des travaux - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface créée ou restaurée - Volume estimatif des déblais
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de mares restaurées ou créées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

ENTRETIEN DE MARES		N° du cahier des charges
N09R		11
Objectifs	Maintenir la fonctionnalité écologique des mares et pannes dunaires Maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux mares	
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i>	
Résultats attendus	Maintien du profil des mares et pannes (forme, pente, profondeur, végétalisation) et de leurs fonctionnalités écologiques	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m² 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de mares entretenues - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES

N° du cahier
des charges

12

N10R

Objectifs	Contrôle de la végétation aquatique ou amphibie. Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats humides ou aquatiques et de leurs potentialités d'accueil notamment pour l'avifaune
Habitats concernés	<i>2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin</i>
Espèces concernées	<i>1166, Triturus cristatus - 1831, Luronium natans</i> <i>A034 Platalea leucorodia - A046 Branta bernicla – A054 Anas acuta – A050 Anas penelope - A081 Circus aeruginosus – A294 Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Strates de végétation en mosaïque. Maîtrise de la végétation aquatique.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (en-dehors de la période de nidification des oiseaux : mi-mars à fin août). En fonction des conditions météorologiques et des niveaux d'eau, les interventions se font entre le 1er septembre et le 15 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage ou broyage manuel ou mécanique, en été ou à l'automne - Coupe des roseaux - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Le cas échéant, pose d'un géotextile d'accès aux zones de chantier - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum. - Afin de conserver différents faciès de végétation et la diversité qui en découle, une programmation pluriannuelle des travaux en mosaïque est recommandée.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées : nombre d'hectares travaillés, maintien des niveaux d'eau conformément au plan-masse... - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surfaces travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES

N° du cahier
des charges

13

N12Pi et Ri

Objectifs	Maintenir le rôle des canaux et fossés lorsque qu'ils constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> - A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i>
Résultats attendus	Curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, etc.) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	- Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus - Volume estimatif des déblais
Indicateurs d'évaluation	- Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	
N14Pi	
N° du cahier des charges 14	
Objectifs	Cette action vise des investissements (création, restauration ou modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, enlèvement de drains) permettant de maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état de conservation de certaines espèces et habitats La gestion des ouvrages visés est prévue dans le cadre de l'action A32314R (cahier des charges n°15)
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i> – 3260, <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i> - 4010, <i>Landes humides atlantiques à Erica tetralix</i> - 6430, <i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i>
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> – 1163, <i>Cottus gobio</i> -1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Création, restauration ou modification d'ouvrages hydrauliques
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de rebouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, états de frais, etc.)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des aménagements réalisés - Nombre d'aménagements réalisés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE

N14R

N° du cahier
des charges

15

Objectifs	Maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état de conservation de certaines espèces et habitats. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> – 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Entretien des ouvrages et des seuils pour maintenir leur fonctionnalité
Périmètre d'application de la mesure	Murets, digues et fossés dans le périmètre du site
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant le temps passé, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, bulletins de salaire, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Temps passé à la surveillance de petite hydraulique
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES

N15Pi

N° du cahier
des charges

16

Objectifs	Restaurer la diversité floristique caractéristique d'habitats humides par la restauration des conditions de saturation hydrique des parcelles, en réhabilitant ou reconnectant les annexes hydrauliques Améliorer le statut de conservation des espèces et les potentialités d'accueil des zones humides
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Requalification et pose d'ouvrages et de seuils
Périmètre d'application de la mesure	Fossés dans le périmètre du site
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Conformité avec la loi sur l'eau
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour selon le plan d'exécution des travaux - Enlèvement raisonné des embâcles - Végétalisation - Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation selon le plan d'exécution des travaux - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des ouvrages installés ou restaurés - Surface ou linéaire travaillés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE N20P et R		N° du cahier des charges 17
Objectifs	Eliminer ou limiter la progression d'une espèce animale ou végétale (autochtone ou exogène) envahissante, c'est-à-dire qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat dont l'état de conservation justifie cette action Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats	
Habitats concernés	<i>1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs - 1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à Salix repens (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude</i>	
Espèces concernées	1831, <i>Luronium natans</i>	
Résultats attendus	Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable (Renouée du Japon, Chiendent maritime...)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités, les habitats des espèces pré-cités et abritant une espèce indésirable	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur (notamment si coupe d'arbre au titre du Code forestier : demande d'autorisation de défrichement) - Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension - Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> - L'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement (chasse, animaux nuisibles...) et du code rural - Les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...) - L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces ou linéaires travaillés, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) <p>Espèces animales : lutte chimique interdite</p> <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<p>Espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages-pièges pour les espèces animales - Suivi et collecte des pièges pour les espèces animales <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet <p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surfaces travaillées ou linéaire d'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Estimation de l'état de conservation des populations d'espèces floristiques

AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE

N23Pi

N° du cahier
des charges

18

Objectifs	Faciliter par des aménagements particuliers l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie d'espèces justifiant la désignation d'un site (éléments de protection des gîtes de chauve-souris notamment) Garantir le bon état et la protection des lieux d'hibernation des espèces de chauves-souris telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin de Bechstein Optimiser les capacités d'accueil du site pour certaines espèces d'oiseaux (notamment maîtrise de la fréquentation pour les espèces sensibles au dérangement)
Habitats concernés	-
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> - 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> A193 <i>Sterna hirundo</i> - A191 <i>Sterna sandvicensis</i>
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de l'état des populations des espèces justifiant la désignation du site
Périmètre d'application de la mesure	Périmètre du site Natura 2000, à proximité des gîtes de Chiroptères connus ou potentiels (à titre indicatif, de l'ordre de 10m autour des sites d'estivage et de mise-bas, sites de repos et d'hibernation)
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'entretien ne sont pas financées par cette action - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les sites travaillés, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grilles...) selon le plan d'exécution des travaux - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, etc.) - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords de l'entrée, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des aménagements réalisés - Nombre d'aménagements réalisés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Sites travaillés - Estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES

N24Pi

N° du cahier des charges

19

Objectifs	<p>Restaurer et maintenir la diversité floristique caractéristique des habitats dunaires et de falaises, des landes sèches et humides atlantiques et des prés salés.</p> <p>Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des habitats sensibles au piétinement, à l'érosion, et aux risques inhérents à la divagation des troupeaux ou aux dégradations</p> <p>Optimiser les capacités d'accueil du site pour certaines espèces sans dénaturer le milieu</p> <p>Maîtriser la fréquentation dans les secteurs accueillant des espèces sensibles au dérangement (oiseaux notamment)</p>
Habitats concernés	<p>1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs – 1210, Végétations annuelles des laisses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques – 1310, Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude</p>
Espèces concernées	<p>1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i></p> <p>A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i>– A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> - A048 <i>Tadorna tadorna</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A131 <i>Himantopus himantopus</i> – A137 <i>Charadrius hiaticula</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i> – A141 <i>Pluvialis squatarola</i> – A143 <i>Calidris canutus</i> – A144 <i>Calidris alba</i> – A149 <i>Calidris alpina</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> - A157 <i>Limosa lapponica</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A162 <i>Tringa totanus</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> – A193 <i>Sterna hirundo</i> – A191 <i>Sterna sandvicensis</i> - A195 <i>Sterna albifrons</i></p>
Résultats attendus	<p>Canalisation de la fréquentation humaine ou de la pression des herbivores hors des habitats ou habitats d'espèces sensibles</p>
Périmètre d'application de la mesure	<p>Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Mise en place du dispositif de mise en défens ou d'aménagement des accès
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Maintien en bon état des aménagements - Estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES		N° du cahier des charges 20
N25Pi		
Objectifs	Réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires déjà existants Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction	
Habitats concernés	<i>1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières - 1170, Récifs - 1210, Végétations annuelles des lasses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1310, Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques - 2110, Dunes mobiles embryonnaires - 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) - 2170, Dunes à Salix repens (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude</i>	
Espèces concernées	<i>1166, Triturus cristatus - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1308, Barbastella barbastella - 1321, Myotis emarginatus - 1323, Myotis bechsteinii - 1324, Myotis myotis - 1831, Luronium natans</i> <i>A017 Phalacrocorax carbo - A018 Phalacrocorax aristotelis - A034 Platalea leucorodia - A046 Branta bernicla - A048 Tadorna tadorna - A050 Anas penelope - A054 Anas acuta - A081 Circus aeruginosus - A130 Haematopus ostralegus - A131 Himantopus himantopus - A137 Charadrius hiaticula - A138 Charadrius alexandrinus - A141 Pluvialis squatarola - A143 Calidris canutus - A144 Calidris alba - A149 Calidris alpina - A156 Limosa limosa - A157 Limosa lapponica - A160 Numenius arquata - A162 Tringa totanus - A179 Larus ridibundus - A193 Sterna hirundo - A191 Sterna sandvicensis - A195 Sterna albifrons</i>	
Résultats attendus	Limitation de la fréquentation et facilitation des franchissements	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, mais seulement pour les investissements anciens - La mise en place d'ouvrages de franchissement destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut être pris en charge dans le cadre de cette action, ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de reptiles, amphibiens et mammifères - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, de plots, de ganivelles...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passages à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre ou longueur des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter la fréquentation - Nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Maintien en bon état des aménagements - Estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat

AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER
LEUR IMPACTN° du cahier
des charges

21

N26Pi

Objectifs	<p>Informers les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles ou sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées</p>
Habitats concernés	<p>1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs - 1210, Végétations annuelles des laisses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques – 1310, Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.</p>
Espèces concernées	<p>1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i></p> <p>A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i>– A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> - A048 <i>Tadorna tadorna</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A131 <i>Himantopus himantopus</i> – A137 <i>Charadrius hiaticula</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i> – A141 <i>Pluvialis squatarola</i> – A143 <i>Calidris canutus</i> – A144 <i>Calidris alba</i> – A149 <i>Calidris alpina</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> - A157 <i>Limosa lapponica</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A162 <i>Tringa totanus</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> – A193 <i>Sterna hirundo</i> – A191 <i>Sterna sandvicensis</i> - A195 <i>Sterna albifrons</i></p>
Résultats attendus	Limitation des impacts des activités humaines
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DocOb (autres cahiers des charges Natura 2000) - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat

MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information.
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication (avec poteaux pleins, poteaux creux exclus) - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières		En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi		Nombre de panneaux posés
Indicateurs d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en bon état des aménagements - Estimation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE

N° du cahier
des charges**22****N29i**

Objectifs	Maintien des habitats dunaires et espèces d'intérêt communautaire associées dans un état de conservation favorable Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage Éviter la dégradation des habitats dunaires par érosion et fréquentation
Habitats concernés	2110, <i>Dunes embryonnaires</i> – 2120, <i>Dunes mobiles</i> - 2130*, <i>Dunes fixées</i> – 2190, <i>Dépressions humides intradunales</i>
Espèces concernées	A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i>
Résultats attendus	Limitation de l'érosion en amont d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb - L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 15 août et le 1er mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces travaillées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge en l'environnement - Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Maintien de la continuité de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral s'il y a lieu - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières, etc.) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : : fourniture et pose de fil, piquets, balisage - Fourniture et pose de ganivelles, filets, fascines, clôtures - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Fourniture et plantation d'oyat et d'autres espèces autochtones adaptées - Remplacement des équipements dégradés - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, etc.) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DREAL. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. La surface effectivement travaillée sera calculée annuellement.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat

RESTAURATION DES LAISSES DE MER

N32

N° du cahier
des charges

23

Objectifs	Maintien des habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable. Limiter les opérations de nettoyage au strict minimum, seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique. Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.
Habitats concernés	1210, <i>Végétation annuelle des laisses de mer</i> – 1310, <i>Végétation annuelle à salicornes</i>
Espèces concernées	A138 <i>Charadrius alexandrinus</i>
Résultats attendus	Présence de laisses de mer après travaux sans macro-déchets d'origine anthropique
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les grands sites Natura 2000, le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage) - Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé)

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31 août - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces travaillées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins) - Prises de vues avant-après - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation) - Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage (rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ramassage sélectif des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables, etc. - Evacuation des déchets collectés (privilégier la solution la plus économique et écologique) - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, etc.) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DREAL. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement travaillé sera calculé annuellement.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire travaillé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation de l'habitat - Suivis des populations de gravelot à collier interrompu

■ Préambule à la mise en œuvre de Contrats Natura 2000 forestiers

La ventilation des actions proposées dépend du contexte forestier ou non de la surface concernée par le contrat.

Un milieu forestier est défini par l'article 30-2 et 3 du règlement CE n° 1974/2006 définissant les modalités d'application du FEADER :

- Forêt : étendue de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).
- Espace boisé : étendue de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant entre 5 et 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).

Les contrats Natura 2000 forestiers ne sont mobilisables que sur les « milieux forestiers » ainsi définis. En revanche, il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des mesures ni agricoles ni forestières sur les milieux forestiers tels que définis ci-dessus.

Toute action visant à détruire un état boisé doit être accompagnée d'une **demande d'autorisation de défrichement** préalable pour les forêts publiques comme pour les forêts privées ; le seuil de surface d'application de cette réglementation pour les forêts privées concerne :

- Toute surface à défricher dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme) dans le département de la Manche ;
- Toute surface à défricher dans un massif de plus de 1 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Un état boisé est défini par la jurisprudence comme une « formation végétale comprenant des tiges d'arbres d'essences forestières dont les cimes, si elles arrivaient simultanément à maturité, couvriraient la plus grande partie de terrain occupé par la formation que celle-ci, au moment de l'enquête, à l'état de semis, de rejets sur souches, de fourrés, de gaulis, de perchis ou de futaie » (soit de sujets de franc pied jeunes ou âgés).

La demande d'autorisation de défrichement doit être effectuée par le propriétaire ou son mandataire avec l'accord du propriétaire auprès de la DDTM dont il dépend. L'autorisation de défrichement est instruite et délivrée par la DDTM. La demande devra être conforme aux préconisations du document d'objectifs. De plus, si la demande de défrichement concerne un Espace Boisé Classé au POS / PLU, elle débouchera alors sur un rejet de plein droit.

Conformément à l'article L341-2 du Code Forestier, sont exemptés de la demande d'autorisation de défrichement :

- Les premiers boisements, et les accrus arborés de moins de trente ans ;
- Les opérations portant sur les noyeraies, oliveraies, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes ;
- Les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans ;
- Les déboisements à l'intérieur des bois et forêts qui ne remettent pas en cause la destination forestière des terrains : équipements indispensables à leur mise en valeur (routes, place de dépôt), restauration des milieux naturels (étang, clairière, etc.), aménagements prévus au Plan de Prévention du Risque Incendie en Forêt (PPRIF).

Pour ces cas particuliers, il est recommandé de vérifier les modalités d'application auprès de la DDTM.

■ Obligations particulières

Pour les bois et forêts relevant du régime forestier :

⇒ Les parcelles concernées doivent être dotées d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le document d'objectifs (DocOb) ne sont pas pris en compte dans ce document, la contractualisation reste possible à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DocOb.

Pour les autres bois et forêts :

⇒ Pour les forêts visées par le paragraphe I de l'article L.6 du code forestier, un contrat Natura 2000 ne peut être établi que si un plan simple de gestion, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, est en vigueur.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DocOb ne sont pas pris en compte dans le document en vigueur, la contractualisation reste possible à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au plan simple de gestion intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DocOb.

⇒ Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un plan de gestion, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois les forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé seront prioritaires.

CREATION OU RESTAURATION DE CLAIRIERES OU DE LANDES

F01i

N° du cahier
des charges

24

Objectifs	Restauration de la lande dégradée et conservation en bon état de cet habitat qui sert également comme terrain de chasse pour certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauves-souris
Habitats concernés	4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i> [- 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1321, <i>Myotis emarginatus</i>]
Résultats attendus	Retour à un faciès de végétation herbacée basse Absence de végétation arbustive et sous-arbustive
Périmètre d'application de la mesure	La lande d'intérêt communautaire précité se trouvant dans le périmètre du site Natura 2000
Conditions particulières d'éligibilité	Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ²

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Interdiction d'utilisation de phytosanitaire - Interventions seront réalisées entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre - Ne pas utiliser ni fertilisant ni amendement - Ne pas planter ou semer des essences ligneuses, ne pas drainer ou assainir
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage afin d'éviter l'eutrophisation du milieu - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation - Maintien des zones de refuge afin de préserver la faune et de favoriser leur recolonisation - Dégagements manuels à la place de dégagements chimiques ou mécaniques - Utilisation du matériel adapté à la fragilité du sol (faible portance) - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de lande restaurée - Composition floristique
Indicateurs d'évaluation	Abondance d' <i>Erica tetralix</i> et d'autres espèces caractéristiques de l'habitat (état de conservation de l'habitat)

TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION		N° du cahier des charges 25
F05		
Objectifs	Conservation et amélioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i>	
Résultats attendus	Maintien de la diversité d'habitats et de la capacité d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités	
MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Coupes seront réalisées entre le 31 octobre et le 15 février - Interdiction d'utilisation de phytosanitaire - Ne pas utiliser ni fertilisant ni amendement
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres sans valeur patrimoniale ou écologique pour l'irrégularisation des peuplements forestiers et le maintien de la richesse des différents habitats - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation d'arbres sans valeur patrimoniale ou écologique - Débroussaillage, fauche, broyage manuel ou mécanique - Elimination de la végétation envahissante - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières		En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (état des surfaces travaillées) - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'intervention - Surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation		Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

**PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCÔÛT D'INVESTISSEMENT VISANT A
REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORÊT**

N° du cahier
des charges

26

F09i

Objectifs	Réduction de l'impact des dessertes en forêt afin de conserver voire améliorer le statut de conservation de l'habitat et ses espèces Maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction
Habitats concernés	91 ^{F0} , Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Résultats attendus	Protection de l'habitat et ses espèces par la réduction de l'impact néfaste des usagers de la forêt et des travaux forestiers
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités
Conditions particulières d'éligibilité	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent être éligibles

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux - Eviter l'utilisation d'engins lourds et les temps humides afin de réduire l'impact d'entassement d'un substrat fragile
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Photographies numériques comportant une insertion automatique de dates ; les photos seront prises avant, pendant et immédiatement après la réalisation des travaux.
Indicateurs de suivi	Surface travaillée / matériels posés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat concernée (avant et après la réalisation de l'action)

CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'ESPECE INDESIRABLE

N° du cahier
des charges

27

F11

Objectifs	Protection des habitats ou d'espèces contre une espèce animale ou végétale indésirable : <ul style="list-style-type: none"> - Espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action - Essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat : ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension
Habitats concernés	9120, Chênaies, hêtraies atlantiques à houx (<i>Ilex aquifolium</i>) – 91E0, Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Résultats attendus	Dégagement d'espèce indésirable afin de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation - Les dégâts d'espèces prédatrices - L'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Lutte chimique contre des espèces animales interdite - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreinte que possible - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant
Engagements rémunérés	<p>Espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <p>Végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage - Arrachage manuel - Coupe manuelle et mécanique - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt, traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage - Brûlage dirigé et ponctuel lorsque la technique est maîtrisée <p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'intervention - Surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Evolution / Etat de l'espèce indésirable après intervention(s)

DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

N° du cahier
des charges

28

F12i

Objectifs	Création d'un réseau de bois sénescents (maintien de bois creux, dépérissants, sénescents et morts) afin de favoriser l'accueil des espèces d'intérêt communautaire
Habitats concernés	91E0, Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) – 9120, Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx – 9160, Chênaies pédonculées ou chênaies charmais subatlantiques et medio européennes du Carpinion betuli – 9190, Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Espèces concernées	1083, <i>Lucanus cervus</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i>
Résultats attendus	Maintien ou augmentation des habitats des espèces d'intérêt communautaire voire augmentation des effectifs d'espèces inféodées aux vieux bois.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités.
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence (au moins 10 tiges par hectare, surface minimale 0,5 ha). Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. Dans la mesure du possible, les arbres doivent être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.</p> <p>Le bénéficiaire doit s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et/ou géoréférencement sur plan des arbres à contractualiser pour l'instruction du dossier. Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied - Localisation et/ou géoréférencement sur plan des accès et sites qualifiés de fréquentés et précision dans la demande d'aide des mesures de sécurité prises, le cas échéant
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des arbres (≥ 40 cm de diamètre) et îlots de sénescence - Comparaison d'arbres maintenus sur pied au bout de 0, 10, 20 et 30 ans - Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface des îlots de sénescence (et pourcentage de la surface des îlots de sénescence sur la totalité du massif forestier) - Nombre de bois sénescents répertoriés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat

INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORÊT

F14i

N° du cahier
des charges

29

Objectifs	Information et sensibilisation des usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles
Habitats concernés	91 ^{F0} , Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) – 9120, Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx – 9160, Chênaies pédonculées ou chênaies charmais subatlantiques et medio européennes du Carpinion betuli – 9190, Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Espèces concernées	1083, <i>Lucanus cervus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i> [– 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1321, <i>Myotis emarginatus</i>]
Résultats attendus	Mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation et d'autres outils d'information afin de sensibiliser les usagers de la forêt pour les espèces et habitats du site et pour les mesures de gestion
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et ne peut être contractualisée qu'en accompagnement des actions F01i, F05, F09i et F11 et F12i. Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000 Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de panneaux (nombre) - Nombre de documents publiés et distribués auprès des usagers potentiels - Somme dépensée pour la sensibilisation et l'information du public
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat et de canalisation du public



5 LA CHARTE NATURA 2000

La **Charte Natura 2000** vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Il s'agit de « **faire reconnaître** » ou de « **labelliser** » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

CHARTRE NATURA 2000

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION & ZONE DE PROTECTION SPECIALE

« BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL »



© Larrey & Roger / Cdl



PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DocOb) du site :

- les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- **les chartes Natura 2000 (tous milieux).**

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue un des éléments du document d'objectifs** du site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel ». Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

*« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »*

Avec les contrats Natura 2000 et les Mesures agro-environnementales, la charte est l'un des outils contractuels de mise en œuvre du DocOb. Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche donc pas la signature d'un contrat.

Les éléments figurant dans la charte sont susceptibles d'évoluer sur la base de données scientifiques recensant l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés.

La charte est signée généralement pour une durée de 5 ans et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en est le service instructeur.

Que contient la charte ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :
 - un rappel du contexte général des sites, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations**, constituant un "**guide**" de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,

- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
 - ciblés par grands types de milieux naturels.

Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :

- soit propriétaire ⁽¹⁾,
- soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit),
- soit « professionnels et utilisateurs des espaces marins » par l'article 40 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer »,

Des **personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (exemple : association de randonnée, chasseurs, ...).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur tout ou partie d'une propriété.

Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** ⁽²⁾.

Les personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air non titulaires de droits réels ou personnels ne peuvent pas bénéficier de contrepartie financière. Néanmoins, la signature de la charte offre à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.**

Les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont **précisément et de façon exhaustive** définies dans la charte dite « Warsmann » sont dispensés d'évaluation des incidences.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- *de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,*
- *de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,*
- *d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb,*
- *de simplifier la procédure administrative pour les manifestations récurrentes*

(1) Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

(2) Cette exonération **de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernées.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

CHARTRE NATURA 2000

« BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL »

Zone Spéciale de Conservation FR 2500077

Zone de Protection Spéciale FR 2510048

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte s'engage :

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.),
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DocOb, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...).



La charte contient **des engagements et des recommandations** de portée générale portant sur l'ensemble du site ou zonés par grands types de milieux :

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- ✿ Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000 : systématiquement signée par tout adhérent,
- ✿ Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :



Mesures concernant l'estran et le milieu marin ;



Mesures concernant les milieux dunaires ;



Mesures concernant les marais salés ;



Mesures concernant les cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau ;



Mesures concernant les prairies naturelles permanentes ou temporaires ;



Mesures concernant les forêts ;



Mesures concernant les bosquets et haies.

Les autres milieux présents sur le site Natura 2000 ne font pas l'objet d'engagements spécifiques dans la présente charte. Seuls les engagements de portée générale s'y appliquent.

- ✿ Des fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion pour des activités pratiquées sur le site (autre que les activités sylvicoles et agricoles ou intégrées dans les mesures par milieu) :



Mesures spécifiques aux activités de loisirs ;



Mesures spécifiques aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.) ;



Mesures spécifiques dans le cas particulier du bail rural ;



Mesures spécifiques aux survols aériens ;



Mesures spécifiques aux randonnées pédestres et équestres sur l'estran ;



Mesures spécifiques aux véhicules de découverte de l'estran (trains marins).



Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS)

Recommandations

Je veille à :

- 1➤ Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- 2➤ Informer l'animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 3➤ Choisir, en lien avec l'animateur Natura 2000, la période d'activités et/ou intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
- 4➤ Privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés.
- 5➤ En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).
- 6➤ Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.
- 7➤ Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées
- 8➤ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- 9➤ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- 10➤ Respecter les chemins et accès balisés sur le site (rappel : en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires, la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).

- 11 ➤ Informer l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus.
- 12 ➤ Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.*
Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).
- 2 ➤ *Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menés des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées.*
Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.
- 3 ➤ *Je m'engage à ne pas autoriser et à ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.), ni à l'introduction d'espèces animales envahissantes (Tortue de Floride, rats...) (cf. liste en annexe).*
Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.
- 4 ➤ *Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis ou de sursemis, de plantation ou de mise en culture.*
Points de Contrôle : absence de traces récentes de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
- 5 ➤ *Je m'engage à ne pas réaliser d'apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DocOb).*
Points de Contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable / absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

- 6 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.*

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.

- 7 ➤ *Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.*

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...).



Engagements et recommandations spécifiques

à l'estran (vasières, récifs d'Hermelles et cordons coquilliers) et au milieu marin

Nota : Les engagements et recommandations spécifiques aux activités de loisir (page ci-après) viennent compléter les engagements et recommandations ci-dessous.

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ m'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied et maritime de loisir (tailles de captures, espèces réglementées, classement sanitaire), la cueillette des salicornes, la circulation des engins motorisés (*cf. loi sur la circulation au sein des espaces naturels*), le survol aérien et la chasse au gibier d'eau sur le DPM,
- 2 ➤ en arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran,
- 3 ➤ avoir des gestes et bonnes pratiques de pêche à pied de loisir respectueuses tels que :
 - utiliser des outils les plus sélectifs possible,
 - ne pêcher que ce que je vais consommer,
 - remettre les blocs rocheux manipulés en place,
 - sur le massif d'Hermelles, ne pas détruire volontairement et piétiner les récifs, avec une attention particulière aux petits récifs en cours de développement.
- 4 ➤ ne pas laisser divaguer mon chien et dans la mesure du possible le tenir en laisse,
- 5 ➤ à marée basse, conserver une distance respectable lorsque je constate la présence de groupes d'oiseaux (100m minimum) ou de phoques au repos (300m minimum).
- 6 ➤ ne pas accéder aux îles et aux îlots (Tombelaine notamment) en période de reproduction des oiseaux (mars à juillet).
- 7 ➤ en mer, ne jamais m'approcher à moins de 50m lorsque j'observe des mammifères marins. De même, je veille à approcher les animaux par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite et à ne pas positionner mon bateau entre une mère et son petit.
- 8 ➤ contacter l'UMR Pelagis de l'Université de la Rochelle et l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte d'un mammifère marin échoué, et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par l'UMR Pelagis ou l'opérateur Natura 2000.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lisses de mer à enjeux (cf. Opération 5.1 du DocOb). Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lisse de mer).*

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / traces de lisse de mer.



Engagements et recommandations spécifiques aux milieux dunaires

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
- 2 ➤ Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage en période de pousse de la végétation, dans la mesure où il permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.
- 3 ➤ Le cas échéant, si les parcelles engagées sont pâturées, nettoyer les places d'affouragement.
- 4 ➤ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de semis ou de sursemis, de mise en culture, de prélèvements de plantes, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable, de remaniement du profil dunaire des surfaces engagées.*
Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.
- 2 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lisses de mer à enjeux (cf. Opération 5.1 du DocOb : Soutenir et développer une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les lisses de mer). Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lisse de mer).*
Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / traces de lisse de mer.
- 3 ➤ *En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à ne pratiquer aucun affouragement au sol.*
Point de contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.



Engagements et recommandations spécifiques aux marais salés

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ Informer le service gestionnaire, la gendarmerie et l'ONCFS en cas de constat de pratique illégale de cueillette des salicornes ou de circulation sur l'herbu avec des engins motorisés non autorisés.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à utiliser, en cas de pâturage, les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol).*
Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.
- 2 ➤ *Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.*
Point de Contrôle : aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou de fertilisation.
- 3 ➤ *En dehors d'autorisations spécifiques, je m'engage à maintenir la structure du milieu : absence de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, ou de comblement, tous travaux visant à soustraire le milieu de l'influence maritime.*
Point de Contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.



Engagements et recommandations spécifiques

aux cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau

Recommandations

Je veille à :

- 1➤ Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- 2➤ En cas de travaux, éviter de déposer les produits de ces travaux sur les bords en privilégiant leur régalage ou exportation.
- 3➤ Protéger les berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et l'installation d'abreuvoirs pour le bétail (pompes de prairies ...).
- 4➤ Favoriser le développement de la végétation rivulaire.
- 5➤ Ne pas empoisonner les mares et plans d'eau.

Engagements soumis à contrôles

- 1➤ *En cas d'entretien des cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves, je m'engage à établir un cahier des charges préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.*
Point de Contrôle : fourniture du cahier des charges avant toute intervention.
- 2➤ *Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DocOb) : ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif, limiter les prises d'eau en période estivale, etc.*
Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.
- 3➤ *Je m'engage à entretenir les mares et les fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.*

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés.

- 4 ➤ *En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des hélophytes (roseaux, massette, etc..), le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1^{er} août et le 31 octobre.*

Point de Contrôle : absence de traces de travaux d'entretien en-dehors de la période définie.

- 5 ➤ *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.*

Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie.



Engagements et recommandations spécifiques aux prairies naturelles permanentes ou temporaires

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le DocOb.
- 2 ➤ En cas de fauche, privilégier une fauche tardive, depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur.
- 3 ➤ Favoriser lorsque la prairie est pâturée, un pâturage extensif, en limitant les chargements moyen et instantané, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des prairies dans un état de conservation favorable à la biodiversité et à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire.
- 4 ➤ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.
- 5 ➤ Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tout travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossés, creusement de fossés supplémentaires, etc.).
- 6 ➤ Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), d'amendement minéral, de nivellement ou de mise en culture des parcelles engagées.*
Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.
- 2 ➤ *En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser dans la mesure du possible les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement au sol.*
Point de contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.



Engagements et recommandations spécifiques

aux forêts

Recommandations

Il s'agit de respecter le statut actuel des parcelles concernées en maintenant les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (aménagement forestier pour les forêts publiques, PSG, RTG, CBPS).

Je veille à :

- 1 ➤ Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle (chêne, orme, frêne, érable, aulne glutineux, etc.) et lors des éclaircies.
- 2 ➤ Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières, maintenir au maximum les essences secondaires (arbustes et arbres fruitiers sauvages, érable, frêne, saule...), la strate herbacée, et les lianes (Lierre, Houblon...) sur les arbres développés.
- 3 ➤ Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers (notamment rivulaires) s'il y a un risque de les dégrader fortement : veiller à une adéquation entre le type d'engin (par exemple, généraliser les pneus basse pression), la fréquence de passage (si possible par temps sec) et les caractéristiques des sols (si possible sur terrain sec). Installer des cloisonnements d'exploitation pour canaliser la circulation des engins. Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval).
- 4 ➤ Eviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles (canalisation de la rivière, drainage en forêt, assainissement).
- 5 ➤ Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.
- 6 ➤ Favoriser les espèces saproxylophages :
 - laisser du bois mort ou sénescant ;
 - allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers pour favoriser la présence de gros bois ;
 - laisser les purges en forêt ;
 - ne pas démembrer de façon systématique les houppiers ;
 - ne pas brûler les rémanents d'exploitation.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à conserver dans un état favorable les forêts et bosquets accueillant des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire (empêcher par exemple les transformations en résineux, coupes à blanc, etc.).*

Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation ou de coupe à blanc hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable.

- 2 ➤ *Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes. Pour les peupleraies, effectuer un traitement localisé autour des plants (pas de traitement en plein et systématique) et limité aux 3 premières années.*

Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier, traitement limité autour des plants dans les peupleraies les 3 premières années.

- 3 ➤ *Je m'engage à ne pas utiliser les milieux associés les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres des engins : habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire et notamment zones humides (cours d'eau, mares, fossés...), prairies humides, landes, etc.*

Point de contrôle : pas de manœuvres d'engins ou stockage de rémanents sur milieux sensibles.

- 4 ➤ *Je m'engage à n'effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage...) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.*

Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents.

- 5 ➤ *Je m'engage à maintenir sur pied au minimum 4 arbres morts, ou 2 à cavité, en moyenne par hectare ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt (notamment à proximité des axes de communication et des lisières).*

Point de contrôle : vérification sur place de la présence d'arbres morts et/ou à cavités.



Engagements et recommandations spécifiques

aux bosquets et haies

Recommandations

Je veille à :

- 1➤ Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée.
- 2➤ Favoriser la conservation du lierre présent dans les arbres.
- 3➤ Maintenir les arbres à cavités ainsi que les arbres têtards existants.

Engagements soumis à contrôles

- 1➤ *Je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage.*
Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et d'arbres isolés
- 2➤ *Je m'engage à n'effectuer aucun entretien des haies pendant la période sensible pour l'avifaune (du 1er avril au 31 juillet).*
Point de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.
- 3➤ *En cas de création de haies, je m'engage à n'utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences en annexe).*
Point de contrôle : nature des essences plantées.
- 4➤ *Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces invasives.*
Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.



Engagements et recommandations spécifiques aux activités de loisirs

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.
- 2 ➤ Contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces animales et végétales invasives (alerte, arrachage, chasse et piégeage).
- 3 ➤ M'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du DocOb et/ou le ou les responsables de sites.
- 4 ➤ Informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement.
- 5 ➤ Préserver la quiétude des zones de gagnage, des reposoirs ou de nidification des oiseaux (chiens en laisse, périodes, accès, etc.).

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à informer l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante (création de chemins d'accès, points de mise à l'eau de canoë-kayaks, zone de pratique de char à voile, etc.), et prendre en compte ses recommandations éventuelles.*
Point de contrôle : absence d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.
- 2 ➤ *Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).*
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.
- 3 ➤ *Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements pour la pratique des loisirs.*

Point de contrôle : absence de traces d'entretien chimique des aménagements pour la pratique des loisirs.

- 4 ➤ *Pour les randonnées pédestre, équestre et VTT, je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.*

Point de contrôle : absence de randonneurs en dehors des voies définies.



Engagements et recommandations s'appliquant aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.)

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.
- 2 ➤ S'assurer que la manifestation organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du DocOb et/ou le ou les responsables de sites.
- 3 ➤ Informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à informer l'opérateur local préalablement à tout projet de manifestation et prendre en compte ses recommandations éventuelles.*
Point de contrôle : absence de manifestation non déclarée préalablement.
- 2 ➤ *Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DocOb, à respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux), etc.*
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.
- 3 ➤ *Je m'engage à mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement.*
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.
- 4 ➤ *Je m'engage à mettre en place un balisage et (ou) une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.*
Point de contrôle : absence de balisage et (ou) une signalétique résiduels après manifestation.
- 5 ➤ *Je m'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*
Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire.



Engagements et recommandations s'appliquant

dans le cas particulier du bail rural

Engagements soumis à contrôles

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul qu'aux deux engagements ci-après. S'il souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, l'ensemble des engagements doit être souscrit par le propriétaire et le preneur.

- 1 ➤ *Je m'engage à maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien.*

Point de Contrôle : maintien des talus, haies, fossés et arbres.

- 2 ➤ *Je m'engage à ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.*

Point de Contrôle : absence de retournement des parcelles et maintien des habitats d'intérêt communautaire.



Engagements et recommandations spécifiques

aux survols aériens

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ M'informer et respecter la réglementation en vigueur concernant le survol aérien de la baie du Mont Saint-Michel et des îles Chausey.
- 2 ➤ Eviter les trajectoires irrégulières et le « surplace » au niveau des groupes d'oiseaux et de phoques au repos.
- 3 ➤ Eviter le survol des îlots et îles de Cancale, et de Tombelaine entre mars et août.
- 4 ➤ Modérer mes déplacements au-dessus de l'archipel de Chausey, en survolant principalement le chenal du Sound et de Beauchamp et la périphérie de l'archipel.
(cf. carte)
- 5 ➤ Favoriser les aéronefs silencieux et peu consommateurs en carburant.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à survoler les zones sensibles identifiées sur la carte à plus de 300 mètres d'altitude, soit 1 000 pieds ; sauf autour du Mont Saint-Michel, survols réglementés à plus de 914 mètres, soit à 3 000 pieds et sauf au niveau des circuits des aérodromes et des plateformes ULM autorisées et en cas de conditions météorologiques dégradées.*
(cf. Annexe 3 : Carte des zones sensibles aux survols aériens)

Point de Contrôle : observations visuelles.

- 2 ➤ *Je m'engage à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.*

Point de Contrôle : affichage des cartes dans les locaux, mise à disposition des fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur.



Engagements et recommandations spécifiques

aux randonnées pédestres et équestres sur l'estran

La présente charte vise à identifier les bonnes pratiques de randonnées équestres et pédestres sur la baie maritime en considérant particulièrement les secteurs les plus sensibles : départs de randonnée et haut estran, îlot de Tombelaine, secteurs de reposoirs de phoques veaux-marins.

La charte Natura 2000 ouvre la possibilité au signataire de communiquer sur son engagement pour la préservation du site Natura 2000 et sa contribution aux objectifs de préservation fixés dans le Document d'objectifs.

L'implication des associations, structures et professionnels de la randonnée en baie du Mont-Saint-Michel

Les professionnels de la randonnée en baie du Mont-Saint-Michel sont aujourd'hui, au côté de structures d'éducation à l'environnement tel que le Centre de découverte de la baie du Mont-Saint-Michel ou l'Ecomusée de la baie, les principaux vecteurs d'information et de promotion sur la sensibilité et la richesse du patrimoine naturel. Ils touchent à ce titre et tout au long de l'année une grande diversité de publics qu'il est opportun de sensibiliser sur les grands enjeux de préservation.

La charte Natura 2000 n'a pas vocation à entrer en interaction avec l'attestation de guide de la baie délivrée par la préfecture. **Par conséquent un guide attesté ne doit pas être obligé de signer la charte Natura 2000 ; à l'inverse, un guide non attesté doit pouvoir signer la charte.**

Afin d'assurer l'efficacité des recommandations et des engagements soumis à contrôle de cette charte Natura 2000, il importe que l'adhésion des guides puisse se faire à **la fois à titre individuel** (le guide) **et à titre collectif** (les structures professionnelles, groupements ou associations de guides). L'adhésion collective doit être particulièrement recherchée.

Sur le secteur sensible de reposoir à phoques veaux marins au cœur de la zone estuarienne, il est important que les professionnels de la randonnée et leurs partenaires s'engagent à ne pas y encourager la pratique équestre ou pédestre notamment par des prestations qui auraient pour but d'aller à la rencontre des phoques.

La mise en œuvre de cette charte Natura 2000 doit s'accompagner d'un volet d'échange et de rencontre entre les différents intervenants de la randonnée en baie maritime et les partenaires institutionnels ou associatifs impliqués dans la conservation du site. Cela pourra prendre la forme de multiples supports qui sont à définir (retours annuels sur la mise en œuvre de la charte Natura 2000, journées d'échanges techniques, conférences, réunions de travail, supports d'information communs, etc.).

Recommandations et engagements



Pour les reposoirs de phoques veaux-marins

Rappel de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection) :

Sont notamment interdits :

- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant des prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Engagement soumis à contrôles :

- Afin de préserver leur quiétude, je m'engage à ne pas m'approcher **intentionnellement** à moins de 300 m de ceux-ci lorsqu'ils sont au repos sur le sable ⁽³⁾.

Point de Contrôle : constats des infractions par les services en charge de la police de l'environnement.

Recommandations :

- J'évite, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, de cheminer au sein du secteur principal des reposoirs de phoques veaux marins (cf. *annexe 4 : carte de la zone de quiétude pour le phoque veau-marin*).
- Lorsque je rencontre de manière fortuite un phoque sur le sable, je m'éloigne alors rapidement et silencieusement de celui-ci jusqu'à ne plus risquer de le déranger (distance minimale 300 m).
- Tout comportement d'alerte d'un phoque sur le sable implique également que je m'éloigne rapidement de celui-ci toujours vers l'amont afin de ne pas contraindre ou gêner son éventuelle fuite à l'eau.
- Je reste particulièrement attentif le long des chenaux, à l'Ouest de Tombelaine notamment (et dans les virages à microfalaises) où sont localisés les principaux reposoirs.
- Je participe au signalement de tout mammifère marin vivant ou mort en contactant le plus rapidement possible l'UMS PELAGIS⁽¹⁾ au 05 46 44 99 10 (numéro enregistré dans mon téléphone). Je signale toutes situations semblant anormales, ou toutes autres espèces de mammifères évoluant ou retrouvées en baie (cf. *annexe 4 : conduite à tenir et zone de quiétude pour le phoque veau-marin*).



Pour l'îlot de Tombelaine

Rappel de la réglementation en vigueur (arrêté municipal n°10/2015 de la commune de Genêts) :

Article 1 : Accès et circulation du public

Afin d'assurer la tranquillité de l'avifaune nicheuse, l'îlot de Tombelaine est interdit au public entre le 15 mars et le 31 juillet.

En dehors de cette période d'interdiction d'accès au public, les groupes accédant à l'îlot ne peuvent dépasser 15 personnes. L'accès n'est autorisé que pour un seul groupe à la fois.

Afin de préserver le milieu et les vestiges archéologiques, mais aussi limiter les risques de contact avec les espèces végétales et animales allergisantes, la circulation piétonne n'est autorisée que sur le sentier affecté à cet effet.

Article 2 : Chiens

En vue d'assurer la tranquillité de l'avifaune nicheuse, et notamment des espèces protégées, les chiens devront être tenus impérativement en laisse.

D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident et ne porte atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique.

En cas de non-respect de ces obligations, ces animaux seront considérés en état de divagation susceptible d'une mise en fourrière, et son propriétaire passible d'une contravention de 4^e classe.

Article 3 : Autres activités

Les activités suivantes sont interdites sur l'ensemble de l'îlot de Tombelaine :

- le camping et le bivouac ;
- le pique-nique ;
- l'organisation de toute activité ou manifestation sportive ou culturelle sans les autorisations requises ;
- les inscriptions de quelque nature que ce soit ;
- la réalisation de feux.

Article 4 : Sans préjudice de l'application d'autres législations, et conformément à l'article L 332-10- 2 du Code de l'Environnement, toute infraction au présent arrêté est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 5 : Tous les inspecteurs de l'environnement désignés par l'article L 172-1 du Code de l'Environnement, habilités à contrôler, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Engagement soumis à contrôles :

- En cas d'accès à l'îlot en période autorisée, je n'y reste pas plus d'une demi-heure au total afin de donner la possibilité à tous d'y accéder.

Point de Contrôle : visuels

Recommandations :

- Lorsque l'îlot de Tombelaine est ouvert au public, j'évite les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants.
- Je prends connaissance et informe mes clients ou adhérents de l'ensemble des bonnes pratiques et règles concernant ce site fragile (cf. annexe 5 : guide des bonnes pratiques sur Tombelaine).



Au départ du Bec d'Andaine et sur les bancs coquilliers

Rappel de la réglementation en vigueur (article L411-1 du Code de l'environnement relatif aux espèces protégées) :

La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat

Recommandations :

- J'adapte mon itinéraire de traversée ou d'évolution des randonnées équestres en fonction des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu identifiées et localisées chaque année et selon les recommandations de l'opérateur Natura 2000. Je veille à ne pas m'approcher des nichées et à ne pas stationner avec mes groupes à proximité de celles-ci.
- Je privilégie un cheminement en dessous de la laisse de mer.
- Je chemine au maximum en dehors des bancs coquilliers.



Sur l'ensemble de la baie

Engagement soumis à contrôles :

- *Je m'engage à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.*
Point de Contrôle : affichage des cartes dans les locaux, mise à disposition des fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur et sur le site internet.
- *Afin de limiter les dérangements notamment de l'avifaune, je tiens mon chien en laisse et j'informe mes clients ou adhérents lors de la réservation de l'obligation de faire de même.*

Point de Contrôle : constat visuel de non-dérangement de la faune.

Recommandations :

- Lors de mes déplacements sur l'estran, je suis vigilant aux grands regroupements d'oiseaux (en repos ou en alimentation) que je prends soin d'éviter dans la mesure du possible afin de ne pas occasionner de dérangements ⁽²⁾.
- J'informe et sensibilise mes clients ou toute personne encadrée sur la fragilité de l'écosystème de la baie et des bonnes pratiques générales à respecter.
- J'utilise et invite mes clients ou adhérents à utiliser les aires de stationnement dédiées aux traversées, en respectant les règles afférentes à chacune quand elles existent.

- (1) UMS PELAGIS : ex. Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM), **UMS 3462** - Université de La Rochelle / CNRS, Pôle Analytique, 5 allée de l'Océan, 17000 La Rochelle. Tél. 05.46.44.99.10. / Fax. 05.46.44.99.45. crmm@univ-lr.fr
- (2) Les dérangements répétés sur les grands regroupements d'oiseaux au repos ou en alimentation peuvent être une cause de désertion de certains secteurs de la baie par l'avifaune et occasionnent des pertes énergétiques pouvant porter préjudice à la survie des individus.
- (3) La distance d'évitement optimale, identifiée par les experts scientifiques, est de 500 m. Il est donc recommandé de s'appuyer sur celle-ci lorsqu'il est possible de le faire et lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Crédits photos : *Traversées de la baie et Aigrette garzette* : M. Mary - *Phoque veau-marin* : G. Gautier - *Gravelot à collier interrompu* : André Mauxion



Engagements et recommandations spécifiques aux véhicules de découverte de l'estran (trains marins)

Recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.
- 2 ➤ Tenir mon chien en laisse. Je demande à mes clients ou adhérents de suivre également cette recommandation.
- 3 ➤ Eviter dans la mesure du possible, lors de mes déplacements sur l'estran, les grands regroupements d'oiseaux (en repos ou en alimentation) afin de ne pas occasionner de dérangements ⁽¹⁾.
- 4 ➤ A ne pas pénétrer, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, au sein du secteur principal des reposoirs de phoques veaux marins (cf. *annexe 4 : carte de la zone de quiétude pour le phoque veau-marin*). Lorsque je rencontre de manière fortuite un phoque sur le sable, je m'éloigne rapidement et silencieusement de celui-ci jusqu'à ne plus risquer de le déranger (distance minimale 300 m).
- 5 ➤ Je participe au signalement de tout mammifères marins vivants ou morts en contactant le plus rapidement possible l'UMS PELAGIS⁽¹⁾ au 05 46 44 99 10. Je signale toutes situations semblant anormales, ou toutes autres espèces de mammifères évoluant ou retrouvées en baie.
- 6 ➤ Privilégier un cheminement sur le sable mouillé (recouvert par les moyennes marées) afin d'éviter les cordons coquilliers, les laisses de mer, les dunes et les zones de sable sec.
- 7 ➤ Adapter mon itinéraire en fonction des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu identifiées et localisées chaque année et selon les recommandations de l'opérateur Natura 2000 ou tout autre organisme chargé du suivi de l'espèce. Je veille à ne pas m'approcher des nichées et à ne pas stationner avec mes groupes à proximité de celles-ci.
- 8 ➤ Vérifier et entretenir mon véhicule pour ne pas polluer le site.
- 9 ➤ Informer et sensibiliser mes adhérents, salariés ou clients sur la fragilité de l'écosystème de la baie et des bonnes pratiques générales à respecter. Je les invite à utiliser les aires de stationnement à terre.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à informer l'opérateur local et les services de l'Etat compétents préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension ou modification d'une activité existante afin d'adapter mon projet en suivant ses recommandations.*

Point de contrôle : implantations ou extensions préalablement déclarées.

- 2 ➤ *Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer ou laisser déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, respecter les équipements déjà présents sur le site.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

- 3 ➤ *Je m'engage à ne pénétrer sur l'estran que par les accès autorisés à cet effet (carte annexe 6) et à suivre les chemins et accès balisés sur le site ou prévus par cartographie (lorsqu'elle existe) dédiée à la pratique de mon activité.*

Point de contrôle : respect des itinéraires dédiés.

- 4 ➤ *Je m'engage à ne pas circuler sur les cordons coquilliers et massifs dunaires (hormis lorsque cela nécessite leur franchissement transversal à partir des accès autorisés) (carte annexe 6).*

Point de contrôle : absence de constat ou de trace de circulation sur les cordons ou dunes.

- 5 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lisses de mer à enjeux. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lisse de mer).*

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique sur les milieux à enjeux / traces de lisse de mer.

- 6 ➤ *Je m'engage à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des salariés, des adhérents et des clients.*

Point de Contrôle : affichage des cartes dans les locaux, mise à disposition des fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur et sur site internet.

- (3) Les dérangements répétés sur les grands regroupements d'oiseaux au repos ou en alimentation peuvent être une cause de désertion de certains secteurs de la baie par l'avifaune et occasionnent des pertes énergétiques pouvant porter préjudice à la survie des individus.

Formulaire de Charte Natura 2000 des sites FR 2500077 et 2510048**Baie du Mont-Saint-Michel**

(Figurant au DocOb validé par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXXXX)

Le signataire cochera la ou les fiches qui le concernent (case).

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE (concernent tout le site)

Engagement 1 : Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site.

Engagement 2 : Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts pour les suivis scientifiques et les inventaires.

Engagement 3 : Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales envahissantes.

Engagement 4 : Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture.

Engagement 5 : Ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (fertilisation, amendement, remblais, dépôts d'ordures...).

Engagement 6 : Ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire.

Engagement 7 : Informer tout personnel, prestataire de service ou entreprise intervenant sur les parcelles engagées, des dispositions prévues dans la charte.

 L'ESTRAN

Engagement 1 : Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lasses de mer à enjeux

 LES MILIEUX DUNAIRE

Engagement 1 : Maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de drainage, de nivellement, de prélèvement de sable, de remaniement du profil dunaire.

Engagement 2 : Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

Engagement 3 : En cas de pâturage, ne pratiquer aucun affouragement au sol.

LES MARAIS SALES

Engagement 1 : En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol).

Engagement 2 : Ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.

Engagement 3 : Maintenir la structure du milieu : absence de drainage, nivellement, ou de comblement, tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime.

 LES COURS D'EAU, FOSSES, MARES ET PLANS D'EAU

Engagement 1 : En cas d'entretien des cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves, établir un cahier des charges préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.

Engagement 2 : Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau : ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif, limiter si possible les prises d'eau en période estivale, etc.

Engagement 3 : Ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement des mares et fossés existants

Engagement 4 : En cas d'opération d'entretien prévue, réaliser la fauche des hélophytes, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1^{er} août et le 31 octobre.

Engagement 5 : Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité.

 LES PRAIRIES NATURELLES PERMANENTES OU TEMPORAIRES

Engagement 1 : Maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sursemis, de drainage (enterré ou ouvert), d'amendement minéral, de nivellement ou de mise en culture.

Engagement 2 : En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement.

 LES FORETS

Engagement 1 : Conserver dans un état favorable les forêts et bosquets accueillant des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Engagement 2 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.

Engagement 3 : Ne pas utiliser les milieux associés les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres des engins

Engagement 4 : Effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage...)

Engagement 5 : Maintenir sur pied au minimum 4 arbres morts, ou 2 à cavité, en moyenne par hectare ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol,

LES BOSQUETS ET HAIES

Engagement 1 : Maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage.

Engagement 2 : N'effectuer aucun entretien des haies pendant de la période sensible pour l'avifaune (du 1er avril au 31 août).

Engagement 3 : En cas de création de haies, n'utiliser que des essences autochtones.

Engagement 4 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.

 LES ACTIVITES DE LOISIR

Le signataire cochera la ou les activités qui le concernent (case)

Engagement 1 : Informer l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante et prendre en compte ses recommandations éventuelles.

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces, respecter les équipements présents sur le site.

Engagement 3 : Ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs.

Engagement 4 : Randonnées pédestre, équestre et VTT : ne pas baliser de sentiers dans les habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.

 LES MANIFESTATIONS PONCTUELLES (SPORTIVES, BRADERIES, FETES, ETC.)

Engagement 1 : Informer l'opérateur local préalablement à tout projet de manifestation et prendre en compte ses recommandations éventuelles

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces, respecter les équipements présents sur le site.

Engagement 3 : Mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Engagement 4 : Mettre en place un balisage et (ou) une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.

Engagement 5 : Nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels

CAS PARTICULIER DU BAIL RURAL (POUR LE PROPRIETAIRE)

Engagement 1 : Maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien.

Engagement 2 : Ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

 LES SURVOLS AERIENS

Engagement 1 : Survoler les zones sensibles identifiées sur la carte en annexe 3 à plus de 300 mètres d'altitude, soit 1 000 pieds sauf au niveau des circuits des aérodromes et des plateformes ULM autorisées et en cas de conditions météorologiques dégradées.

Engagement 2 : Informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.

 LES RANDONNEES PEDESTRES ET EQUESTRES SUR L'ESTRAN

Engagement 1 : Afin de préserver leur quiétude, ne pas déranger les phoques veaux-marins et ne pas m'approcher intentionnellement à moins de 300 m de ceux-ci lorsqu'ils sont au repos sur le sable.

Engagement 2 : En cas d'accès à l'îlot en période autorisée, ne pas y rester plus d'une demi-heure au total afin de donner la possibilité à tous d'y accéder.

Engagement 3 : Informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.

Engagement 4 : Afin de limiter les dérangements notamment de l'avifaune, tenir mon chien en laisse et obliger mes clients ou adhérents à faire de même.

 LES VEHICULES DE DECOUVERTE DE L'ESTRAN (TRAINS MARINS)

Engagement 1 : Informer l'opérateur local et les services de l'Etat compétents préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension ou modification d'une activité existante afin d'adapter mon projet en suivant ses recommandations.

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer ou laisser déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, respecter les équipements déjà présents sur le site.

Engagement 3 : Ne pénétrer sur l'estran que par les accès autorisés à cet effet (carte annexe 6) et à suivre les chemins et accès balisés sur le site ou prévus par cartographie (lorsqu'elle existe) dédiée à la pratique de mon activité.

Engagement 4 : Ne pas circuler sur les cordons coquilliers et massifs dunaires (hormis lorsque cela nécessite leur franchissement transversal à partir des accès autorisés).

Engagement 5 : Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lasses de mer à enjeux. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lasse de mer).

Engagement 6 : Informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des salariés, des adhérents et des clients.

ANNEXE 1

Guide / choix des essences pour la plantation de haies bocagères

Espèces arborées

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Châtaigner commun (*Castanea sativa*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)

Espèces arbustives

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Houx (*Ilex aquilifolium*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Sureau (*Sambucus nigra*)

Source : Fédération de chasse de la Manche, « Les essenc'ielles » (PNR MCB)

ANNEXE 2

Listes nationales et européennes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes

A la date de validation de la présente charte :

- La liste nationale des espèces exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire français est détaillée dans les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- La liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne est définie dans le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union.

Ces listes sont mises à jour et consultables sur le site internet du Centre de ressources des espèces exotiques envahissantes : <http://especies-exotiques-envahissantes.fr/>

ANNEXE 3

Compilation des listes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes de Bretagne et de Normandie

Compilation des listes d'espèces végétales exotiques envahissantes de Bretagne et de Normandie (Source CBN de Brest, liste de Bretagne validée par le CSRPN)

Arbres et arbustes :

- Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon ou Frêne puant (*Ailanthus altissima*)
- Arbre à papillon ou lilas de Chine (*Buddleja davidii*)
- Baccharis ou Sénéçon en arbre (*Baccharis hamifolia*)
- Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Chalef de Ebbing (*Elaeagnus x submacrophylla*)
- Cornouiller soyeux (*Cornus sericea*)
- Cytise faux-ébénier ou Cytise à grappes (*Laburnum anagyroides*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Faux pistachier (*Staphylea pinnata*)
- Laurier-cerise ou Laurier-palme (*Prunus laurocerasus*)
- Laurier-sauce (*Laurus nobilis*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Mimosa d'hiver (*Acacia dealbata*)
- Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Rhododendron pontique ou Rhododendron de la Mer noire (*Rhododendron ponticum*)
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Yucca glorieux (*Yucca gloriosa*)

Plantes aquatiques à amphibies :

- Azolle fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Corisperme à fruit à aile grêle (*Corispermum pallasii*)
- Cotule pied de corbeau (*Cotula coronopifolia*)
- Crassule de Helms (*Crassula helmsii*)
- Elodée de Nuttall ou Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- Égérie dense (*Egeria densa*)
- Glycérie striée (*Glyceria striata*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Hydrocotyle à feuilles de renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Jussie faux-pourpier ou Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)

- Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)
- Lysichite d'Amérique (*Lysichiton americanus*)
- Mimule tacheté (*Mimulus guttatus*)
- Myriophylle aquatique ou Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Lentille d'eau turionifère (*Lemna turionifera*)
- Lindernie fausse-gratiolle (*Lindernia dubia*)
- Sagittaire à larges feuilles (*Sagittaria latifolia*)
- Spartine à feuilles alternes (*Spartina alterniflora*)
- Spartine anglaise (*Spartina anglica*)

Plantes herbacées terrestres :

- Ail triquètre (*Allium triquetrum*)
- Alysson blanc (*Berteroa incana*)
- Alysson maritime (*Lobularia maritima*)
- Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*)
- Ambroisie à feuilles d'armoise ou Ambroisie annuelle (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Anthémis maritime (*Anthemis maritima*)
- Aster à feuilles de saule (*Aster x salignus*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Balsamine de Balfleur ou Balsamine rose (*Impatiens balfourii*)
- Bambou (*Pseudosasa japonica*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Bident soudé ou Bident à feuilles connées (*Bidens connata*)
- Cinéraire maritime (*Senecio cineraria*)
- Claytone de Cuba ou Claytone perfoliée (*Claytonia perfoliata*)
- Cotonéaster de Franchet (*Cotoneaster franchetii*)
- Cotonéaster de Simons (*Cotoneaster simonsii*)
- Cotonéaster horizontale (*Cotoneaster horizontalis*)
- *Cotoneaster x watereri*
- Cuscute australe (*Cuscuta australis*)
- Épervière orangée (*Pilosella aurantiaca*)
- Epilobe glanduleux ou Epilobe cilié (*Epilobium adenocaulon*)
- Eragrostis en peigne (*Eragrostis pectinacea*)

- Euphorbe fausse-baguette (*Euphorbia x pseudovirgata*)
- Fétuque durette (*Festuca trachyphylla*)
- Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*)
- Griffes de sorcière à feuilles en sabre ou Ficoïde à feuilles en sabre (*Carpobrotus acinaciformis*)
- Griffes de sorcière hybride (*Carpobrotus acinaciformis x edulis*)
- Griffes de sorcière ou Figuier des Hottentots ou Ficoïde douce (*Carpobrotus edulis*)
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- Impatience du Cap ou Balsamine orangée (*Impatiens capensis*)
- Impatiens ou Balsamine de l'Himalaya, Grande Balsamine (*Impatiens glandulifera*)
- Montbretia (*Crocasmia x crocosmiiiflora*)
- Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
- Paspale à deux épis (*Paspalum distichum*)
- Paspale dilaté ou Herbe de Dallis (*Paspalum dilatatum*)
- Pétasite odorant (*Petasites pyrenaicus*)
- Pétasite officinal (*Petasites hybridus*)
- Renouée à nombreux épis (*Polygonum polystachyum*)
- Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohémica*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Renouée Sakhaline ou Renouée géante (*Reynoutria sachalinensis*)
- Rhubarbe géante (*Gunnera tinctoria*)
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Sénéçon du cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidage du Canada ou Gerbe d'or (*Solidago canadensis*)
- Solidage tardif ou Grande verge d'or (*Solidago gigantea*)
- Souchet comestible (*Cyperus esculentus*)
- Stramoine ou Datura officinal ou Pomme épineuse (*Datura stramonium*)
- Vergerette annuelle ou Erigeron annuel (*Erigeron annuus*)
- Vergerette de Sumatra ou Erigeron de Guernesey (*Conyza sumatrensis*)
- Vergerette hérissée (*Erigeron bilbaoanus*)
- Verveine de Buenos-Aires (*Verbena bonariensis*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Compilation des listes d'espèces végétales à surveiller de Bretagne et de Normandie (Source CBN de Brest, liste de Bretagne validée par le CSRPN)

Espèces pour lesquelles le CBN de Brest réalise une veille, mais dont la prise en compte n'est à ce jour pas prioritaire pour la mise en place d'actions de gestion

- Amarante hybride (*Amaranthus hybridus*)
- Ambroisie à épis grêles (*Ambrosia psilostachya*)
- Arbre aux faisans (*Leycesteria formosa*)
- Armoise de Chine (*Artemisia verlotiorum*)
- Aster d'automne (*Symphotrichum novae-angliae*)
- Aster de Nouvelle-Belgique ou Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Aster écailleux (*Aster squamatus*)
- Brome purgatif (*Bromus catharticus*)
- Bunias d'orient (*Bunias orientalis*)
- Cardaire drave (*Lepidium draba*)
- Chénopode fausse ambroisie (*Chenopodium ambrosioides*)
- Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica*)
- Consoude à bulbe (*Symphytum bulbosum*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Epilobe à feuilles étroites (*Epilobium brachycarpum*)
- Epinard de Nouvelle-Zélande (*Tetragonia tetragonoides*)
- Erigéron annuel (*Erigeron annuus*)
- Galinsoga glabre (*Galinsoga parviflora*)
- Galinsoga cilié (*Galinsoga quadriradiata*)
- Griottier (*Prunus cerasus*)
- Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)
- Jonc grêle ou Jonc ténu (*Juncus tenuis*)
- Laitue d'eau (*Pistia stratiotes*)
- Mahonia faux-houx (*Berberis aquifolium*)
- Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*)
- Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea*)
- Millet des rizières ou Panic à fleurs dichotomes (*Panicum dichotomiflorum*)
- Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- Muguet des pampas (*Salpichroa organifolia*)
- Noyer ailé du Caucase ou Ptérocaryer à feuilles de frêne ou Ptérocaryer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*)
- Onagre à grandes fleurs (*Oenothera erythrosepala*)
- Onagre bisannuelle ou herbe-aux-ânes (*Oenothera biennis*)
- Onagre raide (*Oenothera stricta*)
- Pâquerette des murailles ou Erigéron de Karvinsky (*Erigeron karvinskianus*)
- Palmier à chanvre (*Trachycarpus fortunei*)
- Queue-de-lièvre (*Lagurus ovatus*)
- Renouée d'Aubert ou Voile de mariée (*Fallopia aubertii*)
- Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*)
- Salade-de-lièvre ou Crépide de Terre sainte ou Crépide de Nîmes (*Crepis sancta*)
- Sénebière didyme ou Corne-de-cerf à deux lobes (*Lepidium didymum*)
- Séneçon-lierre (*Delairea odorata*)
- Sorgho d'Alep, Houlique d'Alep (*Sorghum halepense*)
- Souchet de Buenos-Aires (*Eleocharis bonariensis*)
- Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*)
- Souci du Cap (*Arctotheca calendula*)
- Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*)
- Sumac amarante ou Sumac de Virginie ou ou Sumac vinaigrier (*Rhus typhina*)
- Stipe cheveux d'ange (*Nassella tenuissima*)
- Symphorine à fruits blancs (*Symphoricarpos albus*)
- Topinambour (*Helianthus tuberosus*)
- Vergerette à fleurs nombreuses (*Erigeron floribundus*)
- Vergerette de Buenos Aires (*Erigeron bonariensis*)
- Vergerette du Canada ou Erigéron du Canada (*Conyza canadensis*)
- Véronique voyageuse (*Veronica peregrina*)
- Vinettier de Darwin (*Berberis darwinii*)

Liste indicative des espèces animales exotiques envahissantes en ex Basse-Normandie (hors domaine marin et saumâtre), validée par le CRSPN le 5 mai 2009

Oiseaux :

- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Perruches diverses (Psittacidés)

Mammifères :

- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethica*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

Crustacés décapodes d'eau douce :

- Ecrevisse signal de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)

Insectes :

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

Batraciens et reptiles :

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Xénope ou dactylère du Cap (*Xenopus laevis*)

Mollusques d'eau douce :

- Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

Poissons :

- Silure (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson-chat (*Ameiurus melas*)



Zones sensibles aux survols en baie du Mont Saint Michel et îles Chausey



Conservatoire
du littoral

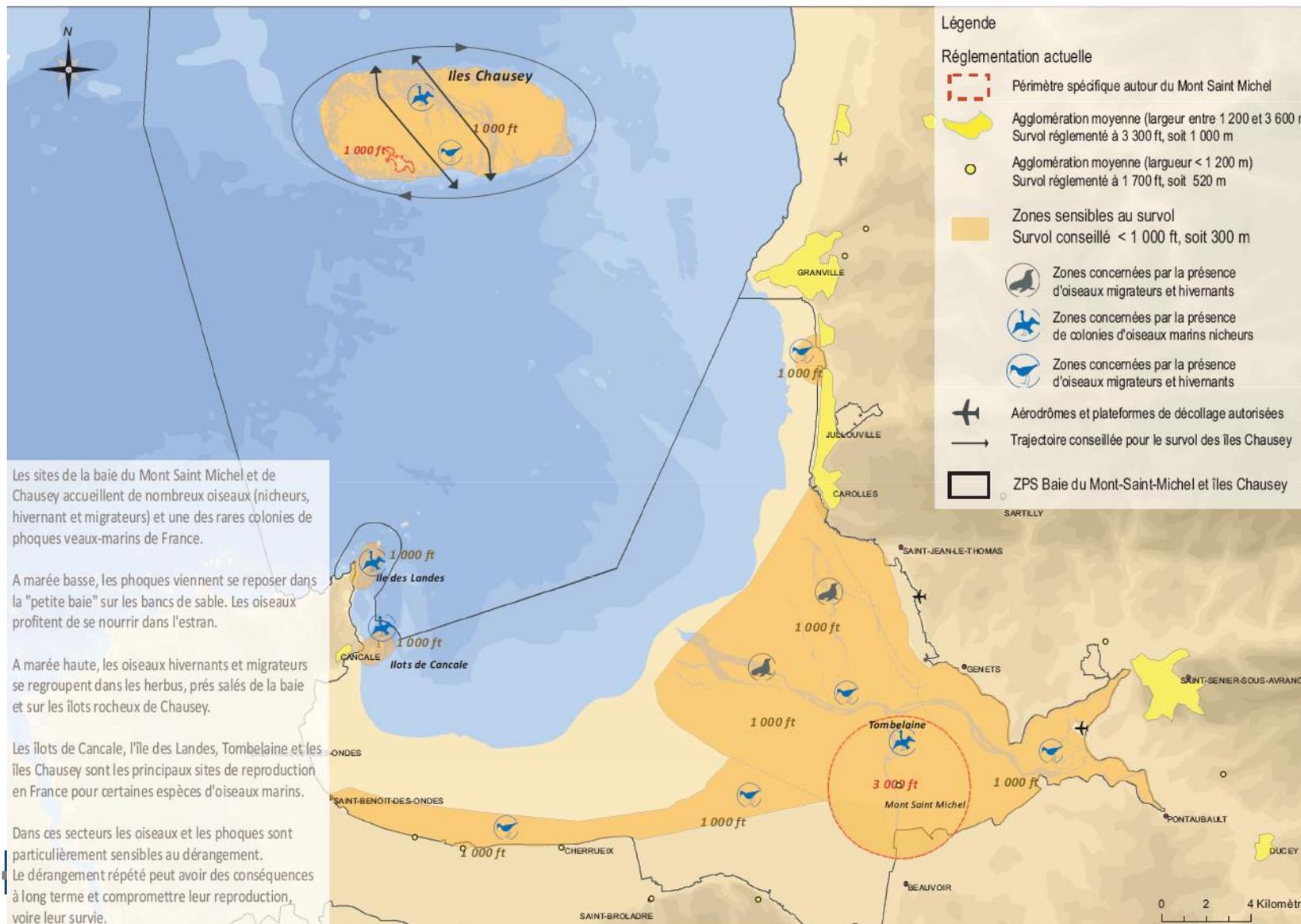


Baie du Mont-Saint-Michel
FR 2500077 FR 2510048

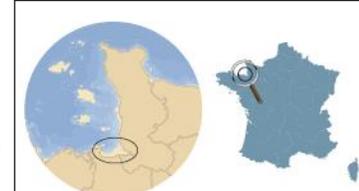
Îles Chausey
FR 2500079 FR 2510037



Ministère de l'Énergie, du Transport, de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement durable et de l'Intégration du territoire



- Légende**
- Réglementation actuelle**
- Périmètre spécifique autour du Mont Saint Michel
 - Agglomération moyenne (largeur entre 1 200 et 3 600 m)
Survol réglementé à 3 300 ft, soit 1 000 m
 - Agglomération moyenne (largeur < 1 200 m)
Survol réglementé à 1 700 ft, soit 520 m
 - Zones sensibles au survol
Survol conseillé < 1 000 ft, soit 300 m
 - Zones concernées par la présence d'oiseaux migrateurs et hivernants
 - Zones concernées par la présence de colonies d'oiseaux marins nicheurs
 - Zones concernées par la présence d'oiseaux migrateurs et hivernants
 - Aérodrômes et plateformes de décollage autorisées
 - Trajectoire conseillée pour le survol des îles Chausey
 - ZPS Baie du Mont-Saint-Michel et îles Chausey



Les sites de la baie du Mont Saint Michel et de Chausey accueillent de nombreux oiseaux (nicheurs, hivernant et migrateurs) et une des rares colonies de phoques veaux-marins de France.

A marée basse, les phoques viennent se reposer dans la "petite baie" sur les bancs de sable. Les oiseaux profitent de se nourrir dans l'estran.

A marée haute, les oiseaux hivernants et migrateurs se regroupent dans les herbus, près salés de la baie et sur les îlots rocheux de Chausey.

Les îlots de Cancale, l'île des Landes, Tombelaine et les îles Chausey sont les principaux sites de reproduction en France pour certaines espèces d'oiseaux marins.

Dans ces secteurs les oiseaux et les phoques sont particulièrement sensibles au dérangement. Le dérangement répété peut avoir des conséquences à long terme et compromettre leur reproduction, voire leur survie.

Topographie

- 240 à 280 m
- 200 à 240 m
- 160 à 200 m
- 120 à 160 m
- 100 à 120 m
- 80 à 100 m
- 60 à 80 m
- 40 à 60 m
- 20 à 40 m
- estran - 20m
- estran
- herbus

Cours d'eau

Cours d'eau

Villes

Bathymétrie

- 20 à 30 m
- 10 à 20 m
- 5 à 10 m
- 0 à 5 m

Source : SHOM, DREAL
Réalisation : CdL, février 2012

A marée basse les phoques viennent se reposer au cœur de la zone estuarienne sur les bancs de sable. Entre le **1^{er} juin et le 30 septembre** (période de mise bas, d'élevage des jeunes et de mue) ils sont alors particulièrement sensibles aux dérangements. Ces derniers peuvent avoir des conséquences à long terme et compromettre la reproduction voire la survie du phoque ainsi que celle de sa colonie si ces dérangements étaient répétés dans le temps.



Dessin : M. Sinton & F. Mary

Conduite à tenir en cas d'échouage :

Je contacte au plus vite l'UMS PELAGIS au 05 46 44 99 10 et suis les recommandations ci-dessous :

Si l'animal échoué est mort ou vivant: ne pas le manipuler (risques importants de transmission de maladie).

Si l'animal échoué est vivant :

- éviter les attroupements, l'agitation et le bruit,
- ne pas tenter de remise à l'eau sans l'aide de personnes qualifiées.

Restez attentif car un animal sauvage va chercher à se défendre (morsures, coups...).

Zone de quiétude

Il est recommandé entre le 1^{er} juin et le 30 septembre d'éviter cette zone de quiétude afin de contribuer au bon déroulement de la reproduction du phoque veau-marin

Conduite à tenir et zone de quiétude pour le phoque Veau-marin

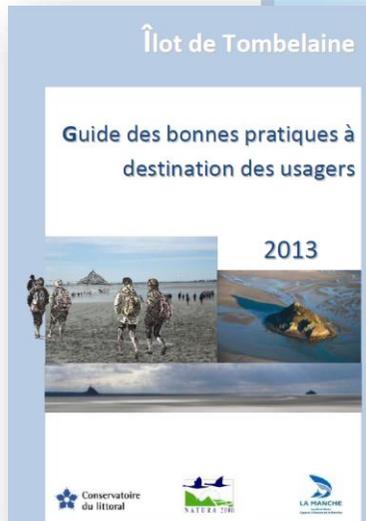
Sur l'ensemble de la baie

Je ne dérange pas intentionnellement les phoques veaux-marins et je reste à distance (au minimum 300 m) lorsqu'ils sont au repos sur le sable.



! Comportements d'alerte d'un phoque !

Levé de tête associée d'une avancée rapide sur l'estran pour se rapprocher de l'eau, le phoque va reprendre l'observation visuelle avant de définitivement partir à l'eau. Dès observation du déplacement d'un animal veillez à changer votre direction et/ou stationnement.



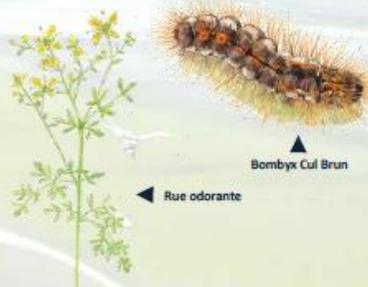
Règles de sécurité à respecter :

- L'accès à l'îlot de Tombelaine depuis la côte est particulièrement dangereux pour toute personne ne fréquentant pas régulièrement l'estran de la Baie du Mont-Saint-Michel. Il est donc fortement recommandé de faire appel à un guide professionnel pour prévenir tout danger de traversée (Certains guides sont titulaires d'une attestation de compétences préfectorale).
- Tenez-vous informé des prévisions météo, ne vous engagez pas en baie si un risque d'orage ou de brouillard existe (www.meteofrance.fr).
- Consultez les horaires de marées pour connaître l'heure de la basse mer. Ne vous laissez pas surprendre, regagnez la côte au moment de la basse-mer car l'eau remonte très vite, notamment par les chenaux, et pourrait vous encercler.
- Sur l'îlot, les feux et le camping sont strictement interdits. Restez sur les chemins, afin de préserver le milieu et les vestiges archéologiques, mais aussi limiter les risques de contact avec les espèces végétales et animales allergisantes vivant sur l'îlot (chenille de Bombyx cul brun et Rue odorante). Attention par temps humide, les sentiers peuvent être glissants.
- Renseignez-vous sur les lâchers d'eau du barrage du Couesnon qui ont lieu deux fois par jour, 6 heures après la pleine mer. Pour consulter les horaires, plusieurs possibilités : panneau sur le parking du Mont-Saint-Michel, écran d'information au barrage ou sur le site www.projetmontsaintmichel.fr.

➤ N° d'urgence : S.O.S 112

✓ Pour tout renseignement complémentaire :

- Le SyMEL, gestionnaire du site et le garde du littoral du secteur : **Rodolphe BION** (02 33 48 00 74), *Ecomusée de la Baie, 50 300 Vains*
- Le Conservatoire du littoral et le chargé de mission du secteur : **Mickaël MARY** (02 31 15 03 63), *1, rue Pémagnie, 14 000 Caen*



Conservation : Gilles M. Mary / Crédits photos : Larney & Roger, Coll. DRAC, Mickaël Mary / Illustrations : Morgane Simon & Fabien Mary

Les bons gestes à adopter...

Afin d'assurer la préservation de cet îlot remarquable, le Conservatoire du littoral et le SyMEL vous invitent, visiteurs encadrés ou non, associations, guides professionnels, etc., à bien vouloir respecter les règles d'usages et principes suivants :

- ✓ *Je n'accède pas à l'îlot de Tombelaine entre le 15 mars et le 31 juillet afin d'assurer la tranquillité du site pour les oiseaux marins nicheurs.*



En période d'accès autorisé à l'îlot :

- ✓ *J'emprunte uniquement les chemins existants et tiens mon chien en laisse.*
- ✓ *Je récupère mes déchets et les dépose dans les poubelles ou containers de tri sélectifs mis à disposition dans les communes.*
- ✓ *Je profite de Tombelaine en toute discrétion, j'évite les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants. Je respecte ainsi les lieux, la faune et les autres usagers.*
- ✓ *Si j'encadre un groupe en tant que professionnel ou non :*
 - Je m'assure que le groupe accédant à l'îlot ne dépasse pas 15 personnes,
 - J'accompagne celui-ci durant toute la visite,
 - Je ne pique nique pas sur l'îlot mais uniquement au pied de celui-ci.
 - Je rappelle, lors de la visite, les règles de sécurité et les enjeux de protection du site,
 - Pour assurer un confort de visite et limiter le dérangement :
 - j'accède à l'îlot dans la mesure où celui-ci n'est pas déjà occupé par plusieurs groupes encadrés et je n'y reste pas plus d'une demi-heure au total afin de donner la possibilité à tous d'y accéder.
 - j'évite de me laisser encercler sur l'îlot en période de haute mer, néanmoins l'encercllement sur le site reste possible uniquement en dehors de la période de nidification des oiseaux.



